



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2020-028

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **26\_CCI\_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme**

84-2020-02-26-001 - Délégations de signature en vigueur de la C.C.I. de la Drôme - Mars 2020 (35 pages) Page 6

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble**

84-2020-02-17-008 - ARRETE modificatif CAACEP N 97-06 (1 page) Page 41

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-02-24-025 - 2020-22-0007 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère (5 pages) Page 42

84-2020-02-24-026 - 2020-22-0008- Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère (5 pages) Page 47

84-2020-02-24-021 - 2020-22-0015- Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de Haute-Savoie (5 pages) Page 52

84-2020-02-24-022 - 2020-22-0016- Portant modification de la composition du Bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie (5 pages) Page 57

84-2020-02-24-023 - 2020-22-0017 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-De -Dôme (5 pages) Page 62

84-2020-02-24-024 - 2020-22-0018 Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme (5 pages) Page 67

84-2020-02-24-020 - 380780023\_TJP2020\_CH URIAGE (2 pages) Page 72

84-2020-02-24-019 - 380780312\_TJP2020\_CLinique\_du\_Grsivaudan (2 pages) Page 74

84-2020-02-14-027 - arrêté 2020-11-0012 portant autorisation complémentaire délivrée au CSAPA ANPAA 73 référent EAD (ethylotest antidémarrage) (2 pages) Page 76

84-2020-02-14-028 - arrêté 2020-11-0013 CSAPA Pelican référent EAD (éthylotest antidémarrage) (2 pages) Page 78

84-2019-12-20-020 - Arrêté conjoint ARS n° 2019-14-0194 et CD de la Drôme n° 2019-DS-0421 portant création de 22 places de SAMSAH déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement pour le renforcement de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique au sein du SAMSAH Drôme Ardèche à 26800 Portes les Valences (4 pages) Page 80

84-2020-02-21-005 - Arrêté intérim 2020 02 0017 Lemeux Sophie EHPAD Le Montet (1 page) Page 84

84-2020-02-24-003 - Arrêté n° 2020-17-0046 Portant autorisation de remplacement d'un scanographe, équipement autorisé le 17/03/2010 et mis en service le 18/07/2013, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au Centre Hospitalier Métropole Savoie sur le site de Chambéry (2 pages)	Page 85
84-2020-02-24-027 - Arrêté n°2020-17-0017 - Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation et rectification d'erreurs matérielles contenues dans l'arrêté n°2019-17-550 du 28 octobre 2019 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation (16 pages)	Page 87
84-2020-02-21-006 - Arrêté n°2020-17-0049 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Mondor d'Aurillac (Cantal) (3 pages)	Page 103
84-2020-02-24-016 - Arrêté n°2020-17-0051 portant modification de l'arrêté n°2019-17-0637 du 26 novembre 2019 portant fixation, pour l'année 2020, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 106
84-2020-02-24-017 - Arrêté n°2020-17-0052 portant modification de l'arrêté n°2019-17-0638 du 26 novembre 2019 portant fixation, pour l'année 2020, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 108
84-2020-02-25-001 - RAA 2020-06-0012 ACT MAION DGF 2020 (3 pages)	Page 110
<b>84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon</b>	
84-2020-02-24-004 - 2020 01 - décision de subdélégation de signature - Gestion et organisation courante (DRs) (1 page)	Page 113
84-2020-02-24-005 - 2020 02 - décision de subdélégation de signature - Gestion et organisation courante (1 page)	Page 114
84-2020-02-24-006 - 2020 03 - décision de subdélégation de signature - ordonnancement et de comptabilité générale de l'État OSD ARA (4 pages)	Page 115
84-2020-02-24-007 - 2020 04 - décision de subdélégation de signature - CSP Lyon (4 pages)	Page 119
84-2020-02-24-008 - 2020 05 - décision de subdélégation de signature - marchés publics (1 page)	Page 123
84-2020-02-24-014 - Décision 2020-06 du directeur de la direction interrégionale des douanes Auvergne- Rhône - Alpes par intérim de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier. (2 pages)	Page 124
<b>84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2020-02-20-006 - décision localisation et délimitation des Unités de Contrôle_ UD63_20_02-20.docx (17 pages)	Page 126

**84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes**

- 84-2020-02-24-029 - Arrêté listes 01 AP 2020 02 74 (6 pages) Page 143  
84-2020-02-25-003 - Arrêté listes 03 AP 2020 02 75 (7 pages) Page 149  
84-2020-02-24-028 - Arrêté listes 43 AP 2020 02 73 (3 pages) Page 156

**84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes**

- 84-2020-02-10-019 - Arrêté n° 20-044 du 10/02/2020 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de ville d'Aigueperse (Puy-de-Dôme) (2 pages) Page 159  
84-2020-02-24-002 - Arrêté n° 2020-53 du 24/02/2020 portant modification de la composition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (8 pages) Page 161

**84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)**

- 84-2020-02-24-013 - Arrêté n° 11-2020 du 24 février 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme (1 page) Page 169  
84-2020-02-24-015 - Arrêté n° 9-2020 du 24 février 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire (1 page) Page 170  
84-2020-02-24-012 - Arrêté n°10-2020 du 24 février 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal (1 page) Page 171

**84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

- 84-2020-02-24-018 - Arrêté préfectoral complémentaire - liste des candidats agréés police nationale toutes sessions 2019.BIS.pdf (3 pages) Page 172  
84-2020-02-24-009 - Arrêté préfectoral complémentaire n°SGAMISED RH-BR-2020-01-16-01 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale, session du 25 septembre 2018, dans le ressort du SGAMI Sud-Est (2 pages) Page 175  
84-2020-02-24-010 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-202-21-02-01 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission d'entretien des concours interne et externe de gardien de la paix de la police nationale – session du 17 septembre 2019 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (5 pages) Page 177  
84-2020-02-25-002 - RECRUTEMENT - MS PREFECTURE DU RHONE BORDEREAU D'ENVOI CLFD (6 pages) Page 182

**84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

- 84-2020-01-29-020 - Décision du président de la Cour d'appel de Grenoble et du procureur général près ladite cour du 29 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - agents valideurs affectés au pôle CHORUS (4 pages) Page 188  
84-2020-01-06-008 - Décision du président de la Cour d'appel de Grenoble et du procureur général près ladite cour du 6 janvier 2020 en matière d'ordonnancement secondaire - agents valideurs affectés au pôle CHORUS (3 pages) Page 192

84-2020-01-06-009 - Décision du président de la Cour d'appel de Grenoble et du procureur général près ladite cour du 6 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur (5 pages)

Page 195



## **DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**PRESIDENT ALAIN GUIBERT**

**TRESORIER THIERRY BONTEMPS**

*Mars 2020*



## **DELEGATION DU PRESIDENT ALAIN GUIBERT**

1 – ADMINISTRATION GENERALE (AG)

2 – PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE) ET ACHATS (MP)

3 – FINANCES (F)

- DELEGATIONS DU PRESIDENT (M. GUIBERT) (FP)
- DELEGATIONS DU TRESORIER (M. BONTEMPS) (FT)

4 – SERVICES GENERAUX (SG)

5 – RESSOURCES HUMAINES (RH)

6 – FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

*Mars 2020*

## **1 – ADMINISTRATION GENERALE (AG)**

- AG. 1 Courriers officiels / prise de position (engagement moral et financier)
- AG. 2 Courriers, mails et fax (sous la responsabilité et engageant l'émetteur)
- AG. 3 Courriers de réponse aux appels d'offres et appels à projets auxquels la C.C.I. soumissionne, devis et propositions envoyés par la C.C.I.
- AG. 4 Contrats et conventions
- AG. 5 Courriers, mails, notes et fax simples ou d'accompagnement n'engageant pas la C.C.I.
- AG. 6 Chambersign
- AG. 7 Notes de Service et Notes d'Information
- AG. 8 Courriers officiels et tous documents pour tous les actes délivrés par le Service Formalités

*Mars 2020*

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
<b>Alain FONTE</b>	Directeur Général	AG. 1 à AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Philippe FONTENOY	1 <sup>er</sup> Vice-Président	AG. 5	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	28/03/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Estelle MATHIEU	Vice-Présidente	AG. 5	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Gérard SANTRAILLE	Vice-Président	AG. 5	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	24/09/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Claire AUDIGIER	Secrétaire	AG. 5	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pierre MOSSAZ	Secrétaire	AG. 5	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Marie-Thérèse BARCELO</b>	Responsable des Affaires Institutionnelles	AG. 2 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Sandrine ALESSI</b>	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	AG. 1 AG. 2 à AG. 3 AG. 5	Vote et documents co-propriété antenne de Montélimar	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Corinne JOURDAN	Responsable d'Activité Entreprises	AG. 2 à AG. 5		01/04/2019	Au plus tard le 31/12/2021
Stéphanie KASSABIAN	Responsable d'Activité Entreprises	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		01/04/2019	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Sylvie LAHONDES</b>	Responsable Ressources Humaines	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Elisabeth DOCHER	Assistante Expert RH	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Frédéric MARCHAL</b>	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Jean-Marc AVANZINO	Chargé de Mission Qualité et Relations Clients	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Mars 2020

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
<b>Françoise BALSAN</b>	Responsable Patrimoine et Moyens Généraux	AG. 1 AG. 2 à AG. 3 AG. 5	Vote et documents co-propriété antenne de Montélimar (en l'absence de S. ALESSI)	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Béatrice GONTARD</b>	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D-Communication	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Franck GUIGARD	Responsable d'Etudes Offre	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Xavier FRAILE	Chargé de Mission Marketing	AG. 3 AG. 5		01/10/2019	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Laurent CLEREL</b>	Manager Ecobiz et Numérique	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Cécile MULATO</b>	Manager Economie Drômoise	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Dominique LUCE</b>	Manager Formalités	AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Elena ROUSSILLON	Conseillère Formalités	AG. 5 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Clarisse HENRY	Conseillère Formalités	AG. 5 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nathalie RAYNAUD	Conseillère Formalités	AG. 5 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Maryse MATEU	Conseillère Formalités	AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laure MAZOYER	Conseillère Formalités	AG. 5 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Mars 2020

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Angélique BOURGADE	Conseillère Formalités	AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Lore CHAMBONNET	Chargée Formalités	AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Magali TESTE	Conseillère Formalités	AG. 5 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Anne SCHNEIDER	Assistante Formalités	AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8		17/09/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Géraldine POINOT	Chargée d'Accueil Formalités	AG. 5 AG. 8		05/11/2018	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Soraya KHODJA</b>	Manager Création/Reprise/Transmission	AG. 3 AG. 4 AG. 5	Contrats d'accompagnement Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions - synthèse	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Anne MOREL	Conseillère Création/Reprise	AG. 5	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions - synthèse	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Christel ZATTIERO	Conseillère Création/Reprise	AG. 5	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions - synthèse	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Camille GOSSET	Conseillère Création/Reprise	AG. 5	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions - synthèse	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
David MARCHAUD	Conseiller Création/Reprise	AG. 5	Envoi dossier final (plan d'affaires) - Fiches conclusions - synthèse	20/02/2017	Au plus tard le 31/12/2021

Mars 2020

Prénom et nom du déléataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Mélanie BLACHER	Conseillère Création/Reprise	AG. 5	Envoi dossier final (plan d'affaires) Fiches conclusions - synthèse	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Cécile LAMBERT	Conseillère Transmission	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pauline CUVILLIER	Conseillère Création/Reprise	AG. 5	Fiches conclusions accueil	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laurence VALETTE	Conseillère Création /Reprise	AG. 5	Fiches conclusions accueil	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Mélanie SIMON</b>	Manager Performance de l'Entreprise	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Franck GUIGARD	Responsable d'Etudes Performance de l'Entreprise	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marlène MOUVEROUX	Chargée d'Activité International	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Fanny DEQUIDT	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sandrine CAMISULI	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 3 AG. 5		02/09/2019	Au plus tard le 31/12/2021
Agnès BALOGNA	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 3 AG. 5	Dossiers Environnementaux	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Ghislaine DA CRUZ	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Gaëlle TRAVASCIO	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 3 AG. 5		01/07/2017	Au plus tard le 31/12/2021
Marion BOIDARD	Conseillère Performance de l'Entreprise	AG. 3 AG. 5		05/12/2019	Au plus tard le 11/05/2020

Mars 2020

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
<b>Chantal GENEVOIS</b>	Manager TPE/Commerce/Tourisme	AG. 2 à AG. 3 AG. 5	Avis réglementaire	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Carine LAMERAND	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 3 AG. 5	Bon à tirer	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Véronique BRESSON	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Xavier FRAILE	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Claire BERTRAND	Assistante Spécialisée TPE/Commerce/Tourisme	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Laurence GUILLAUD</b>	Manager Salons	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Christine PAIN	Chargée de Mission Salons	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Véronique CUVATO	Chargée de Mission Salons	AG. 3 AG. 5		22/08/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Valérie LAPIERRE	Chargée de Mission Salons	AG. 3 AG. 5		15/05/2017	Au plus tard le 31/12/2021
Elodie MARTIN	Chargée de Mission Salons	AG. 3 AG. 5		11/06/2019	Au plus tard le 31/12/2021
Mélissa LEMESLE	Chargée de Mission Salons	AG. 3 AG. 5		7/10/2019	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Eric ESCHALIER</b>	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Cinthia BERARD	Assistante Spécialisée CFA	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Sabrina BOUQUET</b>	Manager Ecole de Commerce (EDC) et Alternance	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		03/09/2018	Au plus tard le 31/12/2021

Mars 2020

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
<b>Sofya DELARBRE</b>	Manager Alternance	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		03/09/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Sandrine CAMISULI	Conseillère Commerciale EDC et Alternance	AG. 3 AG. 5		01/04/2019	Au plus tard le 31/12/2021
Chantal BONNARD	Assistante Spécialisée Alternance	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Frédérique MEGNANT	Assistante Spécialisée Alternance	AG. 3 AG. 5		01/07/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Marianne SCOTTO	Chargée relations Apprenants/Entreprises EDC	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Aurore DEYRES	Conseillère Pédagogique EDC	AG. 5		01/05/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Céline DELOCHE	Assistante Expert EDC	AG. 3 AG. 5		01/01/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Ouafika SCHOESER	Assistante Spécialisée EDC	AG. 3 AG. 5		02/05/2018	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Nathalie GUCCIARDI</b>	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Christine ROESGER	Chargée de Mission Centre d'Etude de Langues	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Céline VILLARET	Conseillère FPC	AG. 3 AG. 5		08/04/2019	Au plus tard le 31/12/2021
Elodie FERRIER	Conseillère FPC	AG. 3 AG. 5		18/01/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée FPC	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée FPC	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Mars 2020

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Nadia ROOKE	Assistante Spécialisée FPC	AG. 3 AG. 5		03/09/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Cécile PASTORE	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Romain DELHOMME	Enseignant-Formateur FPC Spécialisée	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Charly DERUDDER	Conseiller FPC Spécialisée	AG. 3 AG. 5		12/03/2019	Au plus tard le 31/12/2021
Danièle REGINATO	Chargée de Relations Clients Fibre Optique FTTH	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		05/09/2017	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Pascal MARCHAISON</b>	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	AG. 2 à AG. 3 AG. 4 AG. 5	Contrat de vente CFPF Contrat de prestation de service CFPF	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Claire NOUGUIER	Conseillère CFPF	AG. 3 AG. 5	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Roselène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée CFPF	AG. 5	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
David LARDAN	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 5	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	02/01/2019	Au plus tard le 13/01/2021
Frédéric GOTTI	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Vincent PAGES	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 5	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
François HRCEK	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 5	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	11/09/2017	Au plus tard le 31/12/2021
Jean-François LEGUIL	Enseignant-Formateur CFPF	AG. 5	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Mars 2020

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
<b>Maria KOMANDER</b>	Manager INEED/Pépinière	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Aurore THEPAUT	Chargée de Mission INEED/Pépinière	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil INEED/Pépinière	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Mickaël WALCAK</b>	Responsable Ports	AG. 2 à AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Jean-Claude BASSEYISSILA-RODIER	Chef d'Equipe Port de Commerce	AG. 5		02/10/2019	Au plus tard le 31/12/2021
Emmanuelle COCQ	Assistante Port de Commerce	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire Port de Commerce	AG. 5		03/09/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Daniel CORTES	Adjoint Port de Plaisance	AG. 4	Contrats d'amarrage	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Steve RANC	Agent Portuaire Port de Plaisance	AG. 4	Contrats d'amarrage	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Tristan ZAHRA	Agent Portuaire Port de Plaisance	AG. 4	Contrats d'amarrage	01/12/2017	Au plus tard le 31/12/2021

Mars 2020

**2 – PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS & DSP (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE),**  
**y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée (MP)**

- MP. 1 Envoi des avis d'appel public à la concurrence, des rectificatifs, des avis d'attribution, des déclarations sans suite, d'infructuosité d'un marché négocié
- MP. 2 Signature des courriers de négociation avec les candidats
- MP. 3 Signature des convocations des Membres des différentes Commissions et Jurys de concours
- MP. 4 Signature du registre de dépôts
- MP. 5 Signature des procès-verbaux pour le choix du titulaire des marchés et leurs annexes (grilles d'analyse)
- MP. 6 Signature et envoi des courriers de rejet et d'acceptation des candidatures et des offres aux soumissionnaires (voie postale ou voie dématérialisée)
- MP. 7 Signature et notification de l'exemplaire unique du marché
- MP. 8 Signature du rapport de présentation du marché
- MP. 9 Signature de l'attribution du marché (acte d'engagement, bon de commande) dans la limite du montant maximum délégué et bon à tirer des marchés
- MP. 10 Signature et réalisation de tous les actes d'exécution des marchés et notamment les actes de sous-traitance, les ordres de service, les mises en demeure, les décomptes, l'application, l'exonération ou la réduction des pénalités, la résiliation du marché
- MP. 11 Signature des avenants inférieurs à 5 % du montant initial TTC du marché (dans la limite du montant maximum délégué) ainsi que des rapports de présentation de ces avenants
- MP. 12 Signature et réalisation de l'admission, du rejet, de la levée de réserve, de la réception partielle ou totale du marché, réception des travaux
- MP. 13 Signature de l'affermissement des tranches conditionnelles d'un marché
- MP. 14 Demande de compléments d'informations aux candidats
- MP. 15 Courrier aux prestataires en cas de problème dans l'exécution d'un marché
- MP. 16 Réception et attestation de la réception d'un dossier de candidatures et d'offres (par tous moyens)
- MP. 17 Envoi des dossiers de consultation des entreprises, des lettres de consultation et des renseignements complémentaires. Demande de devis par écrit en application de la procédure Achats
- MP. 18 Désignation des personnalités qualifiées membres des différentes Commissions (avis consultatif)

*Mars 2020*

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
<b>Alain FONTE</b>	Directeur Général	MP. 1 à MP. 2 MP. 5 à MP. 13 MP. 9 MP. 15 MP. 18	Jusqu'à 139 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Philippe FONTENOY	1 <sup>er</sup> Vice-Président	MP. 6 à MP. 13 MP. 15	En cas d'empêchement du Président GUIBERT Au-delà de 139 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés	28/03/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Estelle MATHIEU	Vice-Présidente	MP. 6 à MP. 13 MP. 15	En cas d'empêchement Du Vice-Président FONTENOY	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Gérard SANTRAILLE	Vice-Président	MP. 6 à MP. 13 MP. 15	En cas d'empêchement de la Vice-Présidente MATHIEU	24/09/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Michel DURAND	Président de la Commission des Marchés	MP. 3 à MP. 5 MP. 18		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Marie-Thérèse BARCELO</b>	Responsable Affaires Institutionnelles	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Sandrine ALESSI</b>	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Sylvie LAHONDES</b>	Responsable Ressources Humaines	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Mars 2020

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
<b>Frédéric MARCHAL</b>	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Jean-Marc AVANZINO	Chargé de Mission Qualité et Relation Clients	MP. 4 MP. 14 MP. 16		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Françoise BALSAN</b>	Responsable Patrimoine et Moyens Généraux	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	MP. 12	Réception des travaux	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Béatrice GONTARD</b>	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D- Communication	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Laurent CLEREL</b>	Manager Ecobiz et Numérique	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Cécile MULATO</b>	Manager Economie Drômoise	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Mars 2020

<b>Prénom et nom du délégataire</b>	<b>Elu/Titre/Pôle</b>	<b>Acte</b>	<b>Modalités particulières</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Date de fin</b>
<b>Dominique LUCE</b>	Manager Formalités	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Soraya KHODJA</b>	Manager Création/Reprise/Transmission	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Mélanie SIMON</b>	Manager Performance de l'Entreprise	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Chantal GENEVOIS</b>	Manager TPE/Commerce/Tourisme	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Laurence GUILLAUD</b>	Manager Salons	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Eric ESCHALIER</b>	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

*Mars 2020*

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
<b>Sabrina BOUQUET</b>	Manager Ecole de Commerce (EDC) et Alternance	MP.2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	03/09/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Sofya DELARBRE	Manager Alternance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17		03/09/2018	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Nathalie GUCCIARDI</b>	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Danièle REGINATO	Chargée de Relations Clients Fibre Optique FTTH	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	05/09/2017	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Pascal MARCHAISON</b>	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Frédéric GOTTI	Enseignant-Formateur CFPF	MP. 2 MP. 14 - MP. 17		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Mars 2020

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
<b>Maria KOMANDER</b>	Manager INEED/Pépinière	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Aurore THEPAUT	Chargée de Mission INEED/Pépinière	MP. 14 MP. 16 à MP. 17		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil INEED/Pépinière	MP. 14 MP. 16 à MP. 17		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Mickaël WALCAK</b>	Responsable Ports	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Jean-Claude BASSEYISSILA-RODIER	Chef d'Equipe Port de Commerce	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Daniel CORTES	Adjoint Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Steve RANC	Agent portuaire Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Tristan ZAHRA	Agent portuaire Port de Plaisance	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	01/12/2017	Au plus tard le 31/12/2021

Mars 2020

### **3 – FINANCES (F)**

#### **DELEGATIONS DU PRESIDENT (FP)**

- FP. 1 Déclarations de TVA, impôts et taxes
- FP. 2 Attestation de respect et de régularité des budgets
- FP. 3 Livres de caisse
- FP. 4 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer
- FP. 5 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer pour les demandes d'acomptes dans le cadre des marchés dépassant les 135 000 € HT
- FP. 6 Diverses déclarations liées aux contrats d'assurances
- FP. 7 Frais de déplacements

*Mars 2020*

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
<b>Alain FONTE</b>	Directeur Général	FP. 1 à FP. 2 FP. 4 à FP. 7		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Marie-Thérèse BARCELO</b>	Responsable Affaires Institutionnelles	FP. 4		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Sandrine ALESSI</b>	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	FP. 3 à FP. 4		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Sylvie LAHONDES</b>	Responsable Ressources Humaines	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Frédéric MARCHAL</b>	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients	FP. 4 FP. 6 à FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Françoise BALSAN</b>	Responsable Patrimoine et Moyens Généraux	FP. 4 FP. 6 à FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016 01/09/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	FP. 4		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Béatrice GONTARD</b>	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D- Communication	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Laurent CLEREL</b>	Manager Ecobiz et Numérique	FP. 4		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Cécile MULATO</b>	Manager Economie Drômoise	FP. 4		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Dominique LUCE</b>	Manager Formalités	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Soraya KHODJA</b>	Manager Création/Reprise/Transmission	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Mélanie SIMON</b>	Manager Performance de l'Entreprise	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Chantal GENEVOIS</b>	Manager TPE/Commerce/Tourisme	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Mars 2020

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
<b>Laurence GUILLAUD</b>	Manager Salons	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Eric ESCHALIER</b>	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Sabrina BOUQUET</b>	Manager Ecole de Commerce (EDC) et Alternance	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	03/09/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Sofya DELARBRE	Manager Alternance	FP. 7	Contre-signature A. FONTE	03/09/2018	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Nathalie GUCCIARDI</b>	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	FP. 3 à 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues	FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Danièle REGINATO	Chargée de Relations Clients Fibre Optique FTTH	FP. 4		05/09/2017	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Pascal MARCHAISON</b>	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Maria KOMANDER</b>	Manager INEED/Pépinière	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Mickaël WALCAK</b>	Responsable Ports	FP. 3 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Emmanuelle COCQ	Assistante Port de Commerce	FP. 3		02/10/2019	Au plus tard le 31/12/2021
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire Port de Commerce	FP. 3		02/10/2019	Au plus tard le 31/12/2021
Daniel CORTES	Adjoint Port de Plaisance	FP. 3		01/12/2017	Au plus tard le 31/12/2021
Steve RANC	Agent Portuaire Port de Plaisance	FP. 3		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Tristan ZAHRA	Agent Portuaire Port de Plaisance	FP. 3		01/12/2017	Au plus tard le 31/12/2021

Mars 2020

## **DELEGATIONS DU TRESORIER, THIERRY BONTEMPS (FT)**

- FT. 1      Fonctionnement des comptes
- FT. 2      Virement de compte à compte
- FT. 3      Transmission des ordres de virement et paiement en ligne
- FT. 4      Transmission des ordres de placement
- FT. 5      Transmission des ordres de prélèvement
- FT. 6      Placements et rémunération de trésorerie
- FT. 7      Paiement charges sociales et fiscales et attestation de prorata de TVA
- FT. 8      Paiement CCIR pour le versement des salaires pour le personnel mis à disposition
- FT. 9      Virements de salaires (Equipements + contrats aidés)
- FT. 10     Signature des chèques et virements
- FT. 11     Endossement de chèques
- FT. 12     Retrait d'espèces à la banque et à la Poste (règlement par mandat)
- FT. 13     Remise de chèques et d'espèces à la banque, retrait des chéquiers

*Mars 2020*

<b>Prénom et nom du délégataire</b>	<b>Elu/Titre/Pôle</b>	<b>Acte</b>	<b>Modalités particulières</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Date de fin</b>
<b>Cédric MOSCATELLI</b>	Trésorier-Adjoint	FT. 1 à FT. 13	Globale et en cas d'absence du Trésorier	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marine ATTOU	Chargée d'Activité Comptable	FT. 1 à FT. 13		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Isabelle DUSSERT	Comptable	FT. 1 à FT. 13		02/09/2019	Au plus tard le 31/12/2021

*Mars 2020*

## 4 – SERVICES GENERAUX (SG)

- SG. 1 Validation des commandes de fournitures de bureau sur le site du fournisseur
- SG. 2 Commandes de produits divers (interne)
- SG. 3 Accusés de réception des courriers recommandés / Collissimo / Chronoposts /  
Autres
- SG. 4 Fiche d'intervention des prestataires
- SG. 5 Bons de livraison / réception de matériel, colis ou marchandises / bons de sortie  
des produits
- SG. 6 Permis de feu
- SG. 7 Réception de documents provenant d'huissiers
- SG. 8 Protocoles de sécurité
- SG. 9 Plan de prévention
- SG. 10 Légalisation des documents d'exportation devant être vendus à l'étranger

*Mars 2020*

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
<b>Alain FONTE</b>	Directeur Général	SG. 1 à SG. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Marie-Thérèse BARCELO</b>	Responsable Affaires Institutionnelles	SG. 1 à SG. 4 SG. 7		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Sandrine ALESSI</b>	Animatrice Territoriale Réseaux Entreprises	SG. 1 à SG. 7		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Sylvie LAHONDES</b>	Responsable Ressources Humaines	SG. 1 à SG. 3		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Elisabeth DOCHER	Assistante Expert RH	SG. 2		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Frédéric MARCHAL</b>	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients	SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Jean-Marc AVANZINO	Chargé de Mission Qualité et Relation Clients	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Géraldine POINOT	Chargée d'Accueil CCI Formation	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	05/11/2018	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Françoise BALSAN</b>	Responsable Patrimoine et Moyens Généraux	SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9		21/11/2016 01/09/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Béatrice GONTARD</b>	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D- Communication	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Xavier FRAILE	Chargé de Mission Marketing	SG. 5		01/10/2019	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Laurent CLEREL</b>	Manager Ecobiz et Numérique	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Cécile MULATO</b>	Manager Economie Drômoise	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Mars 2020

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
<b>Dominique LUCE</b>	Manager Formalités	SG. 1 à SG. 2 SG. 5 SG 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Elena ROUSSILLON	Conseillère Formalités	SG. 3		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Clarisse HENRY	Conseillère Formalités	SG. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laure MAZOYER	Conseillère Formalités	SG. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Angéline BOURGADE	Conseillère Formalités	SG. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nathalie RAYNAUD	Conseillère Formalités	SG. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Magali TESTE	Conseillère Formalités	SG. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Soraya KHODJA</b>	Manager Création/Reprise/Transmission	SG. 1 à SG. 2		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Anne MOREL	Conseillère Création/Reprise/Transmission	SG. 3 à SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Mélanie SIMON</b>	Manager Performance de l'Entreprise	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Chantal GENEVOIS</b>	Manager TPE/Commerce/Tourisme	SG. 1 à SG. 2		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Carine LAMERAND	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	SG. 3 à SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Xavier FRAILE	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Véronique BRESSON	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Mars 2020

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Marie-Claire BERTRAND	Assistante Spécialisée TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Laurence GUILLAUD</b>	Manager Salons	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Christine PAIN	Chargée de Mission Salons	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Valérie LAPIERRE	Chargée de Mission Salons	SG. 5		10/05/2017	Au plus tard le 31/12/2021
Véronique CUVATO	Chargée de Mission Salons	SG. 5		22/08/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Elodie MARTIN	Chargée de Mission Salons	SG. 5		11/06/2019	Au plus tard le 31/12/2021
Mélissa LEMESLE	Chargée de Mission Salons	SG. 5		07/10/2019	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Eric ESCHALIER</b>	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 6		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Cinthia BERARD	Assistante Spécialisée CFA	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Aline BIETRIX	Chargé de relations apprenants/Entreprise CFA	SG. 3		01/04/2019	Au plus tard le 31/12/2021
Mathilde ROUSSEL	Assistante Spécialisée Vie Scolaire CFA	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Sabrina BOUQUET</b>	Manager Ecole de Commerce (EDC) et Alternance	SG. 1 à SG. 2 SG 4 à SG. 5		03/09/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Sofya DELARBRE	Manager Alternance	SG. 4 à SG. 5		03/09/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Chantal BONNARD	Assistante Spécialisée Alternance	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Frédérique MEGNANT	Assistante Spécialisée Alternance	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	01/07/2018	Au plus tard le 31/12/2021

Mars 2020

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Marianne SCOTTO	Chargée relation Apprenants/ Entreprises EDC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Céline DELOCHE	Assistance Expert EDC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	01/01/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Ouafika SCHOESER	Assistante Spécialisée EDC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	02/05/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Aurore DEYRES	Conseillère Pédagogique EDC	SG. 5		01/05/2018	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Nathalie GUCCIARDI</b>	Manager Formation Professionnelle Continue Tertiaire (FPC) et Spécialisée	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 6		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	SG. 4 à SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée FPC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée FPC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nadia ROOKE	Assistante Spécialisée FPC	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	03/09/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Cécile PASTORE	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	SG. 3 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Romain DELHOMME	Enseignant-Formateur FPC Spécialisée	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Charly DERUDDER	Conseiller FPC Spécialisée	SG. 5		12/03/2019	Au plus tard le 31/12/2021
Danièle REGINATO	Chargée de Relations Clients Fibre Optique FTTH	SG. 1 SG. 3 – SG. 5		05/09/2017	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Pascal MARCHAISON</b>	Manager CFPF	SG. 1 à SG. 9		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Mars 2020

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Claire NOUGUIER	Conseillère CFPF	SG. 3 à SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Roselène KHENCHOUC	Assistante Spécialisée CFPF	SG. 3		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Maria KOMANDER</b>	Manager INEED/Pépinière	SG. 1 à SG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Aurore THEPAUT	Chargée de Mission INEED/Pépinière	SG. 3 SG. 5 à SG. 6 SG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil INEED/Pépinière	SG. 3 SG. 5 à SG. 6 SG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Mickaël WALCAK</b>	Responsable Ports	SG. 1 SG. 2 à SG. 9	Documents de réception des marchandises de bateaux fluvio-maritimes	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Jean-Claude BASSEYISSILA-RODIER	Chef d'Equipe Port de Commerce	SG. 2 à SG. 9		02/10/2019	Au plus tard le 31/12/2021
Emmanuelle COCQ	Assistante Port de Commerce	SG. 2 à SG. 9		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire Port de Commerce	SG. 3 SG. 5		03/09/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Daniel CORTES	Adjoint Port de Plaisance	SG. 2 à SG. 9		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Steve RANC	Agent Portuaire Port de Plaisance	SG. 2 à SG. 9		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Tristan ZAHRA	Agent Portuaire Port de Plaisance	SG. 2 à SG. 9		01/12/2017	Au plus tard le 31/12/2021

Mars 2020

## 5 – **RESSOURCES HUMAINES (RH)**

RH. 1	Demandes préalables internes à l'embauche
RH. 2	Lettres d'engagement
RH. 3	Lettres de licenciement
RH. 4	Contrats de travail
RH. 5	Contrats d'intérim
RH. 6	Contrats de vacataires (à faire passer impérativement en amont aux Ressources Humaines)
RH. 7	Déclarations uniques d'embauche sur Internet Collaborateurs SIC
RH. 8	Promotions
RH. 9	Sanctions et contentieux
RH. 10	Courriers de réponse aux candidatures
RH. 11	Certificats de travail Collaborateurs SIC
RH. 12	Attestations Ressources Humaines
RH. 13	Attestations Pôle emploi et de soldes de tous comptes
RH. 14	Attestations de salaires (maladie, accident de travail, maternité)
RH. 15	Déclarations accidents du travail
RH. 16	Déclarations sociales
RH. 17	Régularisation des heures de travail pour les SIC
RH. 18	Congés et RTT
RH. 19	Demande de billets de transports pour les Collaborateurs à titre personnel (SNCF, ...)
RH. 20	Formulaires d'inscriptions aux formations Collaborateurs SIC
RH. 21	Formulaires pour les déplacements à l'étranger

*Mars 2020*

Prénom et nom du déléataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
<b>Alain FONTE</b>	Directeur Général	RH. 1 à RH. 21		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Sylvie LAHONDES</b>	Responsable Ressources Humaines	RH. 1 RH. 7 RH. 10 RH. 12 à RH. 21		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Elisabeth DOCHER	Assistante Expert RH	RH. 7 - RH. 10 RH. 12 à RH. 17 RH. 19 à RH. 21		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Frédéric MARCHAL</b>	Responsable Centre de Pilotage Qualité et Relation Clients	RH. 1 RH. 18		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Françoise BALSAN</b>	Responsable Gestion du Patrimoine et Moyens Généraux	RH. 1 RH. 18		03/09/2018	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Béatrice GONTARD</b>	Responsable Centre de Pilotage de l'Offre et des Campagnes Marketing Responsable Veille-R&D- Communication	RH. 1 RH. 18		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Dominique LUCE</b>	Manager Formalités	RH. 1 RH. 18		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Soraya KHODJA</b>	Manager Création/Reprise/Transmission	RH. 1 RH. 18		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Mélanie SIMON</b>	Manager Performance de l'Entreprise	RH. 1 RH. 18		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Chantal GENEVOIS</b>	Manager TPE/Commerce/Tourisme	RH. 1 RH. 18		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Laurence GUILLAUD</b>	Manager Salons	RH. 1 RH. 18		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Eric ESCHALIER</b>	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	RH. 1 RH. 18		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Mars 2020

<b>Prénom et nom du délégataire</b>	<b>Elu/Titre/Pôle</b>	<b>Acte</b>	<b>Modalités particulières</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Date de fin</b>
<b>Sabrina BOUQUET</b>	Manager Ecole de Commerce (EDC) et Alternance	RH. 1 RH. 15 RH. 18		03/09/2018	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Nathalie GUCCIARDI</b>	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	RH. 1 RH. 15 RH. 18		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Pascal MARCHAISON</b>	Manager CFPP	RH. 1 RH. 15 RH. 18		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Maria KOMANDER</b>	Manager INEED/Pépinière	RH. 1 RH. 18		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Mickaël WALCAK</b>	Responsable Ports	RH. 1 RH. 15 RH. 17 à RH. 18		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

*Mars 2020*

## 6 – FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

- FO. 1 Conventions de formation
- FO. 2 Contrats et conventions de stage
- FO. 3 Conventions et contrats d'apprentissage
- FO. 4 Déclarations d'accidents des stagiaires, des élèves et étudiants
- FO. 5 Déclarations de présence PÔLE EMPLOI, ASP (Agence de Service et de Paiement) et autres entités
- FO. 6 Attestations de fin de stage ou de formation / diplômes
- FO. 7 Dossiers de demande de rémunération ASP (Agence de Service et de Paiement)
- FO. 8 Livrets scolaires
- FO. 9 Certificats de scolarité ou de formation
- FO. 10 Relevé d'absences
- FO. 11 Inscriptions au rectorat
- FO. 12 Formulaire d'aide entreprise/Région
- FO. 13 Bulletins de notes
- FO. 14 Documents des stagiaires sur les stages en entreprise
- FO. 15 Feuilles d'émargement Formateurs
- FO. 16 Convocations aux Conseils de Discipline

*Mars 2020*

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
<b>Alain FONTE</b>	Directeur Général	FO. 1 à FO. 16		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Soraya KHODJA</b>	Manager Création/Reprise/Transmission	FO. 1 FO. 4 à FO. 6 FO. 10	Création/Reprise/Transmission	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Mélanie SIMON</b>	Manager Performance de l'Entreprise	FO. 6		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Fanny DEQUIDT	Conseillère Performance de l'Entreprise	FO. 6		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marion BOIDARD	Conseillère Performance de l'Entreprise	FO. 6		05/12/2019	Au plus tard le 11/05/2020
Marlène MOUVEROUX	Chargée d'Activité International	FO. 6		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Chantal GENEVOIS</b>	Manager TPE/Commerce/Tourisme	FO. 1 FO. 6	Formation Hygiène Permis d'Exploitation Pôle Emploi	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	FO. 5 à FO. 6 FO. 15	Formation Hygiène Permis d'Exploitation	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Claire BERTRAND	Assistante Spécialisée TPE/Commerce/Tourisme	FO. 5	Formation Hygiène Permis d'Exploitation	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Eric ESCHALIER</b>	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	FO. 1 à FO. 16		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Cinthia BERARD	Assistante Spécialisée CFA	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Sabrina BOUQUET</b>	Manager Ecole de Commerce (EDC) et Alternance	FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 7 FO. 8 à FO. 16		03/09/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Sofya DELARBRE	Manager Alternance	FO. 4 à FO. 16		03/09/2018	Au plus tard le 31/12/2021

Mars 2020

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Chantal BONNARD	Assistante Spécialisée Alternance	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Frédérique MEGNANT	Assistante Spécialisée Alternance	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		01/07/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Marianne SCOTTO	Chargée relation Apprenants/Entreprises EDC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Aurore DEYRES	Conseillère Pédagogique EDC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		01/05/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Céline DELOCHE	Assistante Expert EDC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		01/01/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Ouafika SCHOESER	Assistante Spécialisée EDC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		02/05/2018	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Nathalie GUCCIARDI</b>	Manager Formation Professionnelle Continue (FPC) Tertiaire et Spécialisée	FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 16		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	FO. 4 à FO. 10 FO. 15		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Christine ROESGER	Chargée de Mission Centre d'Etude de Langues	FO. 5 à FO. 6 FO. 9 à FO. 10 FO. 15		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée FPC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée FPC	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nadia ROOKE	Assistante Spécialisée FPC	FO. 4 à FO. 6 FO. 10		03/09/2018	Au plus tard le 31/12/2021
Cécile PASTORE	Assistante Spécialisée FPC Spécialisée	FO. 4 à FO. 7 FO. 10 à FO. 11		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Romain DELHOMME	Enseignant-Formateur FPC Spécialisée	FO. 14		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Mars 2020

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Danièle REGINATO	Chargée de Relations Clients Fibre Optique FTTH	FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 15		05/09/2017	Au plus tard le 31/12/2021
<b>Pascal MARCHAISON</b>	Manager CFPP	FO. 1 à FO. 15		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Claire NOUGUIER	Conseillère CFPP	FO. 5 à FO. 6 FO. 10 à FO. 11		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Rosèlène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée CFPP	FO. 5 FO. 7 FO. 10 à FO. 11	Offres d'emploi et enquête de placement pour les stagiaires	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
David LARDAN	Enseignant-Formateur CFPP	FO. 2 FO. 14	En l'absence de P.MARCHAISON	02/01/2019	Au plus tard le 13/01/2021
Vincent PAGES	Enseignant-Formateur CFPP	FO. 2 FO. 14	En l'absence de P.MARCHAISON	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
François HRCEK	Enseignant-Formateur CFPP	FO. 14		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Jean-François LEGUIL	Enseignant-Formateur CFPP	FO. 2 FO. 14	En l'absence de P.MARCHAISON	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Mars 2020



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



DIVISION DES  
ÉTABLISSEMENTS (DIVET)

## ARRÊTÉ DIVET n°2020-01 MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ CONSTITUTIF DIVET n°2019-09

portant nomination de membres titulaires au Conseil Académique des  
Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public  
(CAAECEP)

La rectrice de l'académie de Grenoble

- **VU** les dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation, notamment au titre V les articles D.551-10 et D.551-12 ;
- **VU** l'arrêté rectoral constitutif Divet n°2019-09 du 4 janvier 2019 ;
- **VU** la demande présentée par l'association « Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) » ;

sur la proposition de madame la Secrétaire générale de l'académie ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public est modifiée de la façon suivante :

#### **PRÉSIDENTE :**

*lire*

- Madame Hélène Insel, rectrice de l'académie de Grenoble, ou son représentant  
*au lieu de*

- Madame Fabienne Blaise, rectrice de l'académie de Grenoble, ou son représentant

#### **REPRÉSENTANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE :**

*lire*

- Madame Dominique Augé, IA-IPR Lettres, doyenne du collège des IA-IPR, ou son représentant

*au lieu de*

- Monsieur Gilles Ruchon, inspecteur de l'éducation nationale du 2<sup>nd</sup> degré, doyen du collège des IEN-ET/EG/IO, ou son représentant.

#### **REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS AGREEES :**

- **Association « Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) » :**

TITULAIRE :

*lire*

- Monsieur Christophe Malenfant

*au lieu de*

- Madame Jackie Bonniou-Devaluez

SUPPLEANT :

*lire*

- Madame Alice Grenet

*au lieu de*

- Monsieur Pascal Thomas

**Article 2** : madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 17 février 2020

Hélène Insel

Arrêté n°2020-22-0007

**Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir.

**Article 2 :** Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

**Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mme Véronique BOURRACHOT, Directrice du CH Alpes-Isère, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **Mme Monique SORRENTINO, directrice générale du CHU de Grenoble du CH de Voiron et des établissements du Voironnais, FHF, titulaire**
- Mme Elodie ANCILLON, directrice déléguée du CH de Voiron, FHF, suppléant
- **Mme Sidonie BOURGEOIS-LASCOLS, Directrice Générale du Groupement Hospitalier Mutualiste de Grenoble, FEHAP, titulaire**
- M. Jean-Christophe POULAIN, Directeur Centre de pneumologie Henri BAZIRE, FEHAP, suppléant

Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Isère

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Olivier MATAS, Président de CME du CH de Vienne, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **Dr Mireille BLANC-VOUTIER, Présidente de CME du CH de Bourgoin-Jallieu, FHF, titulaire**
- Dr Philippe HAGOPIAN, Président de CME du CH Yves Touraine Pont-de-Beauvoisin, FHF, suppléant
- **Dr François STEFFANN, Président de CME de la Clinique des Cèdres, FHP, titulaire**
- Dr Elisabeth GIRAUD BARO, Présidente de CME de la Clinique du Dauphiné, FHP, suppléante

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Anne-Laure DUBOIS, FEHAP, Directrice multisite (EHPAD Le Moulin, l'Arc en Ciel et bon rencontre) titulaire**
- A désigner, URIOPSS, suppléant
- **Mme Francette GOMES DA SILVA, Déléguée départementale de l'Isère SYNERPA, titulaire**
- Mme Florence HANFF, Trésorière de l'UNA Isère, suppléante
- **Mme Cécile MARTIN, Responsable Santé SSIAD, CSI, PUV, ESA, ADMR, titulaire**
- M. Claude ALBERT, Vice-Président de la Fédération ADMR, suppléant
- **M. Guy SIMOND, Directeur Général APAJH 38, titulaire**
- M. Jean-Michel CRETIER, Directeur MAS Saint Claire, Fondation Georges Boissel FEHAP, suppléant
- **Mme Christine BARET, Directrice de l'ESTHI à Saint Martin d'Hères, titulaire**
- Mme Annick PRIGENT, Directrice des établissements et services recherche, développement, qualité, NEXEM, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **A désigner, CSAPA SAM des Alpes, titulaire**
- Mme Martine SESTIER CARLIN, Conseillère en développement CODEP EPGV 38, suppléante
- **M. Marc BRISSON, Coordinateur d'équipe Isère, IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Alice COSTE, Chargée de projets Promotion de la santé, IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, Délégation de l'Isère, suppléante
- **Mme Sylvie GROSCLAUDE, Administratrice Le Relais Ozanam, FNARS, titulaire**
- Mme Chrystel TARRICONE, Directrice de l'Association l'Oiseau Bleu, suppléante

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Pierre PEGOURIE, Ophtalmologue, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Didier LEGEAIS, Chirurgien urologue, URPS Médecins, suppléant
- **M. Gilles PERRIN, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Jean-Pierre ENRIONE-THORRAND, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Mme Sandrine GIGNOUX, médecin généraliste, URPS, suppléant

## 2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Catherine DUVAL-ROGER, URPS Infirmiers, titulaire**
  - M. Pierre DUSONCHET, URPS Sages-Femmes, suppléant
  - **M. Patrick GUILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
  - M. Marc BARTHELEMY, URPS Chirurgiens-Dentistes, suppléant
  - **Mme Brigitte LESPINASSE, URPS Orthophonistes, titulaire**
  - M. René VIARD-GAUDIN, URPS Biologistes, suppléant
- e) Représentant des internes en médecine
- **M. Barthélémy BERTRAND, Association des Internes de Médecine de Grenoble, titulaire**
  - A désigner, suppléant
- f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :
- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
  - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
  - des communautés psychiatriques de territoire
- **Mme Fatima DAFFRI, Directrice Centre de Santé Infirmier ACSSM de Moirans, Fédération C3SI, titulaire**
  - Mme Agnès BORGIA, Directrice Générale Association Gestion des Centres de Santé, Fédération FNCS, suppléante
  - **Mme Valérie MOUTON, Coordinatrice Pôle santé, Santé en Vercors, FemasAURA, titulaire**
  - A désigner, FemasAURA suppléant
  - **M. Bastien GHYS, Directeur du Réseau de Santé MRSI, titulaire**
  - Dr Eric KILEDJIAN, Directeur du Réseau de Santé VISAGE, suppléant
  - **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant
  - **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant
- g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile
- **Dr Lydie NICOLAS, Médecin coordonnateur, HAD CHU de Grenoble, titulaire**
  - Dr Arnaud VAGANAY, Responsable de l'HAD, CH de Vienne, suppléant
- h) Représentant de l'Ordre des médecins
- **Dr Pascal JALLON, Président du Conseil Départemental de l'Isère de l'Ordre des Médecins, titulaire**
  - Dr Jean-Marc GUEULLE, Membre du Conseil Départemental de l'Isère de l'Ordre des Médecins, suppléant

**Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**

- a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique
- **Mme Françoise BRAOUDAKIS, UNAFAM 38, titulaire**
  - M. Antoine MORANT, UNAFAM 38, suppléant
  - **Dr Pierre-Olivier CADI, Adhérent à l'UDAF de l'Isère, titulaire**
  - Mme Cécile OLEON, Correspondante santé à l'UFC Que Choisir de Grenoble, suppléante
  - **Mme Françoise LAURANT, Présidente de la Fédération Rhône-Alpes du Planning Familial, titulaire**

Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Isère

- Mme Nathalie DUMAS, Présidente de la maison du patient chronique, CISS ARA, suppléante
- **Mme Chantal VAURS, Présidente de Information Aide aux Stomisés,(IAS) titulaire**
- Mme Joëlle RAMAGE, Trésorière de l'IAS Nord Dauphiné, suppléante
- **Mme Françoise CHABERT, Présidente de RAPSODIE, titulaire**
- Mme Wafa CHENEVAS PAULE, Membre de RAPSODIE, suppléante
- **Mme Françoise ANTHONIOZ-BLANC, Présidente de France Alzheimer Isère, titulaire**
- M. Victor MENEGHEL, Représentant départemental de l'Association des Paralysés de France, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Jean-Paul BOENINGEN, Fédération Nationale des Associations de Retraités, titulaire**
- M. Joël CHOISY, Union syndicale des retraités CGT, suppléant
- **Mme Annie EVENO, Membre du bureau de l'association ALERTES, titulaire**
- M. Dominique BECQUART, Vice-Président de l'association ALERTES, suppléant
- **Mme Marielle LACHENAL, Présidente de l'association Parents Ensemble, et Vice-Présidente de l'ODPHI secteur Enfants, titulaire**
- A désigner, Association Valentin Haüy, suppléant
- **Mme Florence LOMBARD, AFIPH, titulaire**
- A désigner, suppléant

**Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Magali GUILLOT, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Isère, titulaire**
- Mme Laura BONNEFOY, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Isère, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr François-Xavier LEUPERT, Médecin Départemental de l'Isère, titulaire**
- Dr Odile GRIETTE, Chef de service PMI de l'Isère, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mme Françoise FONTANA, Maire de Herbeys, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. François BOUCLY, Maire de Les Abrets en Dauphiné, titulaire**
- M. Christian PICHOU, Maire du Freney d'Oisans, suppléant

**Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**a) Représentant de l'Etat

- **Mme Chloé LOMBARD, Secrétaire générale adjointe de la préfecture, titulaire**
- Mme Corinne GAUTHERIN, Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Isère, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **A désigner, RSI des Alpes, titulaire**
- M. Thierry GIRARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la MSA Alpes du Nord, suppléant
- **M. Jean-Pierre GILQUIN, Président du Conseil de la CPAM de l'Isère, titulaire**
- M Philippe DE SAINT RAPT, Vice-Président du Conseil MEDEF, suppléant

**Collège 5 / Personnalités qualifiées**

- M. Bernard CHAMARAUD, Secrétaire Général Adjoint de la Mutualité Française Isère SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. Jean PICCHIONI, Comité de Massif des Alpes

**Article 3 :** La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

**Article 5 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 24 février 2020

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2020-22-0008

**Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 :** La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3 :** La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Isère est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 24 février 2020

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Isère

**ANNEXE I**  
**COMPOSITION DU BUREAU**

**Président du Conseil territorial de santé :**

Dr Jean-Pierre ENRIONE-THORRAND, collègue 1

**Vice-Président du Conseil territorial de santé :**

Dr Pierre-Olivier CADI, collègue 2

**Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale :**

Mme Véronique BOURRACHOT, collègue 1

**Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

Mme Françoise BRAOUDAKIS, collègue 2

**Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

Mme Marielle LACHENAL, collègue 2

**Vice-Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

Mme Françoise ANTHONIOZ-BLANC, collègue 2

**Personnalité Qualifiée :**

M. Bernard CHAMARAUD

**ANNEXE II  
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE  
EN SANTE MENTALE**

- Président :** **Mme Véronique BOURRACHOT, collègue 1**
- Vice-Présidente :** Mme Françoise BRAOUDAKIS, collègue 2
- Membres :**
- Mme Francette GOMES DA SILVA, collègue 1, titulaire**  
Mme Florence HANFF, collègue 1, suppléante
- M. Guy SIMOND, collègue 1, titulaire**  
M. Jean-Michel CRETIER, collègue 1, suppléant
- A désigner, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant
- M. Marc BRISSON, collègue 1, titulaire**  
Mme Alice COSTE, collègue 1, suppléante
- Dr Gilles PERRIN, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant
- Mme Catherine DUVAL-ROGER, collègue 1, titulaire**  
M. Pierre DUSONCHET, collègue 1, suppléant
- M. Barthélémy BERTRAND, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue, suppléant
- A désigner, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléante
- M. Bastien GHYS, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1, titulaire**  
Dr Eric KILEDJIAN, collègue 1, suppléant
- Dr Lydie NICOLAS, collègue 1, titulaire**  
Dr Arnaud VAGANAY, collègue 1, suppléant
- Dr Pascal JALLON, collègue 1, titulaire**  
Dr Jean-Marc GUEULLE, collègue 1, suppléant
- A désigner, collègue2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant
- Mme Françoise CHABERT, collègue 2, titulaire**  
Mme Wafa CHENEVAS PAULE, collègue 2, suppléante
- Mme Florence LOMBARD, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant
- Mme Annie EVENO, collègue 2, titulaire**  
M. Dominique BECQUART, collègue 2, suppléant

**Mme Magali GUILLOT, collègue 3, titulaire**  
Mme Laura BONNEFOY, collègue 3, suppléante

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collègue 3, titulaire**  
A désigner, collègue 3, suppléant

**M. François BOUCLY, collègue 3, titulaire**  
M. Christian PICHOU, collègue 3, suppléant

**Mme Chloé LOMBARD, collègue 4, titulaire**  
Mme Corinne GAUTHERIN, collègue 4, suppléante

**M. Jean-Pierre GILQUIN, collègue 4, titulaire**  
M. Philippe DE SAINT RAP, collègue 4, suppléant

**Suppléant de la Présidente de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

A désigner, collègue X, suppléant

**Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

M Antoine MORANT, collègue 2, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

**A désigner, collègue X, titulaire**  
A désigner, collègue X, suppléant

**ANNEXE III  
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE  
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

**Présidente :** Mme Marielle LACHENAL, collègue 2

**Vice-Présidente :** Mme Françoise ANTHONIOZ-BLANC, collègue 2

**Membres :**

**A désigner, collègue 1, titulaire**

A désigner, collègue 1, suppléant

**Mme Cécile MARTIN, collègue 1, titulaire**

M. Claude ALBERT, collègue 1, suppléant

**Mme Sylvie GROSCLAUDE, collègue 1, titulaire**

Mme Chrystel TARRICONE, collègue 1, suppléant

**Mme Chantal VAURS, collègue 2, titulaire**

Mme Joëlle RAMAGE, collègue 2, suppléante

**Mme Florence LOMBARD, collègue 2, titulaire**

A désigner, collègue 2, suppléant

**M. Jean-Paul BOENINGEN, collègue 2, titulaire**

M. Joël CHOISY, collègue 2, suppléant

**Mme Annie EVENO, collègue 2, titulaire**

M. Dominique BECQUART, collègue 2, suppléant

**Mme Magali GUILLOT, collègue 3, titulaire**

Mme Laura BONNEFOY, collègue 3, suppléante

**Mme Françoise FONTANA, collègue 3, titulaire**

A désigner, collègue 3, suppléant

**A désigner, collègue 4, titulaire**

A désigner, collègue 4, suppléant

**Suppléante de la Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

A désigner en remplacement de Mme Françoise LLORET, collègue 2, suppléante

**Suppléant de la Vice-Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

M. Victor MENEGHEL, collègue 2, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :**

**A désigner, collègue X, titulaire**

A désigner, collègue X, suppléant

Arrêté n°2020-22-0015

**Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir.

**Article 2 :** Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

**Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Vincent DELIVET, Directeur du CH Annecy Genevois, FHF, titulaire**
- M. Vincent PEGEOT, Directeur des Affaires Financières du CH Alpes Léman, FHF, suppléant
- **M. Philippe FERRARI, Directeur de la Fondation VSHA, FEHAP, titulaire**
- Mme Danièle ISTAS, Directrice des Etablissements SSR MGEN d'Evian, FEHAP, suppléante
- **M. Xavier REBECHE, Directeur de la Clinique des Vallées, FHP, titulaire**
- M. Benjamin GROSGOJAT, directeur HAD 74, FHP, suppléant

Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Claude LAE, Président de CME du CH Alpes-Léman, FHF, titulaire**
- M. SKOWRON Olivier, Président CME du CH Annecy Genevois, FHF, suppléant
- **Dr Michel MORICEAU, Président de CME du Centre Médical Spécialisé Praz-Coutant, Fondation VSHA, FEHAP, titulaire**
- Dr Patrice TUZET, SSR MGEN d'Evian, FEHAP, suppléant
- **Dr Pietro MARZIOTI, Président de CME, Médecin MPR, clinique SSR Pierre de Soleil, Groupe Orpea-Clinea, FHP, titulaire**
- Dr Catherine AVEQUE, médecin coordinateur, présidente de CME, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Stéphanie MONOD, Directrice de l'EHPAD Grange à Tanninge, FHF, titulaire**
- Mme Catherine GAVARD RIGAT, Administratrice de l'UNA Haute-Savoie, suppléante
- **A désigner, ADMR Haute-Savoie, titulaire**
- Mme Astrid VINCENT, Déléguée Départementale Adjointe de Haute-Savoie SYNERPA, suppléante
- **Mme Catherine THONY, Directrice Généraliste de l'AISP, FEHAP, titulaire**
- M. Fabrice BOUSQUET, Directeur Général des PEP 74, suppléant
- **M. Jean-Rolland FONTANA, Président de l'Association et du Conseil d'Administration Espoir Haute-Savoie, URIOPSS, titulaire**
- Mme Lucette BETOULAUD, Directrice du Pôle Handicap 74 de la Croix Rouge Française, suppléante
- **Mme Anne-Marie DEVILLE, Présidente Adjointe de l'UDAPEI 74, titulaire**
- M. Thierry GALLAT, Directeur de l'APEI, NEXEM AURA, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Aymeric BALET-KILANI, Directeur d'établissement, ANPAA 74, titulaire**
- Mme Pascale KRZYWKOWSKI, Coordinatrice d'équipe Haute Savoie IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean-Marc DAVEINE, Directeur Les Bartavelles, titulaire**
- M. Stève PASCAUD, APRETO, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr David MACHEDA, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Linda DEZISSERT, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléante
- **Dr Laurence NAHON, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Christel ODDOU, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléante
- **Dr Julie MAZET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Jean-Claude MONTIGNY, Psychiatre, URPS Médecins, suppléant

## 2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Pascale BONTRON, URPS Orthophonistes, titulaire**
- A désigner, URPS Chirurgiens-Dentistes, suppléant
- **M. Didier BOIXADOS, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Joël PEYTAVIN, URPS Pharmaciens, suppléant
- **Mme Elise DUFOUR, URPS Sages-Femmes, titulaire**
- M. Jean-François BORE, URPS Biologistes, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Sébastien POMMARET, Directeur Général de l'Union des Mutuelles de France Mont Blanc, FNMF, titulaire**
- M. Lionel SALOMON, Directeur de la Mutualité Française des Savoie SSAM, FNMF, suppléant
- **Dr Jean-Marie GAGNEUR, Facilitateur FemasAURA, MSP de Lescheraines, titulaire**
- Dr Jean-Louis DURAFOUR, Facilitateur FemasAURA, MSP Du Guiers, suppléant
- **M. Michel ROUTHIER, Directeur du Réseau de Santé, ACCCES, titulaire**
- Mme Karine DELUERMOZ, Directrice du Réseau du Faucigny, ACCCES, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **M. Didier RENAUT, Directeur du CH Alpes Léman, titulaire**
- Dr Stéphane FERRANDO, HAD CH Annecy Genevois, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie de l'Ordre des Médecins, Vice-Président du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins titulaire**
- Dr René-Pierre LABARRIERE, Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie de l'Ordre des Médecins, suppléant

**Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**

- a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique
- **Mme Françoise GAZIK, Présidente Déléguée de l'UNAFAM 74, titulaire**
- Mme Colette PERREY, Membre du Bureau de l'UNAFAM 74, suppléante
- **Mme Annick MONFORT, Présidente de l'UDAF 74, titulaire**
- M. Didier BOYER, Administrateur de l'UDAF 74, suppléant

Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie

- **M. Cyril JOURNET, Délégué Départemental 74 de l'ADMD, titulaire**
  - A désigner, suppléant
  - **M. Joseph ENGAMBA, Alcool Assistance 74, titulaire**
  - A désigner, suppléant
  - **Mme Marie STABLEAUX-VILLERET, Présidente Départementale CLCV 74, titulaire**
  - M. Ghali BOUZAR, Président du CLCV de Rumilly, suppléant
  - **M. Nicolas CHARPENTIER, Délégué des lieux de mobilisation Savoie, Haute-Savoie et Pays de Gex AIDES, titulaire**
  - Mme Jocelyne BIJASSON, Déléguée Départementale 74 de l'AFM Téléthon, suppléante
- b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées
- **M. Jean-Paul DIF-TURGIS, Membre Association CODERPA 74, PA, titulaire**
  - M. François MOGENET, Membre Association CODERPA 74, PA suppléant
  - **M. Daniel VERBEKE, Membre association CODERPA 74, trésorier, titulaire**
  - M. FILLIGER Claude, membre association CODERPA 74, suppléant
  - **M. Laurent RIZET, Président du Comité Départemental Sport Adapté (CDSA), Membre du bureau CDCA 74, PH, titulaire**
  - M. Raphaël MICONNET, directeur général Association EPANOU, membre du bureau CDCA, PH, suppléant
  - **M. Noël PONTIUS, représentant APF France, membre du bureau CDCA, PH, titulaire**
  - A désigner, suppléant

### Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- a) Conseiller Régional
- **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant
- b) Représentant du Conseil Départemental
- **Mme Josiane LEI, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et Conseillère départementale du Canton d'Evian-les-Bains, titulaire**
  - Mme Agnès GAY, Conseillère départementale du Canton de Bonneville, suppléante
- c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile
- **Dr Agnès LACASSIE-DECHOSAL, Directrice de la Protection Maternelle et Infantile, Promotion de la Santé, titulaire**
  - A désigner, suppléant
- d) Représentants des communautés de communes
- **Mme Marie-Luce PERDRIX, vice-présidente du Grand Annecy Agglomération, titulaire**
  - Mme Françoise TARPIN, Conseillère communautaire du Grand Annecy Agglomération, suppléant
  - **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Jean DENAIS, Maire de Thonon-les-Bains, titulaire**
- M. François PRADELLE, Maire Adjoint de Thonon-les-Bains, suppléant
- **M. Stéphane VALLI, Maire de Bonneville, titulaire**
- M. Serge SAVOINI, Maire de Contamine-sur-Arve, suppléant

**Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**a) Représentant de l'Etat

- **M. Géraud TARDIF, Directeur Adjoint de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Savoie, titulaire**
- Mme Géraldine MAYET-NOEL, conseillère en cohésion sociale de la direction de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Joseph DE BEVY, Vice-Président de la MSA Alpes du Nord, titulaire**
- Mme Danielle BAUDIN, Vice-Présidente du RSI des Alpes, suppléante
- **Mme Isabelle VERNHOLLES, Présidente du Conseil de la CPAM de la Haute-Savoie, titulaire**
- M. Olympio SELVESTREL, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CPAM de la Haute-Savoie, suppléante

**Collège 5 / Personnalités qualifiées**

- M. Bruno DELATTRE, Délégué Départemental de Haute-Savoie de la Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. Jean-Marc PEILLEX, Comité de Massif des Alpes

**Article 3 :** La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

**Article 5 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 24 février 2020

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie

Arrêté n°2020-22-0016

**Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 :** La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3 :** La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 24 février 2020

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Haute-Savoie

**ANNEXE I**  
**COMPOSITION DU BUREAU**

**Président du Conseil territorial de santé :**

M. Philippe FERRARI, collègue 1

**Vice-Présidente du Conseil territorial de santé :**

Mme Josiane LEI, collègue 3

**Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

M. Xavier REBECHE, collègue 1

**Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

M. Michel ROUTHIER, collègue 1

**Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

M. Joseph ENGAMBA, collègue 2

**Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

M. Nicolas CHARPENTIER, collègue 2

**Personnalité Qualifiée :**

M. Bruno DELATTRE

**ANNEXE II  
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE  
EN SANTE MENTALE**

- Président :** **M. Xavier REBECHE, collègue 1**
- Vice-Président :** **M. Michel ROUTHIER, collègue 1**
- Membres :**
- Mme Stéphanie MONOD, collègue 1, titulaire**  
Mme Catherine GAVARD RIGAT, collègue 1, suppléante
- M. Jean-Rolland FONTANA, collègue 1, titulaire**  
Mme Lucette BETOULAUD, collègue 1, suppléante
- M. Aymeric BALET-KILANI, collègue 1, titulaire**  
Mme Pascale KRZYWKOWSKI, collègue 1, suppléante
- M. Jean-Marc DAVEINE, collègue 1, titulaire**  
M. Stève PASCAUD, collègue 1, suppléant
- Dr Julie MAZET, collègue 1, titulaire**  
Dr Jean-Claude MONTIGNY, collègue 1, suppléant
- Mme Pascale BONTRON, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant
- A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant
- A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant
- M. Didier RENAUT, collègue 1, titulaire**  
Dr Stéphane FERRANDO, collègue 1, suppléant
- Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collègue 1, titulaire**  
Dr René-Pierre LABARRIERE, collègue 1, suppléant
- Mme Françoise GAZIK, collègue 2, titulaire**  
Mme Colette PERREY, collègue 2, suppléante
- Mme Annick MONFORT, collègue 2, titulaire**  
M. Didier BOYER, collègue 2, suppléant
- M. Noël PONTIUS, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant
- M. Jean-Paul DIF-TURGIS, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, collègue 2, titulaire**  
M. François MONGENET, collègue 2, suppléant

**Mme Josiane LEI, collègue 3, titulaire**

Mme Agnès GAY, collègue 3, suppléante

**Mme Marie-Luce PERDRIX, représentante des communautés de communes, collègue 3, titulaire**

Mme Françoise TARPIN, collègue 3, suppléante

**M. Jean DENAIS, collègue 3, titulaire**

M. François PRADELLE, collègue 3, suppléant

**M. Gérard TARDIF, collègue 4, titulaire**

Mme Géraldine MAYET-NOEL, collègue 4, suppléante

**Mme Isabelle VERNHOLLES, collègue 4, titulaire**

M. Olympio SELVESTREL, collègue 4, suppléant

**Suppléant du Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

M. Benjamin GROSGOJAT, collègue 1, suppléant

**Suppléante du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

Mme Karine DELUERMOZ, collègue 1, suppléante

**Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant expression des usagers :****A désigner, collègue X, titulaire**

A désigner, collègue X, suppléant

**ANNEXE III  
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE  
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

**Président :** M. Joseph ENGAMBA, collègue 2

**Vice-Président :** M. Nicolas CHARPENTIER, collègue 2

**Membres :**

**Dr Michel MORICEAU, collègue 1, titulaire**

Dr Patrice TUZET, collègue 1, suppléant

**Mme Catherine THONY, collègue 1, titulaire**

M. Fabrice BOUSQUET, collègue 1, suppléant

**M. Jean-Marc DAVEINE, collègue 1, titulaire**

M. Stève PASCAUD, collègue 1, suppléant

**M. Jean-Paul DIF-TURGIS, PA, collègue 2, titulaire**

M. François MOGENET, PA, collègue 2, suppléant

**M. Daniel VERBEKE, PA, collègue 2, titulaire**

M. FILLIGER Claude, PA, collègue 2, suppléant

**M. Laurent RIZET, PH, collègue 2, titulaire**

M. Raphaël MICONNET, PH, collègue 2, suppléant

**M. Noël PONTUS, PH, collègue 2, titulaire**

A désigner, collègue 2, suppléant

**Mme Josiane LEI, collègue 3, titulaire**

Mme Agnès GAY, collègue 3, suppléante

**M. Stéphane VALLI, collègue 3, titulaire**

M. Serge SAVOINI, collègue 3, suppléant

**M. Joseph DE BEVY, collègue 4, titulaire**

Mme Danielle BAUDIN, collègue 4, suppléante

**Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

A désigner, collègue 2, suppléant

**Suppléante du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

Mme Jocelyne BIJASSON, collègue 2, suppléante

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :**

**A désigner, collègue X, titulaire**

A désigner, collègue X, suppléant

Arrêté n°2020-22-0017

**Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir

**Article 2 :** Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

**Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Didier HOELTGEN, Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand, FHF, titulaire**
- M. Guilhem ALLEGRE, Directeur adjoint du CHU de Clermont-Ferrand, FHF, suppléant
- **Mme Isabelle COPET, Directrice du Centre Hospitalier Sainte Marie de Clermont-Ferrand, FEHAP, titulaire**
- M. Hervé LAC, Directeur Général de la Clinique Médicale de Cardio-Pneumologie de Durtol, FEHAP, suppléant
- **Mme Marie-Pierre BRASSARD, Directrice Régionale ORPEA, FHP, titulaire**
- Mme Isabelle BATAILLE, Directrice de la Clinique des Grands Prés, FHP, suppléante

Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Pr Henri LAURICHESSE, Président de CME du CHU de Clermont-Ferrand, FHF, titulaire**
- Pr Didier LEMERY, Chef du Pôle Femme et Enfant du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant
- **Dr Pascal CLUZEL, Président de CME de l'AURA Santé, FEHAP, titulaire**
- Dr Eric PANTERA, Président de CME du CMPR APAJH Maurice Gantchoula, FEHAP, suppléant
- **Mme Anne-Marie TRONCHE, Psychiatre Clinique de l'Auzon, FHP, titulaire**
- Dr Jean-Luc MEYER, PDG HP La Chataigneraie, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **M. Bruno FONLUPT, Directeur de l'EHPAD Maison Saint-Joseph et Secrétaire Adjoint de l'URIOPSS, NEXEM, titulaire**
- Mme Marie-Laure SAVINEL, Directrice des EHPAD d'Arlanc et de Viverols, FHF, suppléante
- **Mme Jacqueline BOLIS, Vice-Présidente de l'UDCCAS 63 et Vice-Présidente du CCAS du Cendre, titulaire**
- M. Guy SAUVADET, Président Fédéral de la Fédération ADMR du Puy-de-Dôme, URIOPSS, suppléant
- **Mme Myriam VIALA-AUBERT, Directrice Générale de l'ADAPEI 63, titulaire**
- A désigner, FEHAP, URIOPSS, suppléant
- **M. Georges COLLAY, Président de l'UNA Puy-de-Dôme, URIOPSS, FEHAP, titulaire**
- M. Christian PILLAYRE, Président de l'URPEP Auvergne, suppléant
- **M. Pascal BERTOCCHI, Directeur Général de l'association ALTERIS, URIOPSS, titulaire**
- M. Christophe FABRE, FEHAP, URIOPSS, Directeur général association Croix Marine Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Christine VERNERET, Référente APA au Comité Régional Auvergne d'Education Physique et Gymnastique Volontaire, titulaire**
- M. Alexandre SCORTATOR, Directeur ANPAA 63 ET 43, suppléant
- **M. Claude CHAMPREDON, Administrateur et Bénévole à la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy-de-Dôme, titulaire**
- Mme Marie-Josée INCABY, Responsable du secteur Santé à la CLCV du Puy-de-Dôme, suppléante
- **Mme Céline LAURENSON, Coordinatrice technique de Médecins du Monde, Collectif Alerte, titulaire**
- M. Jean-Pierre PAPE, Président du Collectif Pauvreté Précarité de Clermont-Ferrand, Collectif Alerte, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Benoît BOUDOYEN, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Gilbert LHOSTE, Psychiatre, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Christian LANDON, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Catherine THOMAS, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléante
- **Dr Véronique DESVIGNES, Pédiatre, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Thierry CHAMPROUX, ORL, URPS Médecins, suppléant

## 2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Guy VAGANAY, URPS Pharmaciens, titulaire**
- M. Bernard DE BARRUEL, URPS Chirurgiens-Dentistes, suppléant
- **M. Philippe LOCHU, URPS Biologistes, titulaire**
- Mme Valérie LAVEST, URPS Orthophonistes, suppléante
- **M. Gilles CHALOT, Trésorier URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M. Philippe REY, URPS Infirmiers, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **M. Maxence PITHON, Interne de Médecine générale, Secrétaire du SARHA, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **A désigner, titulaire**
- Mme Pauline GENTIAL, Carmi Sud, Gestionnaire des Centres de santé Filiéris, suppléante
- **M. Yoann MARTIN, Médecin Généraliste à la MSP d Pontgibaud, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, Réseau PALLIADOM, titulaire**
- M. Thierry HUDDE, Réseau PALLIADOM, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **M. Frédéric CHATELET, Directeur Général AGESSA, titulaire**
- M. Bernard BAYLE, Directeur Général AURA Auvergne HAD, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Henri ARNAUD, Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Bernard GOUJON, Conseiller Ordinal, suppléant

**Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Jean-Pierre BASTARD, Président de VMEH 63, titulaire**
- M. Patrick DEQUAIRE, FNATH 63, suppléant
- **M. Roger PICARD, Directeur Fondateur de la FFAAIR, titulaire**
- M. Daniel VIGIER, Vice-Président de l'ASDA, suppléant
- **Mme Marie-Louise POKUCINSKI, Bénévole à l'UFC Que Choisir du Puy-de-Dôme, titulaire**
- Mme Jeany GALLIOT, Déléguée ADMD Puy-de-Dôme, suppléante

- **M. Daniel CHAZOT, Délégué Régional UNAFAM, Délégation du Puy-de-Dôme, titulaire**
  - Mme Dominique ESCHAPASSE, Bénévole à l'UNAFAM Délégation Puy-de-Dôme, suppléante
  - **M. Alain BAUCHET, Représentant départemental de l'Association des Paralysés de France, titulaire**
  - M. Louis INFANTES, Vice-Président de l'UFC Que Choisir Clermont-Ferrand, suppléant,
  - **Mme Christine PERRET, Déléguée Puy-de-Dôme de l'AVIAM, titulaire**
  - M. Edouard EFOE, Président de la FNAIR, suppléant
- b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées
- **Mme Marie-Thérèse GEORGES, CGT, titulaire**
  - M. Raymond PAYA, CFDT, suppléant
  - **M. Jean-Pierre GAILLIAERDE, Confédération Nationale des Retraités, titulaire**
  - M. Bernard JAMPY, Représentant CODERPA, Retraités Force Ouvrière, suppléant
  - **M. Daniel JACQUET, Groupement d'action pour l'insertion et la promotion des aveugles et Amblyopes d'Auvergne, titulaire**
  - A désigner, Association des Malades et Handicapés 63, suppléant
  - **M. Guy MAYET, Association Départementale des Amis et Parents de personnes handicapées mentales, titulaire**
  - M. Jean-Luc BOCON-LACROIX, Association des Malades et Handicapés 63, suppléant

### Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- a) Conseiller Régional
- **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant
- b) Représentant du Conseil Départemental
- **M. Claude BOILON, Conseiller départemental délégué du Puy-de-Dôme, titulaire**
  - M. Alexandre POURCHON, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Conseiller départemental du canton de Clermont-Ferrand1, suppléant
- c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile
- **Mme Josiane ANDRE, Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé, titulaire**
  - Dr Sophie CHADEYRAS, Médecin de PMI, suppléante
- d) Représentants des communautés de communes
- **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant
  - **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant
- e) Représentants des communes
- **M. Gérard GUILLAUME, Maire de Montmorin, titulaire**
  - M. Laurent DUMAS, Maire de Saint-Maigner, suppléant
  - **Mme Marie-Madeleine FERAYROLLES, Maire de la Tour d'Auvergne, titulaire**
  - M. Sébastien GOUTTEBEL, Maire de Murol, suppléant

#### **Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

- a) Représentant de l'Etat
- **M. Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet d'Issoire, titulaire**
- M. Didier COUTEAUD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme, suppléant
- b) Représentants des organismes de sécurité sociale
- **M. Frédéric BOCHARD, Président de la CPAM du Puy-de-Dôme, titulaire**
- M. Jean-Pierre MAZEL, Président de la CARSAT Auvergne, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- M. François PRULIERE, Administrateur de la MSA Auvergne, suppléant

#### **Collège 5 / Personnalités qualifiées**

- M. Frédéric RAYNAUD, Directeur de la Mutualité Française du Puy-de-Dôme SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- Dr Emmanuelle AMBLARD-MAHNES, Médecin Gériatre à la Clinique Médicale de Cardio Pneumologie de Durtol

**Article 3 :** La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

**Article 5 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 24 février 2020

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2020-22-0018

**Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 :** La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3 :** La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 24 février 2020

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme

**ANNEXE I**

**COMPOSITION DU BUREAU**

**Président du Conseil territorial de santé :**

M. Jean-Pierre BASTARD, collègue 2

**Vice-Président du Conseil territorial de santé :**

M. Frédéric RAYNAUD, personnalité qualifiée

**Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale :**

Mme Isabelle COPET, collègue 1

**Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

Dr Christian LANDON, collègue 1

**Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

Mme Céline LAURENSEN, collègue 1

**Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

M. Roger PICARD, collègue 2

**Personnalité Qualifiée :**

Dr Emmanuelle AMBLARD-MAHNES

## ANNEXE II

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE  
EN SANTE MENTALE

- Présidente :** Mme Isabelle COPET, collègue 1
- Vice-Président :** Dr Christian LANDON, collègue 1
- Membres :**
- M. Bruno FONLUPT, collègue 1, titulaire**  
Mme Marie-Laure SAVINEL, collègue 1, suppléante
- M. Pascal BERTOCCHI, collègue 1, titulaire**  
M. Christophe FABRE, collègue 1, suppléant
- Mme Christine VERNERET, collègue 1, titulaire**  
M. Alexandre SCORTATOR, collègue 1, suppléant
- M. Claude CHAMPREDON, collègue 1, titulaire**  
Mme Marie-Josée INCABY, collègue 1, suppléante
- M. Gilles CHALOT, Collègue 1, titulaire**  
M. Philippe REY, collègue 1, suppléant
- M. Maxence PITHON, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant
- A désigner, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant
- A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant
- M. Frédéric CHATELET, collègue 1, titulaire**  
M. Bernard BAYLE, collègue 1, suppléant
- Dr Henri ARNAUD, collègue 1, titulaire**  
Dr Bernard GOUJON, collègue 1, suppléant
- M. Daniel CHAZOT, collègue 2, titulaire**  
Mme Dominique ESCHAPASSE, collègue 2, suppléante
- Mme Marie-Louise POKUCINSKI, collègue 2, titulaire**  
Mme Jeany GALLIOT, collègue 2, suppléante
- M. Daniel JACQUET, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant
- Mme Marie-Thérèse GEORGES, collègue 2, titulaire**  
M. Raymond PAYA, collègue 2, suppléant

**M. Claude BOILON, collègue 3, titulaire**

M. Alexandre POURCHON, collègue 3, suppléant

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collègue 3, titulaire**

A désigner, collègue 3, suppléant

**A désigner, 1 représentant des communes, collègue 3, titulaire**

A désigner, collègue 3, suppléant

**M. Pascal BAGDIAN, collègue 4, titulaire**

M. Didier COUTEAUD, collègue 4, suppléant

**M. Frédéric BOCHARD, collègue 4, titulaire**

M. Jean-Pierre MAZEL, collègue 4, suppléant

**Suppléant de la Présidente de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

M. Hervé LAC, collègue 1, suppléant

**Suppléante du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

Dr Catherine THOMAS, collègue 1, suppléante

**Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

**Mr Jean-Pierre GALLIAERDE, collègue 2, titulaire**

Mr Bernard JAMPY, collègue 2, suppléant

## ANNEXE III

COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE  
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

**Présidente :** Mme Céline LAURENSEN, collègue 1

**Vice-Président :** M. Roger PICARD, collègue 2

**Membres :** Mme Marie-Pierre BRASSARD, collègue 1, titulaire  
Mme Isabelle BATAILLE, collègue 1, suppléante

**M. Georges COLLAY, collègue 1, titulaire**  
M. Christian PILLAYRE, collègue 1, suppléant

**Mme Christine PERRET, collègue 2, titulaire**  
M. Edouard EFOE, collègue 2, suppléant

**M. Daniel JACQUET, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**M. Guy MAYET, collègue 2, titulaire**  
M. Jean-Luc BOCON-LACROIX, collègue 2, suppléant

**Mme Marie-Thérèse GEORGES, collègue 2, titulaire**  
M. Raymond PAYA, collègue 2, suppléant

**M. Jean-Pierre GAILLIAERDE, collègue 2, titulaire**  
M. Bernard JAMPY, collègue 2, suppléant

**M. Claude BOILON, collègue 3, titulaire**  
M. Alexandre POURCHON, collègue 3, suppléant

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes, collègue 3, titulaire**  
A désigner, collègue 3, suppléant

**A désigner, collègue 4, titulaire**  
A désigner, collègue 4, suppléant

**Suppléant de la Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

M. Jean-Pierre PAPE, collègue 1, suppléant

**Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

M. Daniel VIGIER, collègue 2, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :**

**M. Daniel CHAZOT, collègue 2, titulaire**  
Mme Dominique ESCHAPASSE, collègue 2, suppléante



**Article 2** : Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale ;

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 février 2020

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le directeur délégué "Finance et Performance",

Raphaël BECKER

*N°finess: 380780023*

Arrêté n°2020-06-0023

**Portant fixation au 01/01/2020 des tarifs journaliers de prestations applicables à la Clinique du Grésivaudan  
8 avenue des Maquis du Grésivaudan 38733 LA TRONCHE,  
N°Finess : 380780312**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L 174-3 et L 174-4;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'arrêté n°2019-06-0055 du 18 avril 2019 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant les tarifs journaliers des prestations de la Clinique du Grésivaudan ;

Vu le courrier de M. le Directeur général de l'Agence régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 23 janvier 2020 approuvant l'EPRD2019 de la Clinique du Grésivaudan ;

Vu les propositions de tarifs journaliers de prestations de Monsieur le Directeur de la Clinique du Grésivaudan, dans son Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2020 ;

**Arrête :**

**Article 1** : : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la Clinique du Grésivaudan sont fixés comme suit :

Libellé de la prestation	Code tarifaire	Tarif de prestation
Hospitalisation complète Psychiatrie générale (adulte)	Code 13	<b>520 €</b>
Hospitalisation complète Moyen séjour	Code 30	<b>435 €</b>
<b>Hospitalisation à temps partiel :</b>		
Hospitalisation de jour en soins de suite et réadaptation	Code 50	<b>190 €</b>
Hospitalisation de jour en psychiatrie adultes	Code 54	<b>260 €</b>
Hospitalisation de nuit en psychiatrie adultes	Code 60	<b>130 €</b>

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Article 2** : Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale ;

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 février 2020

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le directeur délégué "Finance et Performance",

Raphaël BECKER

*N°finess: 380780312*

**Arrêté n° 2020-11-0012**

**Portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de l'ANPAA 73 - 40 rue de la Concorde 73490 La Ravoire - géré par l'ANPAA en qualité de CSAPA référent EAD (éthylotest antidémarrage) médico-administratif  
N° FINESS EJ : 75 071 340 6 - N° FINESS ET : 73 000 083 3**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 221-1, R. 226-1 à R. 226-4, R. 233-1 et D. 226-3-1 ;

Vu le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'instruction n° DGS/SP3/2019/68 du 27 mars 2019 et ses annexes relatives à la généralisation du dispositif de préfiguration d'éthylotest antidémarrage (EAD) prévue par l'arrêté du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales primaires en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le plan national MILDECA de mobilisation contre les addictions 2018-2022, notamment son objectif 11.2 "lutter contre la conduite sous l'emprise de l'alcool" ;

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie du 12 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 5 octobre 2009 relatif à l'autorisation délivrée à l'ANPAA73 pour la transformation du CCAA en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste en ambulatoire ;

Vu l'arrêté du directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes n° 2012-229 du 7 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'association ANPAA73 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes n° 2012-5399 du 17 décembre 2012 relatif au rattachement du CSAPA de Chambéry et ses antennes de l'Avant Pays Savoyard et de Maurienne gérés par l'ANPAA 73 au numéro FINESS de l'entité juridique nationale ANPAA ;

Considérant que les exigences d'accessibilité, de taille et de pluridisciplinarité du CSAPA de l'ANPAA 73 sont satisfaites pour la mise en œuvre de ce dispositif ;

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de l'ANPAA 73 est désigné en qualité de CSAPA référent EAD (dispositif éthylotest antidémarrage) médico-administratif.

Cette désignation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA de l'ANPAA 73, soit jusqu'au 4 octobre 2024.

**Article 2** : Le directeur du CSAPA de l'ANPAA 73 s'engage à mettre en œuvre l'accompagnement médico-psycho-éducatif tel que défini dans les annexes 1 et 2 de l'instruction n° DGS/SP3/2019/68 du 27 mars 2019.

Cet accompagnement, encadré par une équipe référente EAD composée a minima d'un médecin et d'un autre professionnel du CSAPA, doit comporter les étapes suivantes :

- un premier entretien
- une consultation médicale
- cinq séances collectives
- une consultation médicale finale

Ce suivi, gratuit pour l'utilisateur, est mis en œuvre dans le cadre actuel du financement du CSAPA au titre de sa mission d'accompagnement.

**Article 3** : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 14 février 2020

**SIGNE**

Pour le directeur général

Par délégation

Le directeur délégué de la prévention  
et de la protection de la santé

Marc MAISONNY

**Arrêté n° 2020-11-0013**

**Portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie Le Pélican - 60 rue du Commandant Perceval 73000 Chambéry - géré par l'association Le Pélican en qualité de CSAPA référent EAD (éthylotest antidémarrage) médico-administratif  
N° FINESS EJ : 73 078 430 3 - N° FINESS ET : 73 000 171 6**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 221-1, R. 226-1 à R. 226-4, R. 233-1 et D. 226-3-1 ;

Vu le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'instruction n° DGS/SP3/2019/68 du 27 mars 2019 et ses annexes relatives à la généralisation du dispositif de préfiguration d'éthylotest antidémarrage (EAD) prévue par l'arrêté du 30 octobre 2016 relatif aux modalités de prescription et de mise en œuvre du dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique sur proposition des commissions médicales primaires en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le plan national MILDECA de mobilisation contre les addictions 2018-2022, notamment son objectif 11.2 "lutter contre la conduite sous l'emprise de l'alcool" ;

Vu l'arrêté du préfet de la Savoie du 5 octobre 2009 relatif à l'autorisation délivrée à l'association Le Pélican pour la transformation du CSST en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu l'arrêté du directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes n° 2012-228 du 7 février 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par l'association Le Pélican ;

Considérant que les exigences d'accessibilité, de taille et de pluridisciplinarité du CSAPA du Pélican sont satisfaites pour la mise en œuvre de ce dispositif ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie Le Pélican est désigné en qualité de CSAPA référent EAD (dispositif éthylotest antidémarrage) médico-administratif.

Cette désignation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA Le Pélican, soit jusqu'au 4 octobre 2024.

**Article 2** : Le directeur du CSAPA Le Pélican s'engage à mettre en œuvre l'accompagnement médico-psycho-éducatif tel que défini dans les annexes 1 et 2 de l'instruction n° DGS/SP3/2019/68 du 27 mars 2019.

Cet accompagnement, encadré par une équipe référente EAD composée a minima d'un médecin et d'un autre professionnel du CSAPA, doit comporter les étapes suivantes :

- un premier entretien
- une consultation médicale
- cinq séances collectives
- une consultation médicale finale

Ce suivi, gratuit pour l'utilisateur, est mis en œuvre dans le cadre actuel du financement du CSAPA au titre de sa mission d'accompagnement.

**Article 3** : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 14 février 2020

**SIGNE**

Pour le directeur général

Par délégation

Le directeur délégué de la prévention  
et de la protection de la santé

Marc MAISONNY

Arrêté n°2019-14-0194

Arrêté n° 2019-DS-0421

Portant création de 22 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement pour le renforcement de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique au sein du SAMSAH Drôme Ardèche à 26800 Portes-lès-Valence

LADAPT

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil départemental de la Drôme**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2019 relative au Schéma « Parcours Solidarités : la Drôme accompagne les drômois » pour les années 2019-2024 ;

Vu l'arrêté ARS/Conseil départemental de l'Ardèche et de la Drôme du 16 décembre 2010 portant transformation du service expérimental bi-départemental Drôme-Ardèche d'accompagnement médico-social pour adultes cérébrolésés (35 places) en un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH) Drôme-Ardèche pour personnes cérébrolésées et pathologies frontalières, avec extension de 3 places soit 38 places ;

Considérant l'avis d'appel à projets conjoint Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et Département de la Drôme (référence Appel à projets ARS/CD26 SAMSAH REHAB-2019) publié le 2 juillet 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme, et mis en ligne sur leurs sites internet respectifs, relatif au projet de renforcement de l'inclusion sociale des personnes situation de handicap psychique en AUVERGNE-RHONE-ALPES par la création de 22 places de SAMSAH déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement, dans le département de la Drôme ;

Considérant les trois dossiers, recevables, en réponse à l'appel à projets ;

Considérant les échanges en date du 5 novembre 2019 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets.

Considérant le classement des dossiers effectué par la commission d'information et de sélection suite aux échanges en séance le 5 novembre 2019 et dont l'avis a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil départemental de la Drôme, et mis en ligne sur leurs sites internet respectifs ;

Considérant qu'aux termes de cet avis le dossier porté par LADAPT Drôme Ardèche est classé en première position ;

Considérant que les autorités compétentes ont décidé de suivre l'avis de la commission ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de LADAPT – 14 rue Scandicci – 93508 PANTIN Cedex, pour la création de 22 places de SAMSAH déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement pour le renforcement de l'inclusion sociale des personnes situation de handicap psychique au sein du SAMSAH Drôme Ardèche - 380 avenue du Président Salvador ALLENDE – 26800 Portes-lès-Valence.

**Article 2 :** En matière d'évaluation, la présente autorisation est rattachée à celle du SAMSAH bi-départemental dont l'autorisation est intervenue le 16 décembre 2010 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 16 décembre 2025.  
Elle est renouvelable dans les conditions prévues par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 4 :** La présente autorisation serait caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de 3 mois suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

2/3

**Article 6 :** Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Drôme, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé et le Directeur général des services du département de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 20 décembre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation  
Le Directeur de l'autonomie

La Présidente du Conseil départemental  
De la Drôme

Marie Pierre MOUTON

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS SAMSAH réhabilitation de la Drôme

**Mouvements Finess :** Création de 22 places au sein du SAMSAH Drôme Ardèche à Portes-lès-Valence et application de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** **Association LADAPT**  
 Adresse : 14 rue SCANDICCI – 93508 PANTIN Cedex  
 n° FINESS EJ : 93 001 948 4  
 Statut : 61 – Ass. L 1901 RUP

**Établissement :** **SAMSAH DROME ARDECHE** (*établissement principal*)  
 Adresse : 380 avenue du Président Salvador Allende - 26800 Portes-lès-Valence  
 n° FINESS ET : 26 000 881 8  
 Catégorie : 445 - SAMSAH

**Équipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	966 – accueil et accompagnement médicalisé PH	16- prestation en milieu ordinaire	438 – cérébro-lésés	38 (dont 30 en Drôme 8 en Ardèche)	16/12/2010
2	966 – accueil et accompagnement médicalisé PH	16- prestation en milieu ordinaire	206 – handicap Psychique	22	Le présent arrêté

Extrait de l'arrêté n° 2020-02-0017 portant désignation de madame Sophie LEMEUX, directeur d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier de Moulins/Yzeure (03) et mise à disposition au centre hospitalier de Riom (63), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD du Montet (03).

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Sophie LEMEUX, directeur d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier de Moulins/Yzeure (03) et mise à disposition au Centre hospitalier de Riom (63), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD du Montet (03) à compter du 5 mars 2020 et jusqu'au retour de madame Chloé Ramirez.

**Article 2** : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Sophie LEMEUX percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0,8 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

**Article 3** : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 6** : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 21 février 2020  
Signé Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2020-17-0046

**Portant autorisation de remplacement d'un scanographe, équipement autorisé le 17/03/2010 et mis en service le 18/07/2013, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au Centre Hospitalier Métropole Savoie sur le site de Chambéry**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-0423 du 5 mars 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant renouvellement de l'autorisation de l'équipement matériel lourd Scanner ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Métropole Savoie, place Lucien Biset, 73000 CHAMBERY, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un scanographe, équipement autorisé le 17/03/2010 et mis en service le 18/07/2013, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au Centre Hospitalier Métropole Savoie sur le site de Chambéry ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La demande d'autorisation de remplacement d'un scanographe, équipement autorisé le 17/03/2010 et mis en service le 18/07/2013, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au Centre Hospitalier Métropole Savoie sur le site de Chambéry, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

**Article 2 :** Ce remplacement ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation existante.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 février 2020  
Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins  
Hospitalière

Hubert WACHOWIAK

---

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

Arrêté n°2020-17-0017

**Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation et rectification d'erreurs matérielles contenues dans l'arrêté n°2019-17-550 du 28 octobre 2019 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0550 du 28 octobre 2019 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

Considérant que l'arrêté n°2019-17-0550 du 28 octobre 2019 susvisé est entaché d'erreurs matérielles en ce qui concerne les autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation détenues par le GCS CHU CTRE ARGENTIERE SRPR 42 (FINESS EJ : 42 000 709 8), le CHU DE GRENOBLE ALPES (FINESS EJ : 38 078 008 0) et celles détenues par la MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (FINESS EJ : 75 000 506 8) ;

Considérant la nécessité de rectifier ces erreurs matérielles ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite. L'annexe de l'arrêté n°2019-17-0550 du 28 octobre 2019 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation est modifiée comme suit en annexe du présent arrêté, pour ce qui concerne les établissements ci-dessus susvisés.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n°2019-17-0550 du 28 octobre 2019 restent inchangées.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

**Article 3** : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les délégués départementaux des départements concernés de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 février 2020

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur délégué régulation de l'offre hospitalière

Hubert WACHOWIAK

---

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**LISTE DES AUTORISATIONS D'ACTIVITÉS DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION RENOUELLÉES TACITEMENT**

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
03 000 019 4 POLYCLINIQUE LA PERGOLA (SA)	03 078 054 8 POLYCLINIQUE LA PERGOLA	03	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
03 000 019 4 POLYCLINIQUE LA PERGOLA (SA)	03 078 054 8 POLYCLINIQUE LA PERGOLA	03	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	25/02/2020	24/02/2027
03 000 019 4 POLYCLINIQUE LA PERGOLA (SA)	03 078 054 8 POLYCLINIQUE LA PERGOLA	03	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/12/2020	30/11/2027
03 000 042 6 POLYCLINIQUE ST-FRANCOIS ST-ANTOINE	03 078 111 6 HOPITAL PRIVE SAINT- FRANCOIS	03	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	10/12/2020	09/12/2027
03 078 011 8 CENTRE HOSPITALIER DE VICHY	03 000 008 7 CH JACQUES LACARIN VICHY	03	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	10/12/2020	09/12/2027
03 078 011 8 CENTRE HOSPITALIER DE VICHY	03 000 008 7 CH JACQUES LACARIN VICHY	03	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	10/12/2020	09/12/2027
03 078 011 8 CENTRE HOSPITALIER DE VICHY	03 000 008 7 CH JACQUES LACARIN VICHY	03	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	10/12/2020	09/12/2027
03 078 011 8 CENTRE HOSPITALIER DE VICHY	03 000 008 7 CH JACQUES LACARIN VICHY	03	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	10/12/2020	09/12/2027
03 000 215 8 CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS	03 000 220 8 CH DPT COEUR DU BOURBONNAIS TRONGET	03	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
03 000 215 8 CH DEPARTEMENTAL COEUR	03 000 220 8 CH DPT COEUR DU	03	58 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives	09/12/2020	08/12/2027

DU BOURBONNAIS	BOURBONNAIS TRONGET		09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)		
03 000 215 8 CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS	03 000 794 2 CH DPT COEUR BOURBONNAIS ST POURCAIN	03	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	10/12/2020	09/12/2027
03 018 002 0 CENTRE HOSPITALIER DE NERIS LES BAINS	03 000 001 2 CH DE NERIS LES BAINS	03	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
03 018 002 0 CENTRE HOSPITALIER DE NERIS LES BAINS	03 000 001 2 CH DE NERIS LES BAINS	03	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	09/12/2020	08/12/2027
03 018 002 0 CENTRE HOSPITALIER DE NERIS LES BAINS	03 000 001 2 CH DE NERIS LES BAINS	03	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
03 018 002 0 CENTRE HOSPITALIER DE NERIS LES BAINS	03 000 001 2 CH DE NERIS LES BAINS	03	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	09/12/2020	08/12/2027
03 078 012 6 CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	03 000 009 5 CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	03	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
03 078 012 6 CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	03 000 009 5 CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT	03	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	09/12/2020	08/12/2027
03 078 009 2 CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS YZEURE	03 000 006 1 CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS	03	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
03 078 009 2 CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS YZEURE	03 000 006 1 CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS	03	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	09/12/2020	08/12/2027
03 078 009 2 CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS YZEURE	03 000 006 1 CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS	03	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
03 078 009 2 CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS YZEURE	03 000 006 1 CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS	03	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	09/12/2020	08/12/2027

			09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit		
03 078 010 0 CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON	03 000 007 9 CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON	03	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
03 078 010 0 CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON	03 000 007 9 CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON	03	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
15 078 046 8 CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC	15 000 016 4 CENTRE HOSPITALIER DE MAURIAC	15	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
15 000 006 5 CLINIQUE DU HAUT CANTAL	15 078 012 0 CLINIQUE DU HAUT CANTAL	15	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
15 078 009 6 CENTRE HOSPITALIER D'AURILLAC	15 000 004 0 CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR	15	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	10/12/2020	09/12/2027
15 078 009 6 CENTRE HOSPITALIER D'AURILLAC	15 000 004 0 CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR	15	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	10/12/2020	09/12/2027
15 078 009 6 CENTRE HOSPITALIER D'AURILLAC	15 000 004 0 CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR	15	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	10/12/2020	09/12/2027
15 078 009 6 CENTRE HOSPITALIER D'AURILLAC	15 000 004 0 CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR	15	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	10/12/2020	09/12/2027
15 000 027 1 CTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE TRONQUIERES	15 078 073 2 CENTRE MEDICO CHIRURGICAL TRONQUIERES	15	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
87 001 533 6 UGECAM ALPC	15 078 070 8 CENTRE MEDICAL M. DELORT	15	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027

15 078 050 0 CENTRE HOSPITALIER DE MURAT	15 000 018 0 CH DE MURAT	15	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
15 078 039 3 CENTRE HOSPITALIER PIERRE RAYNAL	15 000 014 9 CENTRE HOSPITALIER PIERRE RAYNAL	15	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
15 078 039 3 CENTRE HOSPITALIER PIERRE RAYNAL	15 000 014 9 CENTRE HOSPITALIER PIERRE RAYNAL	15	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	26/05/2020	25/05/2027
66 000 637 0 CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES	15 000 260 8 CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES	15	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	06/01/2021	05/01/2028
66 000 637 0 CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES	15 000 260 8 CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES	15	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	06/01/2021	05/01/2028
66 000 637 0 CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES	15 000 260 8 CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES	15	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	06/01/2021	05/01/2028
66 000 637 0 CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES	15 000 260 8 CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES	15	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	06/01/2021	05/01/2028

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
38 078 008 0 CHU DE GRENOBLE ALPES	38 000 006 7 HOPITAL NORD - CHU38	38	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
42 000 709 8 GCS CHU CTRE ARGENTIERE SRPR 42	42 001 411 0 GCS CHU CTRE ARGENTIÈRE SRPR-HÔP NORD	42	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 000 709 8 GCS CHU CTRE ARGENTIERE SRPR 42	42 001 411 0 GCS CHU CTRE ARGENTIÈRE SRPR-HÔP NORD	42	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 78 - Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 000 709 8 GCS CHU CTRE ARGENTIERE SRPR 42	42 001 411 0 GCS CHU CTRE ARGENTIÈRE SRPR-HÔP NORD	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027
42 000 709 8 GCS CHU CTRE ARGENTIERE SRPR 42	42 001 411 0 GCS CHU CTRE ARGENTIÈRE SRPR-HÔP NORD	42	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 - Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 – Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/08/2020	31/07/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
43 000 770 8 ASSOCIATION LA RECOUMENE	43 000 018 2 SSR L'HORT DES MELLEVRINES	43	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
43 000 742 7 KORIAN LE HAUT LIGNON	43 000 745 0 CLINIQUE KORIAN LE HAUT LIGNON	43	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	25/12/2020	24/12/2027
43 000 742 7 KORIAN LE HAUT LIGNON	43 000 745 0 CLINIQUE KORIAN LE HAUT LIGNON	43	58 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	25/12/2020	24/12/2027
43 000 584 3 ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINT- JOSEPH	43 000 016 6 CENTRE SSR JALAVOUX	43	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	10/12/2020	09/12/2027
75 081 182 0 CROIX ROUGE RUSSE	43 000 021 6 CENTRE MEDICAL D'OUSSOULX	43	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
43 000 003 4 CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE	43 000 019 0 CTRE HOSPITALIER DE SECTEUR DE BRIOUDE	43	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
43 000 009 1 CENTRE HOSPITALIER D'YSSINGEAUX	43 000 035 6 CH D'YSSINGEAUX	43	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
43 000 001 8 CENTRE HOSPITALIER DU PUY	43 000 011 7 CENTRE HOSPITALIER LE PUY - EMILE ROUX	43	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
43 000 001 8 CENTRE HOSPITALIER DU PUY	43 000 011 7 CENTRE HOSPITALIER LE PUY - EMILE ROUX	43	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	09/12/2020	08/12/2027
43 000 001 8 CENTRE HOSPITALIER DU PUY	43 000 011 7 CENTRE HOSPITALIER LE PUY - EMILE ROUX	43	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
43 000 001 8 CENTRE HOSPITALIER DU PUY	43 000 011 7 CENTRE HOSPITALIER LE PUY - EMILE ROUX	43	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	09/12/2020	08/12/2027
43 000 001 8	43 000 011 7	43	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du	09/12/2020	08/12/2027

CENTRE HOSPITALIER DU PUY	CENTRE HOSPITALIER LE PUY - EMILE ROUX		<p>système nerveux</p> <p>09 - Adulte (âge &gt;=18 ans)</p> <p>01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)</p>		
43 000 001 8 CENTRE HOSPITALIER DU PUY	43 000 011 7 CENTRE HOSPITALIER LE PUY - EMILE ROUX	43	<p>52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux</p> <p>09 - Adulte (âge &gt;=18 ans)</p> <p>02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit</p>	09/12/2020	08/12/2027
43 000 001 8 CENTRE HOSPITALIER DU PUY	43 000 011 7 CENTRE HOSPITALIER LE PUY - EMILE ROUX	43	<p>59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance</p> <p>09 - Adulte (âge &gt;=18 ans)</p> <p>01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)</p>	09/12/2020	08/12/2027
43 000 001 8 CENTRE HOSPITALIER DU PUY	43 000 011 7 CENTRE HOSPITALIER LE PUY - EMILE ROUX	43	<p>59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance</p> <p>09 - Adulte (âge &gt;=18 ans)</p> <p>02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit</p>	09/12/2020	08/12/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
63 000 118 8 AGESSA	63 078 575 6 CTRE REEDUCATION FONCT.M.BARBAT	63	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
75 005 091 6 FEDERATION DES APAJH	63 078 334 8 CTRE REED FONCT M.GANTCHOULA	63	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
75 005 091 6 FEDERATION DES APAJH	63 078 334 8 CTRE REED FONCT M.GANTCHOULA	63	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
63 000 999 1 ASSO." LES SAPINS " - CENTRE MEDICAL	63 078 052 6 ASSO. "LES SAPINS" - CENTRE MEDICAL	63	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
63 000 999 1 ASSO." LES SAPINS " - CENTRE MEDICAL	63 078 052 6 ASSO. "LES SAPINS" - CENTRE MEDICAL	63	56 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections onco-hématologiques 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
63 001 151 8 ASSOCIATION ENFANTS CHEMINOTS	63 078 175 5 CENTRE MEDICAL INFANTILE DE ROMAGNAT	63	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	10/12/2020	09/12/2027
63 001 151 8 ASSOCIATION ENFANTS CHEMINOTS	63 078 175 5 CENTRE MEDICAL INFANTILE DE ROMAGNAT	63	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	10/12/2020	09/12/2027
63 001 151 8 ASSOCIATION ENFANTS CHEMINOTS	63 078 175 5 CENTRE MEDICAL INFANTILE DE ROMAGNAT	63	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 77 - Enfant (< de 6 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	10/12/2020	09/12/2027
63 001 151 8 ASSOCIATION ENFANTS CHEMINOTS	63 078 175 5 CENTRE MEDICAL INFANTILE DE ROMAGNAT	63	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 77 - Enfant (< de 6 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	10/12/2020	09/12/2027
63 001 151 8 ASSOCIATION ENFANTS CHEMINOTS	63 078 175 5 CENTRE MEDICAL INFANTILE DE ROMAGNAT	63	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 - Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	10/12/2020	09/12/2027
63 001 151 8 ASSOCIATION ENFANTS CHEMINOTS	63 078 175 5 CENTRE MEDICAL INFANTILE DE ROMAGNAT	63	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 - Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	10/12/2020	09/12/2027

63 001 151 8 ASSOCIATION ENFANTS CHEMINOTS	63 078 175 5 CENTRE MEDICAL INFANTILE DE ROMAGNAT	63	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 78 - Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
63 001 151 8 ASSOCIATION ENFANTS CHEMINOTS	63 078 175 5 CENTRE MEDICAL INFANTILE DE ROMAGNAT	63	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 78 - Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	09/12/2020	08/12/2027
63 001 151 8 ASSOCIATION ENFANTS CHEMINOTS	63 078 175 5 CENTRE MEDICAL INFANTILE DE ROMAGNAT	63	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 77 - Enfant (< de 6 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	10/12/2020	09/12/2027
63 001 151 8 ASSOCIATION ENFANTS CHEMINOTS	63 078 175 5 CENTRE MEDICAL INFANTILE DE ROMAGNAT	63	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 77 - Enfant (< de 6 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	10/12/2020	09/12/2027
63 078 113 6 ASSOC HOSPITALIERE NOTRE DAME	63 000 048 7 CENTRE DE REED.FONCT.NOTRE-DAME	63	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
63 078 113 6 ASSOC HOSPITALIERE NOTRE DAME	63 000 048 7 CENTRE DE REED.FONCT.NOTRE-DAME	63	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	09/12/2020	08/12/2027
63 000 036 2 ASSOC.D'EDUCATION POPULAIRE	63 078 143 3 MECS L'ILE AUX ENFANTS	63	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 77 - Enfant (< de 6 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
63 000 036 2 ASSOC.D'EDUCATION POPULAIRE	63 078 143 3 MECS L'ILE AUX ENFANTS	63	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 78 - Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
63 000 316 8 ASSOCIATION "CLINIQUE MEDICALE DE	63 000 013 1 CLINIQUE MED CARDIO PNEUMOLOGIE DURTOL	63	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
63 000 316 8 ASSOCIATION "CLINIQUE MEDICALE DE	63 000 013 1 CLINIQUE MED CARDIO PNEUMOLOGIE DURTOL	63	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	09/12/2020	08/12/2027
63 000 316 8 ASSOCIATION "CLINIQUE MEDICALE DE	63 000 013 1 CLINIQUE MED CARDIO PNEUMOLOGIE DURTOL	63	53 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027

63 000 316 8 ASSOCIATION "CLINIQUE MEDICALE DE	63 000 013 1 CLINIQUE MED CARDIO PNEUMOLOGIE DURTOL	63	53 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	09/12/2020	08/12/2027
63 000 316 8 ASSOCIATION "CLINIQUE MEDICALE DE	63 000 013 1 CLINIQUE MED CARDIO PNEUMOLOGIE DURTOL	63	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
63 000 316 8 ASSOCIATION "CLINIQUE MEDICALE DE	63 000 013 1 CLINIQUE MED CARDIO PNEUMOLOGIE DURTOL	63	54 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	09/12/2020	08/12/2027
63 078 099 7 CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT	63 000 041 2 CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT	63	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	10/12/2020	09/12/2027
63 078 102 9 CENTRE HOSPITALIER DE THIERS	63 000 044 6 CENTRE HOSPITALIER DE THIERS	63	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	10/12/2020	09/12/2027
63 078 136 7 CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM	63 000 056 0 CH BILLOM	63	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
63 018 003 2 CH DU MONT DORE	63 000 001 6 CH DU MONT DORE	63	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	10/12/2020	09/12/2027
63 078 030 2 CH ETIENNE CLEMENTEL	63 000 014 9 CH ETIENNE CLEMENTEL	63	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	10/12/2020	09/12/2027
63 078 030 2 CH ETIENNE CLEMENTEL	63 000 014 9 CH ETIENNE CLEMENTEL	63	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	10/12/2020	09/12/2027
63 078 030 2 CH ETIENNE CLEMENTEL	63 000 014 9 CH ETIENNE CLEMENTEL	63	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	10/12/2020	09/12/2027
63 078 030 2 CH ETIENNE CLEMENTEL	63 000 014 9 CH ETIENNE CLEMENTEL	63	58 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	10/12/2020	09/12/2027

63 078 098 9 CHU DE CLERMONT- FERRAND	63 078 353 8 HOPITAL LOUISE MICHEL - CHU63	63	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
63 078 098 9 CHU DE CLERMONT- FERRAND	63 078 353 8 HOPITAL LOUISE MICHEL - CHU63	63	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	09/12/2020	08/12/2027
63 078 098 9 CHU DE CLERMONT- FERRAND	63 078 353 8 HOPITAL LOUISE MICHEL - CHU63	63	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
63 078 098 9 CHU DE CLERMONT- FERRAND	63 078 353 8 HOPITAL LOUISE MICHEL - CHU63	63	51 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	09/12/2020	08/12/2027
63 078 098 9 CHU DE CLERMONT- FERRAND	63 078 353 8 HOPITAL LOUISE MICHEL - CHU63	63	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
63 078 098 9 CHU DE CLERMONT- FERRAND	63 078 353 8 HOPITAL LOUISE MICHEL - CHU63	63	52 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	09/12/2020	08/12/2027
63 078 098 9 CHU DE CLERMONT- FERRAND	63 078 353 8 HOPITAL LOUISE MICHEL - CHU63	63	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027
63 078 098 9 CHU DE CLERMONT- FERRAND	63 078 353 8 HOPITAL LOUISE MICHEL - CHU63	63	59 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	09/12/2020	08/12/2027
63 001 153 4 ALTERIS	63 078 017 9 CTRE HOSPITALISATION DE CHANAT	63	50 - Soins de suite et de réadaptation non spécialisés 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 - Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	09/12/2020	08/12/2027

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
75 000 506 8 MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	74 078 014 3 ETAB. DE SS D'EVIAN MGEN CAMILLE BLANC	74	55 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés-affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien 09 - Adulte (âge >=18 ans) 02 - Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	01/08/2020	31/07/2027
75 000 506 8 MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	74 078 014 3 ETAB. DE SS D'EVIAN MGEN CAMILLE BLANC	74	55 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés-affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien 09 - Adulte (âge >=18 ans) 01 – Hospitalisation complète	01/08/2020	31/07/2027

Arrêté n°2020-17-0049

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Mondor d'Aurillac (Cantal)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0508 du 30 juillet 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations de Madame le Docteur Marie Hélène HAUSERMANN et de Monsieur le Docteur Antoine MONS, comme représentants de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Mondor d'Aurillac, respectivement en remplacement de Madame le Docteur MASSE-CHABREDIER et de Monsieur le Docteur DONNADIEU ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0508 du 30 juillet 2019 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Mondor - 50, avenue de la République - 15000 AURILLAC, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Pierre MATHONIER**, maire de la commune d'Aurillac ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

- **Madame Florence MARTY**, représentante de la commune d'Aurillac ;
- **Madame le Docteur Michelle LABLANQUIE et Monsieur Michel ROUSSY**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Bassin d'Aurillac ;
- **Monsieur Jean-Antoine MOINS**, représentant du Président du Conseil départemental du Cantal.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Marie Hélène HAUSERMANN et de Monsieur le Docteur Antoine MONS**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Régine DALMAYRAC**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Sylvie BALAGUER et Monsieur Emmanuel DELFAU**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Jacques CHAMPEYROUX et Monsieur le Docteur Pierre DELORT**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Hugues AMALRIC**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cantal ;
- **Madame Renée SALAT et Monsieur Rémi DELMAS**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Cantal.

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Henri Mondor de Aurillac ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Henri Mondor de Aurillac.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 21 février 2020

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation  
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2020-17-0051

**Portant modification de l'arrêté n°2019-17-0637 du 26 novembre 2019 portant fixation, pour l'année 2020, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0637 du 26 novembre 2019 portant fixation, pour l'année 2020, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Les périodes de dépôt des demandes mentionnées à l'article R. 6122-28 du code de la santé publique, applicables pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds suivants relevant du schéma régional de santé, sont modifiées pour l'année 2020, conformément au tableau joint en annexe.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 3 :** Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 février 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalières

Hubert WACHOWIAK

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 -04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

**Annexe à l'arrêté n°2020-17-0051**

Période de dépôt	Matières concernées
<p align="center"><b>du 15 avril au 15 juin 2020</b></p> <p align="center"><b>et</b></p> <p align="center"><b>du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Médecine,</li> <li>▪ Chirurgie,</li> <li>▪ Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale,</li> <li>▪ Soins de suite et réadaptation,</li> <li>▪ Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation,</li> <li>▪ Activités de diagnostic prénatal,</li> <li>▪ Médecine d'urgence,</li> <li>▪ Réanimation,</li> <li>▪ Traitement du cancer,</li> <li>▪ Soins de longue durée,</li> <li>▪ Psychiatrie,</li> <li>▪ Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale,</li> <li>▪ Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie,</li> <li>▪ Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales,</li> <li>▪ Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission de positons, Caméra à positons,</li> <li>▪ Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique,</li> <li>▪ Scanographe à utilisation médicale,</li> <li>▪ Caisson hyperbare,</li> <li>▪ Cyclotron à utilisation médicale.</li> </ul>

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 -04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1er août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

Arrêté n°2020-17-0052

**Portant modification de l'arrêté n°2019-17-0638 du 26 novembre 2019 portant fixation, pour l'année 2020, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2013-1819 du 7 juin 2013 des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Auvergne et Rhône-Alpes, relatif au schéma interrégional d'organisation sanitaire "Sud-Est" 2013-2018 ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0638 du 26 novembre 2019 portant fixation, pour l'année 2020, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Les périodes de dépôt des demandes mentionnées à l'article R.6122-29 du code de la santé publique, applicables pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les activités de soins suivantes relevant du schéma interrégional d'organisation sanitaire :

- Chirurgie cardiaque,
- Neurochirurgie,
- Activités interventionnelles par voie endovasculaire, en neuroradiologie,
- Traitement des grands brûlés,
- Greffes- d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques,

sont modifiées comme suit :

- du 15 avril au 15 juin 2020,
- et
- du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2020.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 -04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1er août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Article 3:** Le Directeur de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 février 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur délégué régulation de l'offre de  
soins hospitalières

Hubert WACHOWIAK

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 -04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1er août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Arrêté n° 2020-06-0012**

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2020 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "MAION "[Le Tisserand 1 – 5 place René Cassin – 38300 BOURGOIN-JALLIEU] gérés par l'association TANDEM**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-4350 du 12 décembre 2014 portant création de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association TANDEM sise "Le Duplessis" 5 rue Charcot – 38300 BOURGOIN-JALLIEU ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2015-5318 du 8 décembre 2015 portant extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) « MAION » géré par l'association TANDEM ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2017-3148 du 24 juillet 2017 portant extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) « MAION » géré par

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

l'association TANDEM ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-5408 du 24 octobre 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 5 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) avec création d'un nouveau site, dispositif géré par l'association "TANDEM" dans le département de l'Isère ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-06-0279 du 31 janvier 2020 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) « MAION » géré par l'association TANDEM ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association TANDEM ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1er** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « MAION » de BOURGOIN-JALLIEU (N° FINESS : 38 001 953 9) et des ACT de VIENNE (N° FINESS : 38 002 157 6) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 617 €	492 427 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	323 454 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 356 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	489 627 €	492 427 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 800 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement des ACT « MAION » de BOURGOIN-JALLIEU (N° FINESS : 38 001 953 9) et des ACT de VIENNE gérés par l'association TANDEM est fixée à **489 627 euros**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation provisoire des ACT « MAION » de BOURGOIN-JALLIEU (N° FINESS : 38 001 953 9) et des ACT de VIENNE gérés par l'association TANDEM est fixée à 489 627 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5 :** Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 25 février 2020

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Pour le directeur de la délégation  
départementale de l'Isère et par délégation,

Le responsable du service prévention et  
promotion de la santé,

*signé,*  
Gilles DE ANGELIS

## DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N° 2020-01

annule et remplace la décision n° 2019-03 du 19 avril 2019

Le directeur de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, n° 2020-54 du 24 février relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

donne délégation, à l'effet de signer tout document leur permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de leur service à :

- M. Luc COPER, directeur régional des douanes et droits indirects à Lyon ;
- M. Franck TESTANIERE, directeur régional des douanes et droits indirects à Chambéry ;
- M. Hugues-Lionel GALY, directeur régional des douanes et droits indirects à Annecy ;
- M. Nicolas LE GALL, directeur régional des douanes et droits indirects à Clermont-Ferrand.

Fait à Lyon, le 24 février 2020

signé, Pascal REGARD

## DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 2020-02

annule et remplace la décision n° 2019-10 du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le directeur de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, n° 2020-54 du 24 février relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes,

donne délégation, à l'effet de signer tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes, à :

- Mme Joséphine LEFOULON-MAYMARD, directrice des services douaniers de 1<sup>ère</sup> classe, cheffe du pôle «Pilotage et contrôle interne» ;
- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2<sup>ème</sup> classe, chef du pôle «Moyens» ;
- Mme Anne VALLA, directrice des services douaniers de 2<sup>ème</sup> classe, cheffe du pôle «Ressource humaines locales» ;
- M. Alain KOUBI, inspecteur régional fonctionnel de 1<sup>ère</sup> classe, secrétaire général interrégional ;
- Mme Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 2<sup>ème</sup> classe au service Ressources Humaines ;
- Mme Christelle CALMEJANE-GAUZINS, inspectrice régionale de 3<sup>ème</sup> classe au service Ressources Humaines ;
- M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines

Fait à Lyon, le 24 février 2020

signé, Pascal REGARD

## **DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE** **Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État**

N° 2020-03

Annule et remplace la décision n° 2019-12 du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Le directeur de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2020 nommant Monsieur Pascal REGARD, directeur de la direction interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-54 du 24 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal REGARD en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE :

**Article 1** : Délégation est donnée à :

- Mme Joséphine LEFOULON-MAYMARD, directrice des services douaniers de 1ère classe, cheffe du pôle «Pilotage et contrôle interne» ;
- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du pôle «Moyens» ;
- Mme Anne VALLA, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle «Ressource humaines locales» ;
- M. Alain KOUBI, inspecteur régional fonctionnel de 1ère classe, secrétaire général interrégional ;

à effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;

n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;

n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

- signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

**Article 2** : Délégation est donnée à :

- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 2ème classe au pôle « Moyens » ;
- Mme Aurélie FERMEAUX, inspectrice, responsable du service de la comptabilité,

à effet de :

▪ signer ou valider, sans limite de montant, tout acte se traduisant par l'ordonnancement :

- de dépenses relatives aux frais de déplacement, frais de changement de résidence, bordereaux de reconstitution de régies d'avances, subventions sécurité tabacs ;

- de recettes non fiscales ;

imputables sur les budgets opérationnels interrégionaux relevant du programme n° 302 «Facilitation et sécurisation des échanges » ;

▪ signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2ème classe, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon.

**Article 4** : Délégation est donnée à :

- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 2ème classe au pôle « Moyens » ;
- Mme Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service Informatique ;
- M. Jacques GUILHOT, inspecteur au service informatique ;
- Mme Carole ANGLADE, inspectrice régionale de 3ème classe au service Immobilier ;
- M. Maxime FELIX, inspecteur au service Immobilier ;
- Mme Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe au service Fournitures-Achats ;
- M. Vincent AUDU, inspecteur régional de 2ème classe à la gestion du parc automobile ;
- Mme Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 2ème classe au service Ressources Humaines ;
- Mme Christelle CALMEJANE-GAUZINS, inspectrice régionale de 3ème classe au service Ressources Humaines ;
- M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines
- Mme Lucette BOVAGNET, inspectrice régionale de 3ème classe, chef du service du recrutement et de la formation professionnelle ;
- M. Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 3ème classe au service du recrutement et de la formation professionnelle ;

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 2ème classe au pôle « Moyens », à l'effet de :

mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI 69 auprès de l'UO 0302-DI 69 DI69;

- procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

**Article 6** : La présente décision sera notifiée au Trésorier Général Douane, comptable assignataire, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 février 2020

signé, Pascal REGARD

## Annexe I

- Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service Informatique	2 000 €
- Jacques GUILHOT, inspecteur au service informatique	2 000 €
- Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 2ème classe au pôle « Moyens »	2 000 €
- Carole ANGLADE, inspectrice régionale de 3ème classe au service Immobilier	2 000 €
- Jacqueline BRUNATO, inspectrice régionale de 2ème classe au service Fournitures-Achats ;	2 000 €
- Maxime FELIX, inspecteur au service Immobilier	2 000 €
- Vincent AUDU, inspecteur régional de 2ème classe à la gestion du parc automobile	2 000 €
- Isabelle MOREAU-FLACHAT, inspectrice régionale de 2ème classe au service Ressources Humaines	1 000 €
- Christelle CALMEJANE-GAUZINS, inspectrice régionale de 3ème classe au service Ressources Humaines	1 000 €
- Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines	1 000 €
- Lucette BOVAGNET, inspectrice régionale de 3ème classe, chef du service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €
- Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 3ème classe au service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €

## **DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**N° 2020-04**

*annule et remplace la décision n° 2019-14 du 18 novembre 2019*

Le directeur de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 14 février 2020, portant nomination de Monsieur Pascal REGARD dans les fonctions de directeur de la direction interrégionale des douanes à Lyon par intérim à compter du 24 février 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-54 du 24 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal REGARD en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la convention de délégation en date du 27 avril 2012 conclue entre le secrétariat général des ministères économique et financier et la direction interrégionale des douanes de Lyon pour la gestion des opérations imputables sur le programme 218 ;

VU les conventions de délégations de gestion conclues entre

- d'une part, la direction interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes,

- et d'autre part, :

-- les directions interrégionales des douanes de Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne - Franche Comte - Centre - Val de Loire, Île-de-France, Hauts-de-France, Provence - Alpes - Cote d'azur - Corse, Grand Est , Occitanie, Bretagne - Pays de la Loire, Paris-Aéroports, Normandie, Antilles-Guyane, ou régionales de Guadeloupe, Guyane, Mayotte, La Réunion.

-- les services à compétence nationale : CID, DNRED, DNRFP, DNSCE, SEJF, DNGCD

-- les RUO d'administration centrale : FIN1 ; FIN2, FIN3, SI1, SI2, SI3

VU la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 entre le BOP central et la direction interrégionale de Lyon pour le traitement des indus sur rémunération et certains dossiers HPSOP en relation avec le CSRH ;

VU la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 entre le BOP central et la direction interrégionale de Lyon concernant les dépenses HPSOP des personnels de la direction.

DECIDE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

M. BECAUD Philippe	Attaché principal d'administration
M. PIOCT Stéphane	Inspecteur régional de 3ème classe
Mme LEZZOCHE Jessica	Inspectrice
M. PELLADEAU Jean	Inspecteur
Mme NARAYANIN Sabrina	Inspectrice
M. Alexandre MOULIN	Inspecteur
M. CERICCO Aldo	Contrôleur principal
Mme VIGOUROUX Sandrine	Contrôleuse de 1ère classe
M. LALLIER Jérôme	Contrôleur de 1ère classe
Mme TALLEUX Aurore	Contrôleuse de 2ème classe
M. BERAUD Etienne	Contrôleur de 2ème classe
Mme Aurelie BONNAUD	Contrôleuse de 2ème classe
Mme Linda ESSAIEM	Contrôleuse de 1ère classe

à l'effet de signer, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions ou services délégués précités, les actes se rapportant à l'ordonnement des recettes, à l'engagement des dépenses, à la liquidation, à la confection de l'ordre de payer et aux transactions afférentes ainsi qu'à leur validation et à la certification du service fait dans le progiciel CHORUS, dès lors qu'ils relèvent des programmes suivants :

- 302 : 'facilitation et sécurisation des échanges' ;
- 723 : 'opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État' ;
- 724 : 'entretien du patrimoine immobilier de l'État' ;
- 218 : 'conduite et pilotage des politiques économiques et financières' ;
- 129 : 'Coordination du travail de l'état' ;
- 200 : 'remboursement et dégrèvement d'impôts d'État' (dépenses sans ordonnancement préalable [DSOP]) ;

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

Mme BAVIERE Vanessa	Contrôleuse principale
Mme BRECHBUHL Anne-Marie	Contrôleuse principale
Mme BLANC Jocelyne	Contrôleuse de 1ère classe
M. Olivier DE MATTEIS	Contrôleur de 1ère classe
M. BLIDI Mohammed	Contrôleur de 2ème classe
M. HANOTEL-DAMIEN Thomas	Contrôleur de 2ème classe
Mme PECH Monique	Contrôleuse de 2ème classe
Mme TEISSEDE Corinne	Contrôleuse de 2ème classe
Mme CELLAMEN Marie-France	Contrôleuse de 2ème classe
Mme ALLALA Sylvie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme BESSON Catherine	Agente de constatation principale de 1ère classe
M. BOULEKROUME Ramdame	Agent de constatation principal de 1ère classe
Mme CHEVALLIER Nathalie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme DURAND Catherine	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme HERMITTE Pascale	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme BERNARD Laura	Agente de constatation 2ème classe
Mme BARLIAN Fanny	Agente de constatation principale 2ème classe
Mme GARCIA Nathalie	Agente de constatation principale 2ème classe

Mme MONSARRAT Lisa	Agente de constatation principale 2ème classe
M. CAQUANT Maxime	Agent de constatation principal 2ème classe
Mme PERE Véronique	Agente de constatation principale 2ème classe
M. VIRONE Boris	Agent de constatation principal 2ème classe
M. COMTE Christophe	Agent de constatation principal 2ème classe
M. HARAMBURU Dominique	Agent de constatation principal 2ème classe
Mme Naouel SAHNOUNE	Agent de constatation principal 2ème classe
M. Karim MAHMOUTI	Agent de constatation principal 2ème classe

à l'effet de certifier, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions et services délégués précités, le «service fait» relatif aux opérations validées dans le progiciel CHORUS et relevant des programmes visés à l'article 1.

**Article 3** : Le responsable du centre de services partagés des douanes de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la Trésorerie Générale Douane, comptable assignataire en matière de dépenses et de recettes autres que PSOP, et tenue à disposition des DRFIP locales concernées, comptables assignataires en matière de PSOP et DSOP.

Fait à Lyon, le 24 février 2020

signé, Pascal REGARD

## **DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

N°2020-05

annule et remplace la décision n° 2019-07 du 19 avril 2019

Le directeur de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, n° 2020-54 du 24 février 2020 relatif à la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics,

donne délégation à Mmes Joséphine LEFOULON-MAYMARD, directrice des services douaniers de 1ère classe, Anne VALLA, directrice des services douaniers de 2ème classe et à M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2ème classe, à l'effet de signer tout document relatif à la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes et droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 février 2020

signé, Pascal REGARD

## Annexe I

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

LYON LE 24 FÉVRIER 2020

*direction interrégionale des  
douanes et droits indirects*

Auvergne Rhône Alpes  
6, rue Charles Bienner BP 2353  
69215 Lyon Cedex 02

Affaire suivie par :  
J Lefoulon Maymard

Décision n° 2020-06 du directeur de la direction interrégionale  
des douanes et droits indirects d'Auvergne Rhône Alpes par intérim  
de délégation de signature en matière de contentieux  
et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes  
et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des  
douanes et droits indirects d'Auvergne Rhône Alpes bénéficiant de la délégation de signature du  
directeur interrégional des douanes et droits indirects par interim

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à  
l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives  
aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes,  
titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou  
d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Article 1<sup>er</sup> - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient  
de la délégation automatique du directeur interrégional par interim. Ils peuvent subdéléguer cette  
signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article  
215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en  
application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
COPER LUC	LYON
GALY HUGUES LIONEL	ANNECY
LE GALL NICOLAS	CLERMONT FERRAND
TESTANIERE FRANCK	CHAMBERY

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées

Fait à Lyon le 24 février 2020

Le directeur de la direction interrégionale des douanes  
et droits indirects par interim,

Signé, Pascal REGARD



MINISTÈRE DU TRAVAIL  
DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

---

**DECISION DIRECCTE/T/2020/05 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection et à l'affectation des responsables d'unités de contrôle du département du PUY-DE-DOME**

---

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-4 à R8122-6,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail arrêtant à 29 le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté cadre n° DIRECCTE /T/2020/01 du 14 janvier 2020 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne Rhône Alpes,

**Vu** l'avis du comité technique de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12 octobre 2018 portant sur le projet d'organisation des services du pôle politique du travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** la décision la décision 2020/02 du 17 janvier 2020, relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection et à l'affectation des responsables d'unités de contrôle, du département du Puy de Dôme,

**DECIDE**

## **Article 1 : localisation :**

L'unité départementale du Puy-de-Dôme compte deux unités de contrôle. La localisation des unités de contrôle territoriales est arrêtée comme suit :

- ✚ AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (généraliste) comprenant les sections généralistes d'inspection du travail du département,
- ✚ AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (à dominante) comprenant les sections d'inspection du travail à dominante « agriculture », « transports », « MICHELIN » qui couvrent l'ensemble du département et trois sections généralistes à l'ouest du département,

Les deux unités de contrôle sont domiciliées 2 Rue Pélissier Cité Administrative - Bât. P 63034 CLERMONT-FERRAND

## **Article 2 : Le périmètre de compétence de l'Unité de contrôle « AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 »- généraliste –**

L'unité de contrôle comprend les sections 1 à 10 suivantes dont le territoire de compétence est défini comme suit :

### **SECTION 1 : « LEZOUX »**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>	
BEAUREGARD-L'EVEQUE BORT-L'ETANG BULHON CHARNAT CHATELDON CREVANT-LAVEINE CULHAT DORAT JOZE LACHAUX LEMPDES LEMPY LEZOUX LIMONS LUZILLAT MOISSAT MUR-SUR-ALLIER	NOALHAT ORLEAT PASLIERES PESCHADOIRES PONT-DU-CHATEAU PUY-GUILLAUME RAVEL RIS SAINT-JEAN-D'HEURS SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX SEYCHALLES VINZELLES

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

### **SECTION 2 : « THIERS » + ORANGE**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>	
ARCONSAT AUBUSSON-D'AUVERGNE AUGEROLLES	LA RENAUDIE MAUZUN NERONDE-SUR-DORE

BOUZEL BONGHEAT CELLES-SUR-DUROLLE CEILLOUX CHABRELOCHE CHAS COURPIERE  EGLISENEUVE-PRES-BILLOM ESCOUTOUX ESPIRAT ESTANDEUIL FAYET-LE-CHATEAU GLAINE-MONTAIGUT LA MONNERIE-LE-MONTEL	NEUVILLE OLMET PALLADUC REIGNAT SAINT AGATHE SAINT-DIER-D'AUVERGNE SAINT-FLOUR SAINT-REMY-SUR-DUROLLE SAUVIAT SERMENTIZON THIERS TREZIOUX VASSEL VERTAIZON VISCOMTAT VOLLORE-MONTAGNE VOLLORE VILLE
--	---

**Entreprise à structure complexe : ORANGE sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme**

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes : La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

**SECTION 3 : « AMBERT » et une partie de l'ilot LE BREZET de Clermont Ferrand.**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>	
AIX LA FAYETTE AMBERT ARLANC AUZELLES BAFFIE BERTIGNAT BEURIERES BROUSSE LE BRUGERON CHAMBON-SUR-DOLORE CHAMPETIERES LA CHAPELLE-AGNON LA CHAULME CHAUMONT-LE-BOURG CONDAT-LES-MONTBOISSIER CUNLHAT DOMAIZE DORANGES DORE-L'EGLISE ECHANDELYS EGLISOLLES FAYET RONAYE LA FORIE FOURNOLS GRANDRIF GRANDVAL JOB MARAT	MARSAC-EN-LIVRADOIS MAYRES MEDEYROLLES LE MONESTIER NOVACELLES OLLIERGUES SAILLANT SAINT-ALYRE-D'ARLANC SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE SAINT-ANTHEME SAINT BONNET LE BOURG SAINT-BONNET-LE-CHASTEL SAINTE CATHERINE SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE SAINT-FERREOL-DES-COTES SAINT-GERMAIN-L'HERM SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT SAINT JUST SAINT-MARTIN-DES-OLMES SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE SAINT-ROMAIN SAINT SAUVEUR DE LASSAGNE SAUVESSANGES THIOLIERES TOURS-SUR-MEYMONT VALCIVIERES VERTOLAYE VIVEROLS
<b>REGIME GENERAL : une partie de l'ilot 2401- LE BREZET à Clermont-Ferrand délimité par :</b>	
la rue du pré la reine (inclus), l'avenue Jean Mermoz (exclu), rue Louis Blériot (exclu), avenue du Brézet (de l'intersection avec rue Louis Blériot jusqu'à intersection avenue de l'agriculture (exclu), avenue de l'Agriculture (inclus), avenue Edouard Michelin jusqu'à l'intersection avec rue du pré la reine (inclus).	

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS(ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et ces chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

**SECTION 4:« COURNON »**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>		
BUSSEOL Le CENDRE CHADELEUF COUDES COURNON D'AUVERGNE LAPS MANGLIEU  Plus l'entreprise suivante : la Banque de France, 10 boulevard Duclaux, 63400 CHAMALIERES (SIRET : 57210489100997)	MIREFLEURS MONTPEYROUX NESCHERS PARENT PERIGNAT-SUR-ALLIER PIGNOLS	PLAUZAT LA ROCHE-NOIRE SAINT GEORGES SUR ALLIER SAINT-MAURICE SALLEDES SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE VIC-LE-COMTE YRONDE-ET-BURON

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS(ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et ces chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

**SECTION 5: « ISSOIRE »**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>		
ANTOINGT ANZAT-LE-LUGUET APCHAT ARDES AUGNAT AUZAT-LA-COMBELLE BANSAT BEAULIEU BERGONNE BOUDES BRASSAC-LES-MINES BRENAT LE BREUIL-SUR-COUZE LE BROU CHALUS CHAMEANE CHAMPAGNAT LE JEUNE LA CHAPELLE MARCOUSSE LA CHAPELLE-SUR-USSON CHARBONNIER-LES-MINES COLLANGES	GIGNAT LA GODIVELLE ISSOIRE JUMEAUX LAMONTGIE MADRIAT MAREUGHEOL MAZOIRES MEILHAUD MORIAT ORSONNETTE-NONETTE ORBEIL PARDINES PARENTIGNAT PERRIER PESLIERES LES PRADEAUX RENTIERES	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE SAINT-BABEL SAINT-ETIENNE-SUR-USSON SAINT GENES LA TOURETTE SAINT-GERMAIN-LEMBRON SAINT-GERVAZY SAINT HERANT SAINT-JEAN-EN-VAL SAINT JEAN SAINT GERVAIS SAINT MARTIN DES PLAINS SAINT MARTIN D'OLLIERES SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES SAINT-REMY-DE-CHARGNAT SAINT-YVOINE SAUXILLANGES SOLIGNAT SUGERES TERNANT LES EAUX USSON VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF

DAUZAT-SUR-VODABLE EGLISENEUVE-DES-LIARDS ESTEIL AULHAT-FLAT		VARENNES-SUR-USSON VERNET-LA-VARENNE VICHEL VILLENEUVE VODABLE  Plus l'entreprise suivante : Aubert & Duval – rue Condorcet à La Pardieu- Clermont-Ferrand (SIRET : 38034280800058) Eramet : 7-9 rue Cataroux 63000 CLEMRONT FERRAND (SIRET ( 52924189500026)
---	--	---

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

**SECTION 6 : « AUBIERE + ilot 2501 - LA PARDIEU à Clermont-Ferrand »**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>
AUBIERE
<b>REGIME GENERAL : ilot 2501-LA PARDIEU à Clermont-Ferrand délimité par :</b>
Par les communes de Cournon et de Lempdes, avenue du Brézet (exclu), avenue de l'Agriculture jusqu'à l'intersection avec boulevard Jean Moulin (exclu), boulevard Jean Moulin (inclus), boulevard Gustave Flaubert-inclus, limite de la commune d'Aubière.  A l'exception de l'entreprise Aubert & Duval – rue Condorcet à La Pardieu- Clermont-Ferrand (SIRET : 38034280800058)

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

**SECTION 7 : « LE SANCY + ilots CHANTURGUE - BIEN ASSIS - DU 1<sup>ER</sup> MAI - MONTFERRAND de Clermont Ferrand »**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>	
AUTHEZAT BAGNOLS BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE CHAMBON-SUR-LAC CHAMPEIX CHANONAT CHASSAGNE CHASTREIX CHIDRAC	ORCET PERIGNAT-LES-SARLIEVE PICHERANDE LA ROCHE-BLANCHE SAINT-AMANT-TALLENDE SAINT-DIERY SAINT DONAT SAINT FLORET SAINT-GENES-CHAMPESPE

CLEMENSAT COMPAINS COURGOUL CORENT CRESTE LE CREST EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES ESPINCHAL GRANDEYROLLES LABESSETTE LARODDE LUDESSE LES MARTRES-DE-VEYRE MONTAIGUT-LE-BLANC MUROL OLLOIX	SAINT-NECTAIRE SAINT-PIERRE-COLAMINE SAINT SATURNIN SAINT SANDOUX SAINT CIRGUES SUR COUZE SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE SAINT-VINCENT SAURIER LA SAUVETAT TALLENDE TREMOUILLE SAINT LOUP TOURZEL-RONZIERES VALBELEIX VERRIERES VEYRE-MONTON
--	---

**REGIME GENERAL : ilot 0601- CHANTURGUE ; 0602-BIEN ASSIS ; 0102 - DU 1er MAI ; 0701 - MONTFERRAND à Clermont-Ferrand délimité par :**

Chemin de la Fontcimagne ( inclus), rue du Docteur Bousquet (inclus), boulevard Etienne Clémentel (exclu) ( de l'intersection avec la rue du docteur Bousquet jusqu'au boulevard Léon Jouhaux), boulevard Léon Jouhaux (inclus), avenue de la République (inclus), place des Carmes Déchaux (inclus), avenue George Couthon ( inclus), rue Montlosier (exclu) ( à partir de la place d'Espagne à l'intersection rue Richepin), rue Richepin (inclus), rue Henri Simon (inclus), rue Mal Leclerc (inclus), rue Thévenot Thibaud (inclus), rue Champfleuri ( de l'intersection rue Thévenot Thibaud à la rue de la fontaine du large) exclu, rue de la fontaine du large ( inclus).

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS(ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE ( établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

A l'exclusion de l'entreprise ERAMET Services (Siret : 52924189500026) sise 7 rue de Cataroux à Clermont - Ferrand

**SECTION 8 : CEBAZAT + ilot PELISSIER de Clermont-Ferrand**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>	
CHATEAUGAY BEAUREGARD-VENDON BLANZAT CEBAZAT CHARBONNIERES-LES-VARENNES CHATEAUGAY CHATEL-GUYON COMBRONDE DAVAYAT ENVAL GIMEAUX LOUBEYRAT MALAUZAT	MARSAT MENETROL MOZAC PONTGIBAUD PROMPSAT PULVERIERES SAINT-MYON SAINT-OURS SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL TEILHEDE VOLVIC YSSAC-LA-TOURETTE

**REGIME GENERAL : ÎLOT 0201-PELISSIER à Clermont-Ferrand délimité par :**

rue Guynemer (inclus), rue Pierre Sémard (inclus), avenue Carnot jusqu'à l'intersection boulevard Fleury (exclu), boulevard Fleury de l'intersection d'avenue Carnot jusqu'à intersection avenue Italie ( exclu), avenue de l'union soviétique (exclu), rue de Châteaudun ( inclus),avenue Edouard Michelin jusqu'à la place des carmes(inclus), Place des Carmes (exclu) avenue de la République (exclu), rue d'Estaing ( inclus), rue pré la Reine (exclu).

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS(ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE ( établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

**SECTION 9 : « RIOM et ilots LA BOUCLE-TORPILLEUR SIROCCO ET SOUS LES VIGNES à Clermont-Ferrand »**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>		
AIGUEPERSE ARTONNE AUBIAT BAS-ET-LEZAT BEAUMONT-LES-RANDAN BUSSIERES-ET-PRUNS CHAMBARON SUR MORGE CHAPPES CHAPTUZAT CHAVAROUX LE CHEIX CLERLANDE EFFIAT	ENTRAIGUES LUSSAT MARINGUES LES MARTRES-D'ARTIERE MARTRES-SUR-MORGE MONS MONTPENSIER PESSAT-VILLENEUVE RANDAN RIOM SAINT-AGOULIN	SAINT-ANDRE-LE-COQ SAINT-BONNET-PRES-RIOM SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT SAINT DENIS COMBARNASAT SAINT-GENES-DU-RETZ SAINT-IGNAT SAINT-LAURE SAINT-PRIEST-BRAMEFANT SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN SARDON SURAT THURET VARENNES-SUR-MORGE VENSAT VILLENEUVE-LES-CERFS
<b>REGIME GENERAL : ÎLOTS 2001-LA BOUCLE ; 2002-TORPILLEUR SIROCCO ; 2003-SOUS LES VIGNES à Clermont-Ferrand délimité par :</b>		
A partir de la délimitation de la commune de Cébazat, Rue de Chancrole (inclus), boulevard Etienne Clémentel (exclu), rue de Docteur Bousquet (exclu), rue du Crouzet (inclus), chemin de la Fontcimagne (exclu) jusqu'à la délimitation avec la commune de Cébazat.		

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

**SECTION 10 : « ilot LE BREZET + communes »**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>		
AULNAT BILLON CHAURIAT  ENNEZAT GERZAT ISSERTEAUX	MALINTRAT MONTMORIN SAINT-BEAUZIRE	SAINT-BONNET-LES-ALLIER SAINT-JEAN-DES-OLLIERES SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
<b>REGIME GENERAL : ÎLOT 2401- LE BREZET à Clermont-Ferrand délimité par :</b>		
IRIS 2401-secteur délimité par la D769 (inclus), rue Youri Gagarine (inclus), rue Louis Blériot (inclus), avenue du Brézet ( inclus) jusqu'à l'intersection avec autoroute A7111		

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

**Article 3 : - Unité de contrôle « AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (à dominante) » sections**

L'unité de contrôle comprend les sections 1 à 9 suivantes dont le territoire de compétence est défini comme suit :

**SECTION 1 : « LES COMBRAILLES + une partie de l'ÎLOT 2401- LE BREZET A CLERMONT FERRAND + SNCF »**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>		
LES ANCIZES-COMPS ARS-LES-FAVETS AYAT-SUR-SIOULE BIOLLET BLOT-L'EGLISE BROMONT-LAMOTHE BUSSIERES BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT LA CELLE LA CELLETTE CHAMPS CHAPDES-BEAUFORT CHARBONNIERES-LES-VIEILLES CHARENSAT CHATEAUNEUF-LES-BAINS CHATEAU SUR CHER CISTERNES-LA-FORET COMBRAILLES CONDAT-EN-COMBRAILLE LA CROUZILLE DURMIGNAT ESPINASSE FERNOEL GIAT LA GOUTELLE GOUTTIERES JOZERAND	LANDOGNE LAPEYROUSE LISSEUIL MANZAT MARCILLAT MENAT MIREMONT MONTFERMY MONTAIGUT MONTCEL MONTEL-DE-GELAT MOUREUILLE NEUF-EGLISE - PIONSAT PONTAUMUR POUZOL PUY SAINT GUILMIER LE QUARTIER QUEUILLE ROCHE-D'AGOUX SAINT-ANGEL SAINT-AVIT SAINTE CHRISTINE SAINT-ELOY-LES-MINES SAINT ETIENNE DES CHAMPS	SAINT-GAL-SUR-SIOULE SAINT-GEORGES-DE-MONS SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE SAINT-HILAIRE-LA-CROIX SAINT-HILAIRE-LES-MONGES SAINT-HILAIRE SAINT JACQUES D AMOUR SAINT-JULIEN-LA-GENESTE SAINT-MAIGNER SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT SAINT-PARDOUX SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE SAINT-REMY-DE-BLOT SAURET BESSERVES SERVANT TEILHET TRALAIGUES VERGEAS VILLOSANGES VIRLET VITRAC VOINGT YOUX
<b>REGIME GENERAL : une partie de l'îlot 2401 LE BREZET à Clermont-Ferrand délimité par :</b>		
A partir de la délimitation de la commune de Malinrat, rue Youri Gagarine (exclu), avenue Jean Mermoz (inclus), boulevard Ambroise Bruguière (exclu), boulevard Vincent Auriol (exclu), boulevard JF Kennedy ( exclu), boulevard E. Quinet (exclu), rue de la charme ( exclu) jusqu'à la délimitation de la commune de Gerzat..		

**Entreprise à structure complexe : SNCF pour l'ensemble du département.**

Contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département ;  
 Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF (Mobilités ou Réseau), notamment sur les voies ou bâtiments.

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers).

**SECTION 2 : « AGRICULTURE 1 et ilots LES SALINS, DOLET, A.DUCLOS, LA ROTONDE, PONCILLON, ANDRE THEURIET, LEON BLUM-LA RAYE, SUD-SAINT JACQUES à Clermont-Ferrand »**

REGIME AGRICOLE : COMMUNES		
AIX-LA-FAYETTE	FAYET-RONAYE	SAINTE-CATHERINE
AMBERT	FOURNOLS	SAINTE-ELOY-LA-GLACIERE
ARCONSAT	GLAINE MONTAIGUT	SAINTE-FERREOL-DES-COTES
ARLANC	GRANDRIF	SAINTE-FLOUR-L'ETANG
AUBIERE (VILLE)	GRANDVAL	SAINTE-GENES-LA-TOURETTE
AUBUSSON-D'AUVERGNE	JOB	SAINTE-GERMAIN-L'HERM
AUGEROLLES	JOZE	SAINTE-GERVAIS-SOUS-MEYMONT
AUZAT-LA-COMBELLE	JUMEAUX	SAINTE-JEAN-DES-OLLIERES,
AUZELLES	LA CHAPELLE AGNON	SAINTE-JEAN-D'HEUR
BAFFIE	LA CHAULME	SAINTE-JEAN-EN-VAL
BANSAT	LA FORIE	SAINTE-JEAN-SAINTE-GERVAIS
BEAUREGARD-L'EVEQUE	LA RENAUDIE	SAINTE-JULIEN-DE-COPPEL
BERTIGNAT	LA-CHAPELLE-SUR-USSON	SAINTE-JUST
BEURIERES	LACHAUX	SAINTE-MARTIN-DES-PLAINS
BILLOM	LA-MONNERIE-LE-MONTEL	SAINTE-MARTIN-D'OLLIERES
BONGHEAT	LAMONTGIE	SAINTE-QUENTIN-SUR-
BORT-L'ETANG	LE BRUGERON	SAUXILLANGES
BOUZEL	LE MONESTIER	SAINTE-REMY-DE-CHARGNAT
BRASSAC-LES MINES	LEMPTY	SAINTE-REMY-SUR-DUROLLE
BRENAT	LES PRADEAUX	SAINTE-SAUVEUR-LA-SAGNE
BROUSSE	LEZOUX	SAINTE-VICTOR-MONTVIANEIX
BULHON	LIMONS	SAUVESSANGES
CEILLOUX	LUZILLAT	SAUVIAT
CELLES-SUR-DOROLLE	MARAT	SAUXILLANGES
CHABRELOCHE	MARINGUES	SERMENTIZON
CHAMBON-SUR-DOLORE	MARSAC-EN-LIVRADOIS	SEYCHALLES
CHAMEANE	MAUZUN	ST MARTIN DES OLMES
CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	MAYRES	ST-PIERRE-LA-BOURLHONNE
CHAMPETIERES	MEDEYROLLES	SUGERES
CHARNAT	MOISSAT	THIERS
CHAS	MONTMORIN,	THIOLIERES
CHATELDON	NERONDE-SUR-DORE	TOURS-SUR-MEYMONT
CHAUMONT-LE-BOURG	NEUVILLE	TREZIOUX
CHAURIAT	NOALHAT	USSON
CLERMONT-FERRAND	NOVACELLES	VALCIVIERES
CONDAT-LES-MONTBOISSIER	OLLIERGUES	VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF
COURPIERE	OLMET	VARENNE-SUR-USSON
CREVANT LAVEINE	ORLEAT	VASSEL
CULHAT	PALLADUC	VERNET-LA-VARENNE
CUNLHAT	PARENTIGNAT	VERTAIZON
DOMAIZE	PASLIERES	VERTOLAYE
DORANGES	PERIGNAT-SUR-ALLIER	VINZELLES
DORAT	PESCHADOIRES	VISCOMTAT,
DORE-L'EGLISE	PESLIERES	VIVEROLS
ECHANDELYS	PUY-GUILLAUME	VOLLORE-MONTAGNE
EGLISENEUVE-DES-LIARDS	RAVEL	VOLLORE-VILLE
EGLISENEUVE-PRES-BILLOM	REIGNAT	
EGLISOLLES	RIS	
ESCOUTOUX	SAILLANT	
ESPIRAT	SAINTE-ETIENNE-SUR-USSON	
ESTANDEUIL	SAINTE-ROMAIN	
ESTEIL	SAINTE-AGATHE	
FAYET-LE-CHATEAU	SAINTE-ALYRE-D'ARLANC	

**REGIME GENERAL : Ilots 1201-LEON BLUM-LA RAYE ; 1501-PONCILLON ; 1502-ANDRE THEURIET ; 1401-DOLET ; 1404-A.DUCLOS ; 1405-LA ROTONDE ; 1601-LES SALINS - 1301-SUD-SAINT JACQUES à Clermont-Ferrand délimité par :**

Boulevard Pasteur (inclus), boulevard François Mitterrand jusqu'à l'intersection avenue Vercingétorix (exclus), rue de Rabanesse (inclus) jusqu'à intersection boulevard Côte Blatin, boulevard Côte Blatin (exclu), boulevard Lafayette (exclu), rue de Rochefeuille (inclus), rue des Meuniers (inclus), rue des rivaux (inclus), rue Chaptal (inclus), avenue de L'Europe (exclu), route de Romagnat (exclu), place de la croix neuve (exclu), rue Alexandre Varenne (exclu), rue de la croix des Liondards (inclus), rue Robert Noel (inclus), Rue RJB TOURY (inclus), rue du Docteur Lepetit jusqu'à intersection allée des roses (inclus), rue Aristide Briand (exclu), rue de Ceyrat (exclu) rue de Bellevue (inclus), avenue Jean Jaurès (inclus) jusqu'à intersection rue Nadaud, rue Gourgouillon (inclus), boulevard Aristide Briand jusqu'à intersection boulevard Pasteur (inclus).

Entreprises à structures complexes : Groupama et le Crédit Agricole sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes Limagrain, ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

**SECTION 3 : « AGRICULTURE 2, îlots LE PORT, BALLAINVILLIERS, LECOQ, CHARRAS, TRUDAINE à Clermont Ferrand »**

<b>REGIME AGRICOLE : COMMUNES</b>		
AIGUEPERSE	LA CROUZILLE	SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT
ARS-LES-FAVETS	LA GOUTELLE	SAINT-DENIS-COMBARNAZAT
ARTONNE	LANDOGNE	SAINTE-CHRISTINE
AUBIAT	LAPEYROUSE	SAINT-ELOY-LES-MINES
AULNAT	LE CHEIX	SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS
AYAT-SUR-SIOULE	LE QUARTIER	SAINT-GAL-SUR-SIOULE
BAS-ET-LEZAT	LEMPDES	SAINT-GENES-DU-RETZ
BEAUMONT-LES-RANDAN	LES ANCIZES COMPS	SAINT-GEORGES-DE-MONS
BEAUREGARD VENDON	LES MARTRES-D'ARTIERE	SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE
BIOLLET	LISSEUIL	SAINT-HILAIRE
BLANZAT	LOUBEYRAT	SAINT-HILAIRE-LA CROIX
BLOT-L'EGLISE	LUSSAT	SAINT-HILAIRE-LES-MONGES
BROMONT-LAMOTHE	MALAUZAT	SAINT-IGNAT
BUSSIERES	MALINTRAT	SAINT-JACQUES-D'AMBUR
BUSSIERES ET PRUNS	MANZAT	SAINT-JULIEN-LA-GENESTE
BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	MARCILLAT	SAINT-MAIGNIER
CEBAZAT	MARSAT	SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT
CHAMBARON SUR MORGE	MARTRES-SUR-MORGE	SAINT-MYON
CHAMPS	MENAT	SAINT-OURS
CHAPDES-BEAUFORT	MENETROL	SAINT-PARDOUX
CHAPPES	MIREMONT	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
CHAPUZAT	MONS	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
CHARBONNIERES-LES-VARENNES	MONTAIGUT	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	MONTCEL	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE
CHARENSAT	MONTEL-DE-GELAT	SAINT-REMY-DE-BLOT
CHATEAUGAY	MONTFERMY	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	MONTPENSIER	SARDON
CHATEAU-SUR-CHER	MOUREUILLE	SAURET-BESSERVE
CHATELGUYON	MOZAC	SAYAT
CHAVAROUX	MUR SUR ALLIER	SERVANT
CISTERNES-LA-FORET	NEUF-EGLISE	SURAT
CLERLANDE	PESSAT VILLENEUVE	TEILHEDE
COMBRAILLES	PIONSAT	TEILHET
COMBRONDE	PONTAUMUR	THURET
CONDAT-EN-COMBRAILLE	PONT-DU-CHATEAU	TRALAIGUES
DAVAYAT	PONTGIBAUT	VARENNES-SUR-MORGE
DURMIGNAT	POUZOL	VENSAT
EFFIAT	PROMPSAT	VERGHEAS
ENNEZAT	PULVERIERES	VILLENEUVE-LES-CERFS
ENTRAIGUES	PUY-SAINT-GULMIER	VILLOSANGES
ENVAL	QUEUILLE	VIRLET
ESPINASSE	RANDAN	VITRAC

FERNOËL GERZAT GIAT GIMEAUX GOUTTIÈRES JOSERAND LA CELLE LA CELLETTE	RIOM ROCHE-D'AGOUX SAINT- LAURE SAINT-AGOULIN, SAINT-ANDRE-LE-COQ SAINT-ANGEL SAINT-AVIT SAINT-BEAUZIRE SAINT-BONNET-PRES-RIOM	VOINGT VOLVIC YOUX YSSAC-LA TOURETTE
---	--	---

**REGIME GENERAL : Ilots 0402-LE PORT ; 0403-BALLAINVILLIERS ; 0302- LECOQ ; 0202 CHARRAS ; 0301 TRUDAINE à Clermont-Ferrand délimité par :**

Rue Gonod (inclus), boulevard Charles de Gaulle ( inclus), boulevard François Mitterrand (inclus); rue de Rabanesse jusqu'à l'intersection boulevard Côte Blatin (exclu), boulevard Côte Blatin (inclus), boulevard Fleury ( inclus), avenue de l'Union soviétique jusqu'à l'intersection avec la rue de Chateaudun ( inclus), rue de Chateaudun (exclu), avenue de la République jusqu'à la place des Carmes Déchaud (exclu), boulevard Jean Baptiste DUMAS jusqu'à intersection avenue G.COUTHON (exclu), avenue G.Couthon (exclu), place d'Espagne (inclus), rue Montlosier (inclus), rue A. Moinier jusqu'à l'intersection à la rue St Herem ( inclus), rue St Herem ( inclus), rue Philippe Marcombes ( inclus), rue des grands Jours (inclus), rue du Terrail (inclus), place de la Victoire (inclus), place Royale (inclus), rue Saint Genès (inclus), rue Maréchal Juin (inclus), avenue du Colonel Gaspard (exclu), place de Jaude (exclu).

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS(ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE ( établissements et chantiers), Groupama et Crédit Agricole et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

**SECTION 4 : « AGRICULTURE 3 et ILOTS ANATOLE France – SIMMONET – L'ORADOU – LA FONTAINE DU BAC – SUD-SAINT JACQUES à Clermont-Ferrand »**

<b>REGIME AGRICOLE : COMMUNES</b>		
ANTOINGT ANZAT LE LUGUET APCHAT ARDES AUGNAT AULHAT SAINT-PRIVAT AURIERES AUTHEZAT AVEZE AYDAT BAGNOLS BEAULIEU BEAUMONT BERGONNE BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE BOUDES BOURG-LASTIC BRIFFONS BUSSEOL CEYRAT CEYSSAT CHADELEUF CHALUS CHAMALIERES CHAMBON-SUR-LAC CHAMPEIX CHANAT -LA -MOUTEYRE CHANONAT CHARBONNIER-LES-MINES LE BREUIL-SUR-COUZE CHASSAGNE CHASTREIX CHIDRAC	LA BOURBOULE LA CHAPELLE-MARCOUSE LA GODIVELLE LA ROCHE-BLANCHE LA ROCHE-NOIRE LA SAUVETAT LA TOUR-D'AUVERGNE LABESSETTE LAPS LAQUEUILLE LARODDE LASTIC LE BREUIL SUR COUZE LE BROU LE CENDRE LE CREST LE VERNET- SAINTE- MARGUERITE LES MARTRES-DE-VEYRE LUDESSE MADRIAT MANGLIEU MAREUGHEOL MAZAYE MAZOIRES MEILHAUD MESSEIX MIREFLEURS MONTAIGUT-LE-BLANC MONT-DORE MONTPEYROUX MORIAT MURAT- LE- QUAIRE MUROL	ROCHFORT- MONTAGNE ROMAGNAT (SANS LA COMMUNE D'AUBIERE) ROYAT SAINT- DONAT SAINT- GERMAIN-PRES-HERMENT SAINT- MAURICE SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE SAINT-AMAND-TALLENDE SAINT-BABEL SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE SAINT-DIERY SAINTE YVOINE SAINT-FLORET SAINT-GENES-CHAMPANELLE SAINT-GENES-CHAMPESPE SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER SAINT-GERMAIN-LEMBRON SAINT-GERVAZY SAINT-HERENT SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE SAINT-NECTAIRE SAINT-PIERRE-COLAMINE SAINT-PIERRE-ROCHE SAINT-SANDOUX SAINT-SATURNIN SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE SAINT-SULPICE SAINT-VICTOR- LA- RIVIERE SAINT-VINCENT SAINT-YVOINE SALLEDES

CLEMENSAT COLLANGES COMPAINS CORENT COUDES COURGOUL COURNOLS COURNON-D'AUVERGNE CRESTE CROS DAUZAT SUR VODABLE DURTOL EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES ESPINCHAL FLAT GELLES GIGNAT GRANDEYROLLES HERMENT HEUME- L'EGLISE ISSERTEAUX ISSOIRE	NEBOUZAT NESCHERS NOHANENT OLBY OLLOIX ORBEIL, ORCET ORCINES ORCIVAL ORSONNETTE-NONETTE ORTEBESSE PARDINES PARENT PERIGNAT-LES-SARLIEVE PERPEZAT PERRIER PICHERANDE PIGNOLS PLAUZAT PRONDINES RENTIERES, ROCHE CHARLES-LA-MAYRAND	SAULZET- LE-FROID SAURIER SAUVAGNAT SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE SAVENNES SINGLES SOLIGNAT TALLENDE TAUVES TERNANT LES EAUX TOURZEL -RONZIERES TREMOUILLE-SAINT-LOUP VALBELEIX VERNEUGHEOL VERNINES VERRIERES VEYRE-MONTON VICHEL VIC-LE-COMTE VILLENEUVE VODABLE YRONDE ET BURON
---	--	---

**REGIME GENERAL : ÎLOTS 0901-ANATOLE France ; 0902-SIMMONET ; 1001-L'ORADOU ; 1101- LA FONTAINE DU BAC ; à Clermont-Ferrand**

Avenue des Landais (inclus), avenue de la Margeride (inclus), boulevard G.Flaubert (exclu), boulevard Jean Moulin (exclu), boulevard Edouard Michelin jusqu'à l'intersection rue Guynemer (exclu), rue Guynemer (exclu), rue Pierre Sémard (exclu), rue Anatole France ( inclus), avenue des Paulines jusqu'à l'intersection boulevard Fleury (inclus), boulevard Fleury (exclu), boulevard Lafayette de l'intersection avec boulevard Fleury jusqu'à l'avenue des Landais (inclus).

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS(ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE ( établissements et chantiers), Groupama, Le Crédit Agricole et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF, .

**SECTION 5 : « BEAUMONT + RTE/ENEDIS (ex-ERDF)/EDF »**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>	
AURIERES AVEIZE AYDAT BEAUMONT LA BOURBOULE BOURG-LASTIC BRIFFONS CEYRAT COURNOLS GELLES HEUME L'EGLISE LAQUEUILLE LASTIC LA TOUR-D'AUVERGNE MESSEIX MONT-DORE MURAT-LE-QUAIRE NEBOUZAT ORCIVAL PERPEZAT	ROCHEFORT-MONTAGNE ROMAGNAT SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL SAINT-GENES-CHAMPANELLE SAINT GERMAIN PRES HERMENT SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE SAINT-PIERRE-ROCHE SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE SAINT SULPICE SAULZET-LE-FROID SAVENNES SINGLES TAUVES TORTEBESSE LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE VERNINES

**Entreprise à structure complexe** ENEDIS (ex-ERDF), RTE (établissements et chantiers), EDF sur l'ensemble du département.

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENGIE (ex-GDF), GRDF et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

**SECTION 6 : « CHAMALIERES + ILOT BONNABAUD DE CLERMONT FERRAND + ENGIE ET GRDF »**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>	
CHAMALIERES CEYSSAT CHANAT-LA-MOUTEYRE DURTOL HERMENT	MAZAYE NOHANENT OLBY ORCINES PRONDINES ROYAT SAUVAGNAT SAYAT VERNEUGHEOL
<b>REGIME GENERAL : ÎLOT 1702 – BONNABAUD à Clermont-Ferrand délimité par :</b>	
Boulevard Pasteur (exclu), boulevard Charles de Gaulle (exclu), rue Gonod (exclu), place de Jaude (exclu), rue Blatin (inclus), boulevard Duclaux (inclus).	
A l'exception de la banque de France, 10 boulevard Duclaux, 63400 CHAMALIERES (SIRET : 57210489100997)	

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2,3,4,7, 8 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

**SECTION 7 : « TRANSPORTS 1- ILOTS LA PLAINE – CHAMPRATEL - LES VERGNES - LA GAUTHIERE - REPUBLIQUE DE CLERMONT-FERRAND »**

<b>REGIME GENERAL : ÎLOT 2101-LA PLAINE ; 2201-CHAMPRATEL ; 2202-LES VERGNES . 2301-LA GAUTHIERE. 0802-REPUBLIQUE à Clermont-Ferrand délimité par :</b>		
Boulevard Vincent Auriol (inclus), boulevard JF Kennedy (inclus), boulevard E.Quinet (inclus), rue de la charme jusqu'à la limite de Gerzat (inclus), rue Robert Lemoy (inclus), boulevard Etienne Clémentel (inclus). Boulevard Léon Jouhaux (exclu), avenue de la République (exclu), rue d'Estaing (exclu), rue pré la Reine (exclu), boulevard Ambroise Brugière (inclus)		
<b>TRANSPORTS : COMMUNES</b>		
AIGUEPERSE AIX-LA-FAYETTE AMBERT ARCONSAT ARLANC ARTONNE AUBIAT AUBUSSON D'AUVERGNE AUGEROLLES AULHAT-SAINT-PRIVAT AUZAT-LA-COMBELLE AUZELLES BAFFIE BANSAT BAS-ET-LEZAT	GLAINE-MONTAIGUT GRANDRIF GRANDVAL ISSERTEAUX ISSOIRE JOB JOZE JUMEAUX LA CHAPELLE D'AGNON LA CHAPELLE-SUR-USSON LA CHAULME LA FORIE LA RENAUDIE LA ROCHE-NOIRE LACHAUX	SAINT-AMAND-ROCHE-SAVINE SAINT-ANDRE-LE-COQ SAINT-ANTHELME SAINT-BABEL SAINT-BONNET-LE-BOURG SAINT-BONNET-LE-CHASTEL SAINT-BONNET-LES-ALLIER SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT SAINT-CLEMENT-DE-VALLORGUE SAINT-DENIS-COMBARNAZAT SAINT-DIER-D'AUVERGNE SAINTE-AGATHE SAINTE-CATHERINE SAINT-ELOY-LA-GLACIÈRE, SAINT-FERREOL-DES-COTES

BEAULIEU	LA GODIVELLE	SAINT-FLOUR-L'ETANG
BEAUMONT-LES-RANDAN	LA-MONERIE-LE-MONTEL	SAINT-GENES- LA -TOURETTE
CHARNAT	LAMONTGIE	SAINT-GENES-DU-RETZ
BEAUREGARD-L'EVEQUE	LAPS	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
BERTIGNAT	LE BROC	SAINT-GERMAIN-L'HERM
BEURIERES	LE BRUGERON	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT
BILLOM	LE CENDRE	SAINT-IGNAT
BONGHEAT	LE MONESTIER	SAINT-JEAN-D'HEUR
BORT-L'ETANG	LEMPY	SAINT-JEAN-DES-OLLIERES
BOUZEL	LES PRADEAUX	SAINT-JEAN-EN-VAL
BRASSAC-LES-MINES	LES-MARTRES-D'ARTIERE	SAINT-JEAN- SAINT- GERVAIS
BRENAT	LEZOUX	SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
BREUIL-SUR-COUZE.	LIMONS	SAINT-JUST
BROUSSE	LUSSAT	SAINT-LAURE
BULHON	LUZILLAT	SAINT-MARTIN-D'OLLIERES
BUSSEOL	MANGLIEU	SAINT-MARTIN-DES-OLMES
BUSSIERES-ET-PRUNS	MARAT	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS
CEILLOUX	MARINGUES	SAINT-MAURICE
CELLES-SUR-DUROLLE	MARSAC-EN-LIVRADOIS	SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE
CHABRELOCHE	MARTRE-SUR-MORGE	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
CHADELEUF	MAUZUN	SAINT-QUENTIN
CHAMBON-SUR-DOLORE	MAYRES	SAINT-REMY DE CHARGNAT
CHAMEANE	MEDEYROLLES	SAINT-REMY-SUR-DUROLLE
CHAMPAGNAT- LE- JEUNE	MEILHAUD	SAINT-ROMAIN
CHAMPETIERES	MIREFLEURS	SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE
CHAPPES	MOISSAT	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
CHAPTUZAT	MONS	SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX
CHARBONNIER-LES-MINES	MONTMORIN	SAINT-YVOINE
CHAS	MONTPENSIER	SALLEDES
CHATELDON	MONTPEYROUX	SARDON
CHAUMONT-LE-BOURG	NERONDE-SUR-DORE	SAUVAGNAT SAINTE-MARTHE
CHAURIAT	NESCHERS	SAUVESSANGES
CHAVAROUX	NEUVILLE	SAUVIAT
CLERLANDE	NOALHAT	SAUXILLANGES
CLERMONT-FERRAND	NOVACELLES	SERMENTINON
CONDAT-LES-MONTBOISSIER	OLLIERGUES	SEYCHALLES
COUDES	OLMET	SUGERES
COURPIERE	ORBEIL	SURAT
CREVANT-LAVEINE	ORLEAT	THIERS
CULHAT	ORSONNETTE-NONETTE	THIOLIERES
CUNLHAT	PALLADUC	THURET
DOMAIZE	PARDINES	TOURS-SUR-MEYMONT
DORANGES	PARENT	TREZIOUX
DORAT	PARENTIGNAT	USSON
DORE-L'EGLISE	PASLIERES	VALCIVIERES
ECHANDELYS	PERIGNAT-SUR-ALLIER	VALZ
EFFIAT	PERRIER	VARENNES-SUR-MORGE
EGLISENEUVE-DES-LIARDS	PESCHADOIRES	VARENNE-SUR-USSON
EGLISENEUVE-PRES-BILLOM	PESLIERES	VASSEL
EGLISOLLES	PIGNOLS	VENSAT
ENNEZAT	PLAUZAT	VERNET-LA-VARENNE
ENTRAIGUES	PUY-GUILLAUME	VERTAIZON
ESCOUTOUX	RANDAN	VERTOLAYE
ESPIRAT	RAVEL	VIC-LE-COMTE
ESTANDEUIL	REIGNAT	VILLENEUVE-LES-CERFS
ESTEIL	RIS	VINZELLES
FAYET-LE-CHATEAU	SAILLANT	VISCONTAT
FAYET-RONAYE	SAIN-AGOULIN	VIVEROL
FLAT	SAIN-ALYRE-D'ARLANC	VOLLORE-MONTAGNE
FOURNOLS	SAIN-ETIENNE SUR USSON	VOLLORE-VILLE
		YRONDE-ET-BURON

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

**SECTION 8 : « TRANSPORTS 2 et ilots SAINT ALYRE-LES COTES- CHANNELLES-CHAMPFLEURI de Clermont Ferrand »**

**REGIME GENERAL : ÎLOT 0501-SAINT ALYRE ; 1901-LES COTES;1902-CHANNELLES;1903-CHAMPFLEURI  
à Clermont-Ferrand délimité par :**

Rue de la fontaine du large (exclu), rue Thévenot Thibaud (exclu), rue Mal Leclerc (exclu) ; rue Henri Simon (exclu), rue Richepin (exclu), rue Montlosier de l'intersection avec rue Richepin (exclu) ; rue Moinier (exclu), place Gaillard ( inclus), rue Fontgiève (inclus), boulevard Lavoisier (inclus), rue de Montjuzet (exclu), rue des Chanelles jusqu'à l'intersection à la rue Fallières (inclus), rue Armand Fallières ( exclu), rue de Nohanent à partir de l'intersection rue Fallières jusqu'à l'avenue de Clermont (inclus), jusqu'à la limite Durtol-Nohanent.

**TRANSPORTS : COMMUNES**

ANTOINGT	LA BOURBOULE	SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE
ANZAT-LE-LUGUET	LA CELLE	SAINT-AMAND-TALLENDE
APCHAT	LA CELLETTE	SAINT-ANGEL
ARDES	LA CHAPELLE-MARCOUSSE	SAINT-AVIT
ARS-LES-FAVETS	LA CROUZILLE	SAINT-BEAUZIRE
AUBIERE	LA GODIVELLE	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL
AUGNAT	LA GOUTELLE	SAINT-BONNET-PRES-RIOM
AULNAT	LA PEYROUSE	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE
AURIERES	LA ROCHE BLANCHE	SAINT-DIER Y
AUTHEZAT	LA SAUVETAT	SAINT-DONAT
AVEZE	LABESSETTE	SAINTE-CHRISTINE
AYAT-SUR-SIOULE	LANDOGNE	SAINT-ELOY-LES-MINES
AYDAT	LAQUEUILLE	SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS
BAGNOLS	LARODDE,	SAINT-FLORET
BEAUMONT	LASTIC	SAINT-GAL-SUR-SIOULE
BEAUREGARD-VENDON	LA-TOUR-D'Auvergne	SAINT-GENES-CHAMPANELLES
BERGONNE	LE CHEIX	SAINT-GENES-CHAMPESPE
BESSE-ET-SAINT ANASTAISE	LE CREST	SAINT-GEORGES-DE-MONS
BIOLLET	LE QUARTIER	SAINT-GERMAIN LEMBRON
BLANZAT	LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT
BLOT-L'ÉGLISE	LEMPDES	SAINT-GERVAIS-D'Auvergne
BOUDES	LES ANCIZES-COMPS	SAINT-GERVAZY
BOURG-LASTIC,	LES MARTRES-DE-VEYRE	SAINT-HERENT
BRIFFONS	LISSEUIL	SAINT-HILAIRE
BROMONT-LAMOTHE	LOUBEYRAT	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX
BUSSIERES	LUDESSE	SAINT-HILAIRE-LES-MONGES
BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	MADRIAT	SAINT-JACQUES-D'AMBUR
CEBAZAT	MALAUZAT	SAINT-JULIEN-LA-GENESTE
CEYRAT	MALINTRAT	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE
CEYSSAT	MANZAT	SAINT-MAIGNER
CHALUS	MARCILLAT	SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT
CHAMALIERES	MAREUGHOL	SAINT-MYON
CHAMBARON SUR MORGE	MARSAT	SAINT-NECTAIRE
CHAMBON-SUR-LAC	MAZAYE	SAINT-OURS
CHAMPEIX	MAZOIRES	SAINT-PARDOUX
CHAMPS	MENAT,	SAINT-PIERRE-COLAMINE
CHANAT-LA-MOUTEYRE	MENETROL	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
CHANONAT	MESSEIX	SAINT-PIERRE-ROCHE
CHAPDES-BEAUFORT	MIREMONT	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS
CHARBONNIERES-LES-VARENNES	MONTAIGUT	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	MONTAIGUT-LE-BLANC	SAINT-RÉMY-DE-BLOT
CHARENSAT	MONTCEL	SAINT-SANDOUX
CHASSAGNE	MONT-DORE	SAINT-SATURNIN
CHASTREIX	MONTEL-DE-GELAT	SAINT-SAUVES-D'Auvergne
CHATEAUGAY	MONTFERMY	SAINT-SULPICE
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	MORIAT	SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE
CHATEAU-SUR-CHER	MOUREUILLE	SAINT-VINCENT
CHATEL-GUYON	MOZAC	SAULZET-LE-FROID
CHIDRAC	MURAT-LE-QUAIRE	SAURET-BESSERVE
CISTERNES-LA-FORET	MUR-SUR-ALLIER	SAURIER
CLEMENSAT	MUROL	SAUVAGNAT
COLLANGES	NEBOUZAT	SAVENNES
COMBRAILLES	NEUF-ÉGLISE	SAYAT
COMBRONDE	NOHANENT	SERVANT

COMPAINS CONDAT-EN-COMBRAILLE CORENT COURGOUL COURNOLS COURNON-D'Auvergne CREST CROS DAUZAT-SUR-VODABLE DAVAYAT DURMIGNAT DURTOL EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES ENVAL ESPINASSE ESPINCHAL FERNOËL GELLES GERZAT GIAT GIGNAT GIMEAUX GOUTTIERES GRANDEYROLLES HERMENT HEUME-L'EGLISE JOZERAND LOUBEYRAT	OLBY OLLOIX ORCET ORCINES ORCIVAL PERIGNAT-LES-SARLIEVE PERPEZAT PESSAT-VILLENEUVE PICHERANDE PIONSAT PONTAUMUR PONT-DU-CHATEAU PONTGIBAUD POUZOL PROMPSAT PRONDINES PULVERIERES PUY-SAINT-GULMIER QUEILLE RENTIERES RIOM ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND ROCHE-D'AGOUX ROCHFORT-MONTAGNE ROMAGNAT ROYAT	SINGLES SOLIGNAT TALLENDE TAUVES TEILHEDE TEILHET TERNANT LES EAUX TORTEBESSE TOURZEL-RONZIERES TRALEGUES TREMUILLE-SAINT-LOUP VALBELEIX VERGHEAS VERNEUGHEOL VERNINES VERRIERES VEYRES-MONTON VICHEL VILLENEUVE VILLOSANGES VIRLET VITRAC VODABLE VOINGT VOLVIC YOUX YSSAC-LA-TOURETTE
---	--	---

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, La Poste, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

**SECTION 9 « MICHELIN + LA POSTE + ILOTS JAUDE –JEAN ZAY – BERGOUGNAN – PARC DE MONTJUZET – GABRIEL PERRYDE CLERMONT FERRAND»**

**REGIME GENERAL : ÎLOTS 0401-JAUDE ; 1801-JEAN ZAY ;1802- BERGOUGNAN ;1803-PARC DE MONTJUZET ; 1701-GABRIEL PERRY  
à Clermont-Ferrand délimité par :**

Au nord la commune de Durtol, rue de Nohant(exclu) , rue Armand Fallières (inclus), rue des Chanelles (exclu), rue Montjuzet (inclus), boulevard Lavoisier (exclu), rue Fontgiève (exclu), place Gilbert Gaillard (exclu), rue Moinier (exclu), rue St Herem (exclu), rue Philippe Marcombes (exclu), rue des Grands jours (exclu), rue du Terrail (exclu), place de la Victoire(exclu), place Royale (exclu), rue de St Genes (exclu), rue du Maréchal Juin (exclu), avenue de Colonel Gaspard (inclus), place de Jaude (inclus), rue Blatin (exclu), boulevard Berthelot (inclus), rue Descartes (inclus), rue Camille Desmoulins (inclus), rue des Beaumes (inclus), rue du Puits Vineux (inclus), rue de la montagne percée (inclus), limite Durtol jusqu'à la rue de Nohant (exclu).

**Manufacture Française des Pneumatiques MICHELIN sur le département.**

**Entreprise à structure complexe** La Poste sur l'ensemble du département.

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections 2, 3, 4 et 9 de l'UC02, des entreprises à structures complexes ORANGE, ENEDIS (ex-ERDF), EDF, GRDF, ENGIE (ex-GDF), RTE (établissements et chantiers) et des établissements SNCF et des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF.

**Article 4** : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise, ainsi que les entreprises ayant les code NAF suivants 01xxx, 02xxx, 03xxx, 0162Z, 9104Z, 1610A, 1610B, 7731Z, 4661Z, 2830Z, 1051A, 1051B, 1051C, 1051D,1061A,1061B,1091Z,4633Z est de la compétence des sections 2,3 et 4 de l'unité de contrôle UO2.

**Article 5** : Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.2, 49.3, 49.4, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2, 53.20, 8690A, 80.10.11 ( services transports de fonds) ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 7 et 8 de l'unité de contrôle U02.

**Article 6** : La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa publication et se substitue à cette date à la décision 2020/02 du 17 janvier 2020.

**Article 7** : Le responsable du pôle politique du travail et la directrice de l'unité départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 février 2020

La Directeur Régional des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé : Jean-François BENEVISE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

### **ARRÊTÉ n° 2020/02-74** *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

#### **LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE,**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2020/01-01 du 1<sup>er</sup> février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'AIN :

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
BOUILLET Hervé	FRANCHELEINS	102,54	VILLENEUVE	03/10/2019
GAEC DES VIEUX TILLEULS	ST MARTIN DU MONT	11,19	DRUILLAT	03/10/2019
BAILLY Michel	RUFFIEU	5,73	RUFFIEU	06/10/2019
ANDREY Patrick	BELLEY	51,68	BELLEY, ARBOYS-EN-BUGEY	07/10/2019
GUICHARD-CHANEL Sylvie	ST BENIGNE	3,65	SAINT-BENIGNE	07/10/2019
HAUSER Marc	NYON (SUISSE)	11,72	DIVONNE-LES-BAINS	11/10/2019
GAEC BRETON	LOMPNIEU	131,52	LOMPNIEU, SUTRIEU, RUFFIEU	11/10/2019
GAEC LA PALLUD	CRUSELLES (74)	128,98	HAUT VALROMEY	11/10/2019
GAEC DES CHINTRES	STE OLIVE	11,13	SAINTE-OLIVE	12/10/2019
VAROUX Guillaume	THEZILLIEU	8,45	THEZILLIEU, CORMARANCHE	14/10/2019
GROUPEMENT PASTORAL DU MONT MOUREX	DIVONNE LES BAINS	47,19	GRILLY	17/10/2019
GAEC PIGUET	MARBOZ	1,45	MARBOZ	20/10/2019
GAEC DU PONT VIEUX	VILLIEU LOYES MOLLON	10,06	SAINT-NIZIER-LE-DESERT	20/10/2019
GAEC DU PRUNIER	ST TRIVIER SUR MOIGNANS	103,30	FRANCHELEINS, SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS, VILLENEUVE	01/11/2019
JANODET Sébastien	SAINT NIZIER LE BOUCHOUX	14,86	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	04/11/2019
GAEC SOUS LES ROCHES	VILLEREVERSURE	6,15	SIMANDRE-SUR-SURAN	08/11/2019
GAEC DE LA PAVIA	LHUIS	3,99	LHUIS	08/11/2019
LESPINASSE Maxime	TOUSSIEUX	0,36	MISERIEUX	11/11/2019
BESSONNARD Margot	MANTENAY-MONTPIN	54,69	MANTENAY-MONTLIN, COURTES	15/11/2019
EARL DE GLETIN	ST TRIVIER SUR MOIGNANS	176,02	VILLENEUVE, SAINT-TRIVIER/ MOIGNAN	16/11/2019
SIMONET Damien	CONDEISSIAT	73,53	CONDEISSIAT, SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	24/11/2019

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC DES BRAIRES	CHATENAY	81,45	VILLETTE/AIN	24/11/2019
GIROUD Nicolas	JAYAT	7,67	FOISSIAT	24/11/2019
GAEC GENTIANA	LE POIZAT LALLEYRIAT	154,87	LE POIZAT-LALLEYRIAT	26/11/2019
JAY Jean Marie	BAGE-DOMMARTIN	7,57	BAGE-DOMMARTIN	30/11/2019
JAUSSAUD Florimond	CRUZILLES LES MEPILLAT	7,44	CRUZILLES-LES-MEPILLAT	01/12/2019
SAS MEB	PIERRE FONTAINE LES VARANS (25)	37,16	BEREZIAT, SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	08/12/2019
GFA DU DOMAINE DU FRENE	ANNECY (74)	11,39	LAPEYROUSE	08/12/2019
GAEC DE BEAUVERT	CURTAFOND	102,84	MARSONNAS, SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT, SAINT-SULPICE	13/12/2019
JACHYM Déborah	LAGNIEU	4,57	LAGNIEU	13/12/2019
OLIVIER Cyril	BAGE-DOMMARTIN	126,84	POLLIAT	14/12/2019
BRIDAY Véronique	CERDON	1,50	CERDON	20/12/2019
EARL LA CHEVRERIE DE CAPUCINE	ECHENEVEX	44,77	ECHENEVEX	26/12/2019
GAEC DU FRENE	LEAZ	65,89	CHEZERY-FORENS	26/12/2019
ALJASMI Abdulrahman	DIVONNE LES BAINS	1,92	DIVONNE-LES-BAINS	27/12/2019
Joris PEYSSON	GROSLEE-SAINT-BENOIT	131,20	GROSLEE, SAINT BENOIT, LHUIS, BRANGUES (38)	27/12/2019
EARL DU FOURNIEUX	CHALEINS	4,71	FAREINS	28/12/2019
GARD Caroline	MEXIMIEUX	46,90	PIZAY, CHATILLON-SUR-CHALARONNE, MONTLUEL, BELIGNEUX, BALAN, RELEVANT	03/01/2020
EARL LA FERME DU SORBIER	MARBOZ	26,47	FOISSIAT	23/01/2020
HAYEZ Laurie	PRIAY	68,07	PRIAY et VILLETTE-SUR-AIN	24/01/2020
EARL LE MONT	JOYEUX	7,38	VERSAILLEUX	26/01/2020
GAEC DES PLATANES	BUELLAS	25,33	BUELLAS	26/01/2020

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
DOYONNAS Thierry	LEYMENT	117,52	LEYMENT	30/01/2020

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 2**

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'AIN :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
CAVILLON Dominique	MARSONNAS	45,1538	BEREZIAT, MARSONNAS, SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	07/10/2019
EARL ECORCE	CHATENAY	92,4996	MISERIEUX, RANCE, SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX, SAVIGNEUX, AMBERIEUX-EN-DOBES	07/10/2019
GAEC DU MONT BLANC	ST GERMAIN SUR RENON	23,9025	SAINT-GEORGES-SUR-RENON, LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	09/01/2020
GAEC SOUS LES ROCHES	VILLEREVERSURE	14,2991	SIMANDRE-SUR-SURAN	09/01/2020

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 3**

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'AIN :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DE MARGNOLAS	BEYNOST	6,0494	0		07/10/2019
COCHET Myriam	SIMANDRE-SUR-SURAN	109,8783	107,7321	SIMANDRE-SUR-SURAN, VILLEREVERSURE, NIVIGNE-SUR-SURAN	17/10/2019
SARL MAISON HERITIER	FRANCHELEINS	5,1821	0		21/10/2019
COCHET Myriam	SIMANDRE-SUR-SURAN	3,4614	0		09/01/2020
COCHET Myriam	SIMANDRE-SUR-SURAN	0,9171	0		09/01/2020

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions de refus partiel ou total à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4**

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'une décision de rescrit** les demandes suivantes pour le département de l'AIN :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée	Commune(s) de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
BREVET Louis	BUELLAS	48,66	BUELLAS	Non soumis	29/10/2019
BREVET Louis	BUELLAS	8,15	BUELLAS	Non soumis	25/11/2019
GUILLOIN Eve	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	4,89	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	Non soumis	13/01/2020

Ces décisions de rescrit peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 5**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 24 février 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjoint au chef du service régional d'économie agricole,

Jean-Yves COUDERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

### **ARRÊTÉ n° 2020/02-75** *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

#### **LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE,**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2020/01-01 du 1<sup>er</sup> février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'**ALLIER** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC MITTON	BESSAY/ALLIER	5,7	ST-GERAND-DE-VAUX	03/10/2019
DE NICOLAY Patrick	ST-CAPRAIS	616,28	ST-CAPRAIS, LE-VILHAIN, HERISSON	06/10/2019
EARL DE LA BOUCHATTE	CHAZEMAIS	24,79	CHAZEMAIS	07/10/2019
BELLOT Philippe	SOUVIGNY	139,33	SOUVIGNY	13/10/2019
HENRYS D'AUBIGNY Thibault	VILLEBRET	7,73	VILLEBRET	14/10/2019
GAEC DE LA SAUVEUSE	ST-DIDIER-EN-DONJON	9,29	ST-DIDIER-EN-DONJON	14/10/2019
GUILLOIN Fabien	SORBIER	124,07	ST-LEON, SORBIER, MONTCOMBROUX-LES-MINES	17/10/2019
GAEC DUCROS	TERJAT	3,7	TERJAT	17/10/2019
GAEC DEBIZET LALIGUE	CHAMBLET	3,87	CHAMBLET	18/10/2019
CHERRIER Antoine	SI-DIDIER-SOUS-RIVERIE (69)	41,01	ST-PIERRE-LAVAL	20/10/2019
GAEC DES CLAPOUSES	CAMPAGNAC (12)	33,7	HERISSON, HAUT-BOCAGE	25/10/2019
EARL ARBOGAST HORY	CERILLY	17,69	CERILLY	25/10/2019
EARL GROBAUD Bertrand	RONNET	51,2	RONNET, ARPHEUILLES-ST-PRIEST	04/11/2019
GAEC GROBAUD Serge et Romain	RONNET	36,3	RONNET, MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	04/11/2019
GAEC DE LA CHENAL	SALIGNY/ROUDON	263,63	SALIGNY/ROUDON	05/11/2019
EARL LESPINASSE DANIEL	HERISSON	9,05	HERISSON	08/11/2019
SOUILLAT Catherine	VICQ	6,03	ESCUROLLES, ST BONNET DE ROCHEFORT	09/11/2019
GAEC DEVAUX	ARCHIGNAT	3,37	ARCHIGNAT	10/11/2019

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
EARL VERNADAT	TAXAT-SENAT	15,56	TAXAT-SENAT	12/11/2019
GAEC BRITTON	LE-VEURDRE	143,4	LE-VEURDRE	15/11/2019
GAEC DE LA PUYADE	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	4,93	ARPHEUILLES-ST-PRIEST	18/11/2019
GAEC PERRIER	ST-VOIR	24,57	ST-VOIR	24/11/2019
GAEC DU GRAND CHEMIN	BOURBON-LANCY	62,46	GARNAT/ENGIEVRE, BEAULON	25/11/2019
EARL DEWAELE	ISSERPENT	12,39	SERVILLY	25/11/2019
GAEC DUFOUR	MEILLARD	11,1	MEILLARD	25/11/2019
GAEC DE BELLEVUE	ST DIDIER EN DONJON	148,95	MONETAY SUR LOIRE	27/11/2019
EARL DE LA CHAUME	RONNET	8,11	RONNET	01/12/2019
MARIONNET Jacky	LIERNOLLES	3,62	LIERNOLLES	01/12/2019
HERBERT Matthieu	LUSIGNY	20,49	LUSIGNY	03/12/2019
BOUDIGNON Damien	TRONGET	89,22	TRONGET	05/12/2019
CLAME Benjamin	LE-VILHAIN	23,1	LE-VILHAIN	05/12/2019
MARIONNET Jacky	LIERNOLLES	1,55	LIERNOLLES	08/12/2019
ROUMY David	CHOUVIGNY	36,99	NADES, CHOUVIGNY	09/12/2019
CHERRIER Jocelyne	ST-MARTIN-D'ESTREAUX	3	ST-PIERRE-LAVAL	12/12/2019
DEVILLARD Alain	LE PIN	15,66	MOLINET	17/12/2019
GAEC DU CHASSIN	MAZIRAT	29,45	MAZIRAT	19/12/2019
EARL DEYRAT	ST MARTIN D'ESTREAUX	13,53	ST-PIERRE-LAVAL	19/12/2019
GAEC de la GRELIERE	ST-PIERRE-LAVAL	27,66	ST-PIERRE-LAVAL	21/12/2019
GAEC TAXAT	FLEURIEL	19,76	FLEURIEL	22/12/2019
EARL BERNARD	ST-GENEST	24,81	ST-GENEST	22/12/2019
CHASSANY Valérie	ST REMY DE CHAUDES AIGUES (15)	15,41	TREBAN	23/12/2019
FOURNIER Jacqueline	LENAX	34,09	LODDES, LENAX, LE-DONJON	29/12/2019
EARL DE LA MIGNANCE	MOLINET	14,55	MOLINET	30/12/2019
GAEC PATRICK ET NATHALIE JACQUET	LE-BREUIL	1,23	ST-PIERRE-LAVAL	02/01/2020
GAEC DES JUDELLES	COULANDON	6,74	COULANDON	03/01/2020

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Commune(s) des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
EARL LES GAMINS	MONTAIGUET EN FOREZ	212,95	MONTAIGUET-EN-FOREZ, LENAX	03/01/2020
GAEC DES JUDELLES	COULANDON	22,51	SOUVIGNY, COULANDON	04/01/2020
GAEC PASCAL	BOURBON-L'ARCHAMBAULT	7,59	BOURBON-L'ARCHAMBAULT	05/01/2020
CORNELOUP Laurie	AVRILLY	133,95	LE-BOUCHAUD, AVRILLY	06/01/2020
GAEC DE LA VEAUUVRE	FLEURIEL	4,16	TAXAT-SENAT	06/01/2020
CALIA Corinne	ROCLES	23,35	MEILLERS, GIPCY	09/01/2020
PERRAUD Hervé	BAUGY	1,72	LUNEAU	10/01/2020
DUBREUIL François	VICQ	11,28	VICQ	11/01/2020
BRIDONNEAU Loïc	LA-CELLE	18,07	LA-CELLE	13/01/2020
BLIN Jean Louis	NERIS-LES-BAINS	22,41	MONTLUCON	16/01/2020
EARL EPIS D'OR	LUSIGNY	7,86	LUSIGNY	17/01/2020
ROBERJOT Etienne	ST-DIDIER-EN-DONJON	75,08	ST-DIDIER-EN-DONJON	17/01/2020
JOUANIN Guillaume	HAUT-BOCAGE	127,22	VERNEIX	18/01/2020
CALMUS Nadine	LIGNEROLLES	33,37	PREMILHAT, LIGNEROLLES	19/01/2020
BERGER Nicolas	FERRIERES/SICHON	121,69	LA-GUILLERMIE, FERRIERES/SICHON	19/01/2020
GAEC VITOUX	ST-CAPRAIS	66,77	ST-CAPRAIS, LE-BRETHON	20/01/2020
BERTRAND Alain	SALIGNY/ROUDON	1,94	ST-POURCAIN/BESBRE	20/01/2020
MARIONNET Jacky	LIERNOLLES	6,58	ST-LEON, MONETAY/LOIRE, LIERNOLLES	22/01/2020
GAEC SIMONIN VERNADEL	CHIRAT-L'EGLISE	95,66	MONESTIER	22/01/2020
BEAUPARLANT Denis	COGNAT-LYONNE	28,23	ESPINASSE-VOZELLE	23/01/2020
CROS Fabien	PREMILHAT	27,07	QUINSSAINES, PREMILHAT	23/01/2020
HERBERT Matthieu	LUSIGNY	20,55	LUSIGNY	24/01/2020
FRAGNON Emmanuel	CERILLY	19,96	CERILLY	25/01/2020
GAEC DES VILLARDS	LIGNEROLLES	101,33	LIGNEROLLES	25/01/2020
BUISSON Eric	L'HOPITAL LE MERCIER (71)	15,98	LUNEAU, CHASSENARD, AVRILLY	25/01/2020

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
BUFFERNE Pierre	ST-GERMAIN-DE-SALLES	197,62	ST-GERMAIN-DE-SALLES, ETROUSSAT, CHARROUX-D'ALLIER	25/01/2020
GAEC DES QUATRE VENTS	SALIGNY/ROUDON	24,71	SALIGNY/ROUDON	27/01/2020

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 2**

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**ALLIER** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
COUSTEIX Kevin	ROCLES	34,81	ROCLES, BUXIERES LES MINES	11/10/2019
GAEC PETIT	ROCLES	28,78	ROCLES	04/11/2019
GAEC DE BEAUREGARD	TREBAN	131,32	TRONGET	05/11/2019
PRUDHOMME Jordan	BEAULON	92,44	CHAVROCHES, JALIGNY SUR BESBRE	16/12/2019
PRUDHOMME Jordan	BEAULON	33,75	CHAVROCHES, SORBIER, JALIGNY SUR BESBRE	16/12/2019
GAEC DE FOND SAINTE HUILE	BEZENET	35,56	LOUROUX DE BEAUNE, BEZENET	16/12/2019
LAURAND Sébastien	SAINTE PIERRE LAVAL (42)	18,55	SAINTE PIERRE LAVAL (42)	16/12/2019
EARL DE LA BUSSERIE	ROCLES	39,71	ROCLES, BUXIERES LES MINES	19/12/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC PROTAT Père et Fils	MONTILLY	4,13	NEUVY	07/01/2020
MASSE Guillaume	DEUX CHAISES	28,58	DEUX CHAISES	27/01/2020
GAEC DU DOMAINE D'EN BAS	VENAS	21,82	SAUVAGNY	31/01/2020
MILITON Méryl	SAUVAGNY	22,28	SAUVAGNY	31/01/2020

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 3**

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter les demandes suivantes pour le département de l'ALLIER :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DE LA BUSSERIE	ROCLES	25,09	0		22/10/2019
EARL DE LA BUSSERIE	ROCLES	4,04	0		04/11/2019
LACALMONTIE Sébastien	VERNEUIL EN BOURBONNAIS	131,32	0		05/11/2019
BOUDIGNON Damien	TRONGET	131,32	0		05/11/2019
COURRIER Pierre	THIONNE	92,44	0		16/12/2019
CORNELOUP Philippe	JALIGNY SUR BRESBRE	141,73	15,54	CHAVROCHES, SORBIER, JALIGNY SUR BESBRE, CHASTELPERRON	16/12/2019
GAEC MIQUEL	COUZON	16,05	11,92	NEUVY, MONTILLY	07/01/2020
GADET Andy	MONTLUCON	29,51	27,58	MAZIRAT	16/01/2020

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DU MAX	LE THEIL	28,29	0		27/01/2020
MILANESIO Evelyne	SAUVAGNY	22,28	0		31/01/2020

Ces décisions de refus ou d'autorisation partielle peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4**

Par arrêté préfectoral a fait l'objet **d'un retrait d'autorisation d'exploiter** pour le département de l'**ALLIER** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune(s) de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
COUSTEIX Kevin	ROCLES	34,81	ROCLES, BUXIERES LES MINES	10/01/2020

Cette décision de retrait d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 5**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 25 février 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjoint au chef du service régional d'économie agricole,

Jean-Yves COUDERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

### **ARRÊTÉ n° 2020/02-73** *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

#### **LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE,**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2020/01-01 du 1<sup>er</sup> février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **HAUTE-LOIRE** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES CHARDONS (GUILHOT Jérôme et Stéphane)	LE CHAMBON-SUR-LIGNON	19,66	LE CHAMBON-SUR-LIGNON, MARS (07)	03/11/2019
GAEC DE MONTJOY (VILLESECHE Christophe et Béatrice)	ST MARTIN DE FUGERES	19,6	ARLEMPDES	11/11/2019
VICARD Jean-Paul	CHASTEL	2,18	CHASTEL	29/11/2019
GAEC DE SALZUIT (CHAUMET – BOULET)	SALZUIT	3,3	CERZAT	06/12/2019
GAEC L'ANGEVINE (GRIMAULT Monique et Jean-Marie, BAYOUT Bertrand)	LORLANGES	22,32	LEOTOING, LORLANGES	06/12/2019
CAUSSE Ludovic	THORAS	68,48	THORAS	14/12/2019
GAEC DU LYON D'OR (BESSE Pierre)	VERNASSAL	41,78	BAINS, CEAUX D'ALLEGRE, VERNASSAL et ALLEGRE	20/12/2019
COLLET Manon	TENCE	16,89	TENCE	23/12/2019
GAEC DU TREMONTEIL (BRUCHET Yves et Marie-Joëlle)	ST MARTIN DE FUGERES	4,06	ST MARTIN DE FUGERES	24/01/2020
EARL DES CYGNES (SAGNARD Jérôme et Marie-Claire)	LE BRIGNON	9,2	LANDOS	29/01/2020

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **HAUTE-LOIRE** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE ROCHE VIVE	SIAUGUES STE MARIE	1,95	SIAUGUES STE MARIE	27/01/2020

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 3**

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **HAUTE-LOIRE** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE L'AUBE	SIAUGUES STE MARIE	4,79	2,84	SIAUGUES STE MARIE	27/01/2020

Ces décisions de refus ou d'autorisation partielle peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 24 février 2020

Pour le préfet et par délégation,  
 Pour le directeur régional de l'alimentation,  
 de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
 L'adjoint au chef du service régional d'économie agricole,

Jean-Yves COUDERC

**PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le 10 février 2020

**Arrêté n° 20-044**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'Hôtel-de-ville d'AIGUEPERSE (Puy-de-Dôme)**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 17 septembre 1956 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de l'hôtel-de-ville d'Aigueperse ainsi que de son porche, et vu l'arrêté du 7 octobre 1975 portant classement au titre des monuments historiques du beffroi de l'hôtel-de-ville, y compris son porche,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites du 9 décembre 2014 entendue,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que l'hôtel-de-ville d'Aigueperse constitue un exemple intéressant de réutilisation et d'adaptation d'un ancien couvent en mairie,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** sont inscrits au titre des monuments historiques les façades, toitures et escalier monumental de l'hôtel-de-ville d'AIGUEPERSE et de son porche, les façades et toitures des pavillons latéraux du beffroi avec leurs fontaines, ainsi que le sol de la cour principale, situés sur la parcelle n° 6 d'une contenance de 4401m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AC et appartenant à la COMMUNE D'AIGUEPERSE (SIREN 216 300 012) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 17 septembre 1956 et complète l'arrêté de classement du 7 octobre 1975 susvisés.

**Article 3**: le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4**: le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan

## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le 24 février 2020

Arrêté n° 2020-53

### **Arrêté portant modification de la composition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I<sup>er</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

#### **arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, présidée par Mme Isabelle LAVEST et fixée le 10 octobre 2017, est modifiée comme suit :

#### **1. au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »:**

*en qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques, et un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture) :*

<b>TROIS TITULAIRES</b>	<b>TROIS SUPPLÉANTS</b>
M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de service de l'UDAP de l'Allier	Mme Emmanuelle DIDIER, cheffe de service de l'UDAP du Rhône et de la métropole de Lyon
Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice des monuments historiques	M. Samuel GIBIAT, conservateur des monuments historiques
Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de service de l'UDAP de l'Isère

*en qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>SIX TITULAIRES</b>	<b>SIX SUPPLÉANTS</b>
Mme Isabelle LAVEST, adjointe à la culture de Clermont-Ferrand et vice-présidente chargée de la culture de Clermont Auvergne métropole (département du Puy-de-Dôme)	Mme Claire PEIGNÉ, maire de Morancé (département du Rhône)
Mme Florence VERNEY-CARRON, vice-présidente de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée à la culture et au patrimoine	Mme Catherine PACORET, conseillère déléguée au patrimoine à la région Auvergne-Rhône-Alpes
M. Renaud DONZEL, adjoint au maire de Nantua (département de l'Ain)	M. Jacques VIGNERON, maire de Marsat (département du Puy-de-Dôme)
Mme Martine JULLIAN, conseillère municipale à Grenoble (département de l'Isère), déléguée au patrimoine historique	M. Laurent JACQUOT, adjoint au patrimoine historique et au devoir de mémoire de Romans-sur-Isère, conseiller communautaire (département de la Drôme)
M. Jacques DE CHABANNES, conseiller départemental de l'Allier, maire de Lapalisse	Mme Monique GIES, adjointe au maire chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme du Bourget-du-Lac (département de la Savoie)
M. Fabien LIMONTA, vice-président au conseil départemental de la Drôme, chargé de la culture et des anciens combattants	M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-en-Salers (département du Cantal)

*en qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :*

<b>SIX TITULAIRES</b>	<b>SIX SUPPLÉANTS</b>
M. Hugues DE CHABANNES, délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes et délégué Auvergne de La Demeure historique	Mme Béatrice du FAYET DE LA TOUR, déléguée régionale des Vieilles maisons françaises
M. Jacques AUJOLAT, délégué régional Auvergne de la Fondation du patrimoine	Mme Françoise LAPEYRE-UZU, déléguée régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
Mme Françoise MATHIEU, présidente de Maisons paysannes du Rhône et vice-présidente de Maisons paysannes en Rhône-Alpes, représentante de Patrimoine aurhalpin	M. Roland COMTE, président de Cévennes terre de lumière
Mme Chantal MAZARD, vice-présidente de Patrimoine de l'Isère, culture, histoire	Mme Élisabeth BLANC-BERNARD, présidente de Renaissance du vieux Lyon
M. Philippe DUFIEUX, professeur d'histoire de l'architecture, délégué de l'association DoCoMoMo	M. Jean-Charles VERGNE, directeur du Fonds régional d'art contemporain d'Auvergne
M. Martin DE FRAMOND, directeur des publications de l'association des cahiers de la Haute-Loire	Mme Pascale CHEVALIER, association Terres romanes d'Auvergne

*en qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux architectes et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :*

<b>SIX TITULAIRES</b>
Mme Catherine FURET, architecte DPLG
M. Philippe PEYRE, conseiller pour les patrimoines de Saint-Étienne
M. Pierre PLESSAT, architecte DPLG-urbaniste OPQU
M. Pascal PLANCHET, professeur de droit public à l'université Lumière Lyon 2
Mme Delphine RENAULT, responsable du service "patrimoines et inventaire général" au conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Joëlle TARDIEU, archéologue

## **2. au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:**

*en qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques) :*

<b>TROIS TITULAIRES</b>	<b>TROIS SUPPLÉANTS</b>
M. Jean-François VILVERT, chef de service de l'UDAP de l'Ardèche	M. Christophe MARGUERON, architecte des Bâtiments de France à l'UDAP du Rhône
Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de service de l'UDAP de l'Isère
M. Gilles SOUBIGOU, conservateur des monuments historiques	Mme Catherine GUILLOT, conservatrice des monuments historiques

*en qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>SIX TITULAIRES</b>	<b>SIX SUPPLÉANTS</b>
Mme Isabelle LAVEST, adjointe à la culture de Clermont-Ferrand et vice-présidente chargée de la culture de Clermont Auvergne métropole (département du Puy-de-Dôme)	Mme Geneviève BALESTRIERI, adjointe au maire de Jarrie (département de l'Isère)
M. Christophe BAZILE, maire de Montbrison (département de la Loire)	M. Jean BARTHOLIN, conseiller départemental de la Loire
Mme Corine MAIRONI-GONTIER, maire d'Aime-La Plagne (département de la Savoie)	Mme Françoise GAUQUELIN, maire de Millery (Rhône)
M. Patrick KOLLIBAY, maire de Passy (Haute-Savoie)	Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, conseillère départementale de la Haute-Savoie
M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-en-Salers (département du Cantal)	M. Michel BRUNET, maire de Saint-Trivier-de-Courtes (département de l'Ain)
M. Olivier PEVERELLI, vice-président du conseil départemental de l'Ardèche	Mme Laurence ALLEFRESDE, vice-présidente du conseil départemental de l'Ardèche

*en qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :*

<b>SIX TITULAIRES</b>	<b>SIX SUPPLÉANTS</b>
M. Philippe COUTURE, délégué de l'Ain des Vieilles maisons françaises	M. Marc ESTRANGIN, délégué Rhône-Alpes et Drôme de La Demeure historique
M. Jean-Bernard NUIRY, délégué régional Rhône-Alpes de la Fondation du patrimoine	M. Jacques AUJOLAT, délégué régional Auvergne de la Fondation du patrimoine
M. Bernard LEBORNE, président de Maisons paysannes de France en Auvergne-Rhône-Alpes	Mme Marie-Hélène CHATEAU, présidente de Patrimoine aurhalpin
Mme Séverine CLEDAT, présidente de la Fédération française des paysages Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté	Mme Priscilla TÉTAZ, Fédération française des paysages Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté
M. Michel ASTIER, directeur du CAUE du département du Puy-de-Dôme	M. Bruno LUGAZ, directeur du CAUE du département de l'Ain
Mme Mélanie MEYNIER, délégué de l'association DoCoMoMo	M. Christian MONTIN, président des Petites cités de caractères en Auvergne-Rhône-Alpes

*en qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins trois architectes) :*

<b>SIX TITULAIRES</b>
M. Sébastien SPERTO, directeur de CAUE Rhône Métropole
Mme Nadine HALITIM-DUBOIS, chercheuse en architecture industrielle et du XXe siècle au sein du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel
M. Philippe PEYRE, conseiller pour les patrimoines de Saint-Étienne
M. Pascal PLANCHET, professeur de droit public à l'université Lumière Lyon 2
Mme Anne-Sophie ROBIN, architecte du patrimoine
M. Yassine BOUZIANE, architecte DPLG

### **3. au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux »:**

*en qualité de représentants de l'État (deux conservateurs du patrimoine dont au moins un de la spécialité monuments historiques, un architecte des Bâtiments de France, un membre des services de la police ou de la gendarmerie nationales) :*

<b>QUATRE TITULAIRES</b>	<b>QUATRE SUPPLÉANTS</b>
Mme Catherine GUILLOT, conservatrice des monuments historiques	Mme Sophie OMÈRE, conservatrice des monuments historiques
M. Pierre TAILLEFER, conservateur des monuments historiques	Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice des monuments historiques
Mme Anne-France BOREL, architecte des Bâtiments de France à l'UDAP de la Haute-Loire	Mme Emilie SCIARDET, cheffe de service de l'UDAP de l'Ain
M. Fara N'DOYE, lieutenant-colonel à la région de gendarmerie de Rhône-Alpes	M. Pierre BATY, capitaine à la région de gendarmerie de Rhône-Alpes

*en qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>SIX TITULAIRES</b>	<b>SIX SUPPLÉANTS</b>
Mme Isabelle LAVEST, adjointe à la culture de Clermont-Ferrand et vice-présidente chargée de la culture de Clermont Auvergne métropole (département du Puy-de-Dôme)	Mme Véronique LOUIS, maire de Saint-Maurice-d'Ibie (département de l'Ardèche)
Mme Sylvie DÉZARNAUD, conseillère départementale de l'Isère, maire de Revel-Tourdan	M. Jean-Sébastien LALOY, conseiller départemental de l'Allier, vice-président chargé de la culture, du patrimoine, de l'enseignement supérieur et de la mémoire
M. Stéphane BRIANT, maire d'Antignac (département du Cantal)	M. Joël BAUD-GRASSET, conseiller départemental de Haute-Savoie
Mme Isabelle CHARTRON, conseillère municipale déléguée au patrimoine de Belleville (département du Rhône)	M. Jean-Claude ALBUCHER, maire de Souvigny (département de l'Allier)
M. Fabien LIMONTA, vice-président du conseil départemental de la Drôme, chargé de la culture et des anciens combattants	Mme Dominique BRIAT, conseillère départementale du Puy-de-Dôme
Mme Madeleine DUBOIS, conseillère départementale de Haute-Loire	M. Frédéric BRET, conseiller départemental de la Savoie

*en qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :*

<b>SIX TITULAIRES</b>	<b>SIX SUPPLÉANTS</b>
M. Vincent FLAURAUD, directeur des publications de la Société de Haute-Auvergne	M. Yann CRUIZIAT, vice-président de Patrimoine des pays de l'Ain
M. Bernard DELPAL, conseiller historique, association Patrimoine mémoire histoire (département de la Drôme)	M. Bernard SANIAL, président et directeur des publications de la Société académique du Puy-en-Velay et de la Haute-Loire
M. André HULLO, président des Amis de Vienne (département de l'Isère)	Mme Isabelle DE QUINSONAS, déléguée Isère de La Demeure historique
M. Martin DE FRAMOND, directeur des publications de l'association des cahiers de la Haute-Loire	M. Claude MÉGEVAND, administrateur de Patrimoine aurhalpin, président de la société d'histoire La Salévienne (département de Haute-Savoie)
M. Joseph DE COLBERT, délégué adjoint Auvergne de La Demeure historique	M. Olivier PARADIS, président de l'association Braille et Culture (département du Puy-de-Dôme)
M. Gérard BRUYÈRE, secrétaire de la société d'histoire de Lyon (métropole de Lyon)	M. Jean-Pierre DUBOURGEAT, président de l'association Les Amis du vieux Conflans (département de la Savoie)

*en qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux conservateurs des antiquités et objets d'art et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :*

<b>SIX TITULAIRES</b>
Mme Carine BAYOL, restauratrice
Mme Christine BOUILLOC, directrice du musée Bargoin
Mme Caroline GUIBAUD, conservatrice du patrimoine au sein du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel
Mme Carole PARET, CDAOA du Rhône
Mme Guennola THIVOLLE, CAO du département de l'Allier
Mme Nathalie VIDAL, museum Henri Lecoq

**Article 2** : sont nommés membres de la délégation permanente de chacune des sections :

**1. au titre de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »:**

*en qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la première section :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de service de l'UDAP de l'Allier	Mme Emmanuelle DIDIER, cheffe de service de l'UDAP du Rhône et de la Métropole de Lyon
Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice des monuments historiques	M. Samuel GIBIAT, conservateur des monuments historiques

*en qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
Mme Isabelle LAVEST, adjointe à la culture de Clermont-Ferrand et vice présidente chargée de la culture de Clermont Auvergne métropole (département du Puy-de-Dôme)	Mme Claire PEIGNÉ, maire de Morancé (département du Rhône)
Mme Florence VERNEY-CARRON, vice-présidente de la région Auvergne-Rhône-Alpes	Mme Catherine PACORET, conseillère déléguée au patrimoine à la région Auvergne-Rhône-Alpes

*en qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la première section :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
M. Hugues DE CHABANNES, délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes et délégué Auvergne de La Demeure historique	Mme Béatrice du FAYET DE LA TOUR, déléguée régionale des Vieilles maisons françaises
M. Jacques AUJOLAT, délégué régional Auvergne de la Fondation du patrimoine	Mme Françoise LAPEYRE-UZU, déléguée régionale de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique

*en qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la première section :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>	
M. Pierre PLESSAT, architecte DPLG-urbaniste OPQU	
Mme Delphine RENAULT, responsable du service "patrimoines et inventaire général" au conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes	

**2. au titre de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:**

*en qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la deuxième section :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
M. Jean-François VILVERT, chef de service de l'UDAP de l'Ardèche	M. Christophe MARGUERON, architecte des bâtiments de France à l'UDAP du Rhône
Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de service de l'UDAP de l'Isère

*en qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
Mme Isabelle LAVEST, adjointe à la culture de Clermont-Ferrand et vice-présidente chargée de la culture de Clermont Auvergne métropole (Puy-de-Dôme)	Mme Geneviève BALESTRIERI, adjointe au maire de Jarrie (département de l'Isère)
M. François DESCOEUR, maire d'Anglards-en-Salers (département du Cantal)	M. Michel BRUNET, maire de Saint-Trivier-de-Courtes (département de l'Ain)

*en qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la deuxième section :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
M. Jean-Bernard NUIRY, délégué régional Rhône-Alpes de la Fondation du patrimoine	M. Jacques AUJOLAT, délégué régional Auvergne de la Fondation du patrimoine
M. Michel ASTIER, directeur du CAUE du département du Puy-de-Dôme	M. Bruno LUGAZ, directeur du CAUE du département de l'Ain

*en qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la deuxième section :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>
M. Pascal PLANCHET, professeur de droit public à l'université Lumière Lyon 2
M. Yassine BOUZIANE, architecte DPLG

### **3. au titre de la délégation permanente de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :**

*en qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la troisième section :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
Mme Catherine GUILLOT, conservatrice des monuments historiques	Mme Sophie OMÈRE, conservatrice des monuments historiques
M. Pierre TAILLEFER, conservateur des monuments historiques	Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice des monuments historiques

*en qualité de membres désignés parmi les membres titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
Mme Isabelle LAVEST, adjointe à la culture de Clermont-Ferrand et vice présidente chargée de la culture de Clermont Auvergne métropole (Puy-de-Dôme)	Mme Véronique LOUIS, maire de Saint-Maurice-d'Ibie (département de l'Ardèche)
Mme Sylvie DÉZARNAUD, conseillère départementale de l'Isère, maire de Revel-Tourdan	M. Jean-Sébastien LALOY, conseiller départemental de l'Allier, vice-président chargé de la culture, du patrimoine, de l'enseignement supérieur et de la mémoire

*en qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la troisième section :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>	<b>DEUX SUPPLÉANTS</b>
M. Vincent FLAURAUD, directeur des publications de la Société de Haute-Auvergne	M. Yann CRUIZIAT, vice-président de Patrimoine des pays de l'Ain
M. Gérard BRUYÈRE, secrétaire de la Société d'histoire de Lyon (métropole de Lyon)	M. Jean-Pierre DUBOURGEAT, président de l'association Les Amis du vieux Conflans (département de la Savoie)

*en qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la troisième section :*

<b>DEUX TITULAIRES</b>
Mme Caroline GUIBAUD, conservatrice du patrimoine au sein du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel
Mme Guennola THIVOLLE, CAO du département de l'Allier

**Article 3 :** sont désignés membres du comité des sections :

*deux membres nommés de chaque section (dont au moins deux représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine) :*

<b>Section</b>	<b>SIX TITULAIRES</b>	<b>SIX SUPPLÉANTS</b>
1	Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice des monuments historiques	M. Samuel GIBIAT, conservateur des monuments historiques
	Mme Florence DELOMIER-ROLLIN, conseillère pour l'architecture	Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de service de l'UDAP de l'Isère
2	M. Jean-Bernard NUIRY, délégué régional Rhône-Alpes de la Fondation du patrimoine	M. Jacques AUJOLAT, délégué régional Auvergne de la Fondation du patrimoine
	M. Philippe COUTURE, délégué de l'Ain des Vieilles maisons françaises	M. Marc ESTRANGIN, délégué Rhône-Alpes et Drôme de La Demeure historique
3	Mme Sylvie DÉZARNAUD, conseillère départementale de l'Isère, maire de Revel-Tourdan	M. Jean-Sébastien LALOY, conseiller départemental de l'Allier, vice-président chargé de la culture, du patrimoine, de l'enseignement supérieur et de la mémoire
	M. Stéphane BRIANT, maire d'Antignac (département du Cantal)	M. Joël BAUD-GRASSET, conseiller départemental de Haute-Savoie

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône-Alpes  
par délégation,  
Le secrétaire général adjoint pour les  
affaires régionales

Géraud d'HUMIERES



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ n° 11 - 2020 du 24 février 2020**

**portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel 42-2018 du 23 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme,

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) en date du 12 février 2020,

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 23 mars 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),

- Monsieur Raphaël GIMENO est nommé titulaire en remplacement de Yannick SOUCHET,
- Monsieur Gildas DELABALLE est nommé suppléant en remplacement de Laurence MIALARET.

**Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 24 février 2020

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTE n° 9 - 2020 du 24 Février 2020**

**portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France en date du 19 février 2020,

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 11 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),

- Madame Assia LEFEVRE est désignée titulaire sur siège vacant.

**Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 24 février 2020

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**ARRETE n° 10 - 2020 du 24 février 2020**

**portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal,

Vu les arrêtés n° 7-2020 et 8-2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal,

Vu la proposition de la Confédération du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) en date du 19 février 2020,

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 29 mars 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

- Madame Lydie SEREC est désignée titulaire en remplacement de Monsieur Frédéric DAGIRAL.

**Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 24 février 2020

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PREFECTORAL complémentaire n° SGAMISED RH-BR-2020-02-02  
fixant la liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale  
session numéro 2019/1, 2019/2, 2019/3, 2019/4, 2019/5, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est**

- VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/2, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/5, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2019 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/4, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/5, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2019 fixant la liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale, session numéro 2019/1, 2019/2, 2019/3, 2019/4 , 2019/5, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- SUR** la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1 :** La liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – sessions 2019, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est complétée par l'annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 24 février 2020  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER

Liste arrêtée à 80 noms.

N°	Noms	Prénoms	Session	N°	Noms	Prénoms	Session
1	ACOSTA	EMERIC	2019/4	41	PECQUEUR	FABIAN	2019/4
2	ALABAU	ELODIE	2019/4	42	PETRACCONI	ANDREA	2019/4
3	ALCARAZ	LISA	2019/4	43	PLANCHER	PIERICK	2019/4
4	ANDREANI	ADRIEN	2019/4	44	PLOTTON	ALEXANDRE	2019/4
5	AUBERT	ROMAIN	2019/4	45	RIONDY	TANGUY	2019/4
6	AVRIL	JULIEN	2019/4	46	ROBERT	ANTHONY	2019/4
7	BALANTI	ENZO	2019/4	47	ROCHER	BASTIEN	2019/4
8	BARBERAN	THOMAS	2019/4	48	SALAMA	BERTRAND	2019/4
9	BERUZON	FABIEN	2019/4	49	SCHMUTZ	EMILIE	2019/4
10	BONNEFOY	AUDREY	2019/4	50	TALICHET	VINCENT	2019/4
11	BROCVIELLE	MAXIME	2019/4	51	TAVERNIER	NICOLAS	2019/4
12	BRUCHET	JESSY	2019/4	52	TORRES GABRIEL	STEVE	2019/4
13	CHATTON	LUCAS	2019/4	53	VALLER	LUCAS	2019/4
14	CORNACCHIA	JADE	2019/4	54	VERDIER	MATHEO	2019/4
15	CORNET	KEVIN	2019/4	55	VUILLERMOZ	ALLYCIA	2019/4
16	CORVAISIER	YOANN	2019/4	56	WAGLER	SONNY	2019/4
17	COVIN	GABIN	2019/4	57	BISCUIT	MARVIN	2019/5
18	DEFFOND	CHLOE	2019/4	58	BOSQUET	GAEL	2019/5
19	DIJOUX	WILSON	2019/4	59	BOUSSET	AGATHE	2019/5
20	DUROURE	MALAURIE	2019/4	60	CALMIER	ELVIRE	2019/5
21	FARRE	JULIEN	2019/4	61	CARTIER	LEA	2019/5
22	FRANGIAMONE	MATTEO	2019/4	62	DANZIN	EVAN	2019/5
23	GALLAND	ALEXIA	2019/4	63	DEBRET	EMMA	2019/5
24	GEOFFROY	ADRIEN	2019/4	64	DESGEORGES	AXEL	2019/5
25	GOLLIOT	BRUNO	2019/4	65	DUMONT	PIERRICK	2019/5
26	GONON	BAPTISTE	2019/4	66	GIBERT	MATHILDE	2019/5
27	GRONDIN	EDDY	2019/4	67	MAAMAR	MADJID	2019/5
28	HAVET	BERENICE	2019/4	68	MAROTO	KEVIN	2019/5
29	HEUGUE	FABIEN	2019/4	69	MATTERN	BASTIEN	2019/5
30	HORGNIES	LEA	2019/4	70	MAZEL	NICOLAS	2019/5
31	JAUDINAUD	LUCAS	2019/4	71	MIECH	LORIS	2019/5
32	KORKMAZ	YASIN	2019/4	72	MOREAU	THIBAUT	2019/5
33	LACROIX	AUORE	2019/4	73	PERROT	ALEXIS	2019/5
34	LECHEVIN	ALEXIS	2019/4	74	PUECHGUIRAL	DORINE	2019/5
35	LEGAC	JEREMY	2019/4	75	RAGE	MARINE	2019/5
36	LEMAITRE	ALEXANDRE	2019/4	76	RICHARD	CHLOE	2019/5
37	MANDA-ABEGA	THAYS	2019/4	77	RIZZO	QUENTIN	2019/5
38	MORIZET	TOMMY	2019/4	78	ROUMAILLAT	MAXIME	2019/5
39	MORVAN	DYLAN	2019/4	79	ROUXEL	LAURE	2019/5
40	PARANT	VINICIUS	2019/4	80	SALMON	DYLAN	2019/5

A LYON, le 24 février 2020  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

PREFET DU RHÔNE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Arrêté préfectoral complémentaire n°SGAMISED RH-BR-2020-01-16-01  
fixant la liste des candidats agréés  
pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale,  
session du 25 septembre 2018, dans le ressort du SGAMI Sud-Est**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure

**VU** l'arrêté interministériel du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitude physique particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 18 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours pour le recrutement d'accès au grade de gardien de la paix de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la police nationale, session du 25 septembre 2018, dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté complémentaire du 9 septembre 2019 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la police nationale, session du 25 septembre 2018, dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté complémentaire du 25 octobre 2019 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la police nationale, session du 25 septembre 2018, dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**SUR** proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : La liste des candidats agréés à l'emploi de gardien de la paix de la police nationale session du 25 septembre 2018, dans le ressort du SGAMI Sud-Est telle que figurant dans l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 est complétée par l'annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – La liste des candidats déclarés admis sur liste principale dans le ressort du Sgami Sud-Est au concours **externe affectation nationale** de gardien de la paix – session du 25 septembre 2018 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- DUPONT Lévi
- GUILLOT Jean
- LE TULLE Thomas
- THEVENOT François
- TRIPAULT Philipine
- VILLECHALANE Belinda

**ARTICLE 3** – La liste des candidats déclarés admis sur liste principale dans le ressort du Sgami Sud-Est au concours **interne affectation Île-de-France** de gardien de la paix – session du 25 septembre 2018 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- MOOS Agathe
- VIOLETTE Antoine

**ARTICLE 4** – La liste des candidats déclarés admis sur liste principale dans le ressort du Sgami Sud-Est au concours **interne affectation nationale** de gardien de la paix – session du 25 septembre 2018 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- NEHARI Marine

**ARTICLE 5** – La liste des candidats déclarés admis sur liste complémentaire dans le ressort du Sgami Sud-Est au concours **externe affectation Île-de-France** de gardien de la paix – session du 25 septembre 2018 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

- HARDIVILLERS Bryan
- VEDELAGO Clémence

**ARTICLE 6** – Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 24 février 2020  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



## PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration  
du ministère de l'Intérieur Sud-Est  
Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

### ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH-BR-202-21-02-01

**fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission d'entretien des concours interne et externe de gardien de la paix de la police nationale – session du 17 septembre 2019 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du service national ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours d'accès au corps de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2019 fixant, au titre de la session du 17 septembre 2019, le nombre de postes offerts aux différents concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 fixant la composition du jury chargé de la correction et de la notation de l'épreuve d'admissibilité (Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques) du recrutement de gardien de la paix – session du 17 septembre 2019 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 fixant la composition du jury chargé de la notation de pré-admission du recrutement de gardien de la paix – session du 17 septembre 2019 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est ;

Sur la proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admission, entretien oral avec le jury, des concours interne et externe de gardien de la paix – session du 17 septembre 2019 - pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur est fixée comme suit :

#### Représentants du corps de conception et de direction :

Emmanuel BRETON, commissaire de police, DDSP69  
Mathilde BOURGOIN, commissaire de police, DDSP69  
Dorothee CELARD, commissaire de police, ENSP  
Fabrice COTELLE, commissaire de police, SCPTS  
Eric DEBEUGNY, commissaire de police, DDSP69  
Jennifer DESEIGNE, commissaire de police, DND2CPT,  
Christophe DESMARIS, commissaire divisionnaire de police, DZCRS sud-est  
Luc FRAPPAT, commissaire de police, CSUB St-Priest  
Corinne GROULT-MAISTO, commissaire divisionnaire de police, DZRFPN sud-est  
Bernard MANZONI, commissaire divisionnaire de police, DCPJ  
Clémence MERMET, commissaire divisionnaire de police, SCPTS  
Marine NAUDIN, commissaire de police, DZCRS  
Benjamin POTDEVIN, commissaire de police, DIPJ Lyon

Sylvie RUER, commissaire de police, DIPJ Lyon  
Amandine TISSERAND-KERKOR, commissaire de police, DZPAF sud-est  
Ghislain VILLEMINOZ, commissaire de police, ENSP

Représentants du corps de commandement :

Damien BACCONNIER, commandant de police, DDSP38  
Virginie BARBIER, capitaine de police, DGPN  
Ghislaine BARBIN, capitaine de police, DZSI  
Jean-François BARGE, commandant de police, DDSP69  
Eric BODIN, capitaine de police, DDSP 38  
Yann BOREL, commandant de police, DDSP73  
Cécile BOSCH, commandant de police, ENSP  
Yves-François BOTELLA, commandant divisionnaire de police, DZCRS  
Bruno BOYER, commandant divisionnaire de police, DDSP42  
Xavier BRUNEAU, commandant de police, DDSP69  
Pascal BRUNO, capitaine de police, DZCRS sud-est  
Renaud BRUT, commandant de police, DDSP73  
Laurence CAVALIE, capitaine de police, DDSP69  
Stéphane CERNA, commandant de police, DDSP69  
Fabrice CHARREYRON, capitaine de police, DDSP42  
Cédric CHAUVOT, capitaine de police, BMRZ Lyon  
Rémi CHENAVAS, capitaine de police, DDSP 38  
Benoît CHEVRANT-BRETON, commandant de police, DDSP69  
Thierry CONTAT, commandant divisionnaire fonctionnel, DZCRS  
Yann COUMERT, commandant de police, DZSI  
Sophie COUMERT, commandant de police, DDSP69  
Renaud DE LA PARRA, capitaine de police, DDSP69  
Alexandra DOUCET, conseiller mobilité carrière, DRCPN  
Pascal DURIOT, capitaine de police, DDSP26  
Delphine EL SAYED, commandant de police, DRCPN  
Axel FAVIN, commandant divisionnaire de police, DZRFPN  
Bruno FELIX, capitaine de police, DZCRS sud-est  
Gilles GASTAL, commandant de police, DDSP 42  
Eve GERDIL, capitaine de police, DDSP38  
Xavier IDOUX, capitaine de police, DZCRS  
Blandine MARTINEZ, capitaine de police, DZRFPN sud-est  
Josselyne MASSOCO, commandant divisionnaire fonctionnel, DDSP69  
Jean-Pierre MERLE, commandant divisionnaire fonctionnel de police, DDSP69  
Lionel MICHAUD, commandant divisionnaire fonctionnel,  
Didier MOREL, commandant de police, DZPAF sud-est  
Florence PELARDY, capitaine de police, DDSP69  
Bruno PERRET, commandant de police, DZCRS sud-est  
Laure PERINET, commandant de police, DZRFPN  
David PETIT-JEAN, commandant de police, DZCRS sud-est  
Anne-Christine POINCHON, capitaine de police, DZCRS sud-est  
Renaud PROD'HOMME, commandant de police, DDSP38  
Jean-Loup RAY, capitaine de police, DDSP69  
Eric ROUSSELOT, capitaine de police, DZRFPN  
Christophe SIMONNET, commandant de police, DDSP42  
Fanch THOURAULT, commandant de police, DDSP38  
Cyril TREMPE, capitaine de police, DZCRS  
Hugues VIGNAL, commandant divisionnaire fonctionnel, DZCRS  
Franck PRIVAT, capitaine de police, DDSP69  
Dominique RAMAT, commandant divisionnaire fonctionnel, DZCRS sud-est  
Marie-José RODRIGUEZ, commandant de police, DZPAF  
Virginie TEDDE, capitaine de police, DGPN  
Pascale THIEBAULT, commandant divisionnaire fonctionnel, DDSP07

Représentants du corps des attachés d'administration :

Cécile RENARD, Attachée d'Administration de l'État, DDSP69

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

Édouard BAHARI, brigadier-chef de police, DDSP69  
Sylvain BELLET, brigadier-chef de police, DDSP69  
Philippe BEAULATON, major RULP de police, DZCRS  
Lydia BIGOT, brigadier-chef de police, DDSP73  
David BLASZCZYCK, major RULP de police, DDSP69  
David BOUTON, major de police, DDSP73  
Frédéric CARUSO, major RULP de police, DZCRS  
Eric CATTIAUX, brigadier-chef de police, DZRFPN sud-est  
Dominique CAVALIER, brigadier-chef de police, DGPN  
William CINTRAT, major de police, DZCRS sud-est  
Karine CORNELIS, brigadier-chef de police, DZPAF sud-est  
Laurent CORNELIS, major de police, DDSP38  
Gwenaëlle CONQ BROUARD, brigadier-chef de police, DDSP73  
Denis CONRAUX, brigadier-chef de police, CDSF 42  
Myriam CUQ, major de police, DGPN  
Roland DEFIT, brigadier-chef de police, DZCRS sud-est  
Christophe DESTRAS, major de police, DDSP42  
Anthony GOUBAND brigadier-chef de police, DDSP 38  
Didier HELARY, major de police, DDSP42  
Merwan KHELLADI, brigadier-chef, DZPAF 69  
Atmane LADAYCIA, brigadier-chef, DZRFPN  
Véronique GRASSO, major de police, DDSP69  
Christian ISRAEL, major exceptionnel de police, DDSP38  
Thierry JACQUINOT, major de police, DZCRS sud-est  
Jean-Pierre LABRE, brigadier-chef de police, DDSP38  
Olivier LACOSTE, major de police, DZPAF sud-est  
Hervé LAISSU, brigadier-chef de police, DZRFPN sud-est  
Anthony LARDIERE, brigadier-chef de police, DZCRS sud-est  
Prescillia LEROY, brigadier-chef de police, DDSP69  
Marie LEPRINCE, brigadier-chef de police, DDSP69  
Eusébio MACEDO, major de police, DZPAF sud-est  
Sébastien MERLIER, brigadier-chef de police, DDSP 73  
Isabelle PETIT-DRAPIER, major de police, DZPAF sud-est  
Stéphane PUIPIER, brigadier-chef de police, DDSP42  
Sophie MAGNE, brigadier-chef de police, DZPAF sud-est  
Hervé MARTINEZ, brigadier-chef de police, DZRFPN  
Corinne MAZEL, major de police, DDSP69  
Raymond MOLLIET-SABET, major de police, DDSP38  
Olivier ROYET, brigadier-chef de police, DDSP42  
Bruno SAGNIEZ, major de police, DDSP69  
Lætitia SOTTY, brigadier-chef de police, DDSP73  
Smail SOUL, brigadier-chef de police, DGPN  
Franck TOCCANIER, major de police, DDSP 26  
Guillaume URVOIS, brigadier-chef de police, DZPAF sud-est  
Yannick VISSEAUX, brigadier-chef de police, DDSP73  
Jérôme VIVIER-MERLE, brigadier-chef de police, DZRFPN sud-est

Examineurs en langues étrangères :

Laurent COLOMBO, brigadier-chef de police, DZCRS  
Frédérique COUTAT, ingénieur PTS, INPS  
José GARCIA, technicien en chef PTS, INPS  
Mickaël GARCIA, brigadier-chef de police, DZCRS  
Richard JUNCA, major de police, SCPTS  
Myriam LAPLAINE-MAY, capitaine de police, DZPAF sud-est  
Gaëlle MARTIN, brigadier de police, SDRT73  
Hadi MESLI, adjoint administratif de 2ème classe, SZRT  
David SWEENEY, adjoint technique principal, DZPAF sud-est  
Virginie TEDDE, capitaine de police, DGPN  
Natacha TOURNE, ENSP  
Frédéric TOZZI, brigadier de police, ENSP

Psychologues :

Marie ACHARD  
Emmanuelle ARNOUX, DZRFPN sud-est  
Coline BLERVACQUE, DZRFPN sud-est  
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY  
Lydie GUILLOTTE  
Gwenaëlle OLIVIER, DZRFPN sud-est  
Christine PLOCQ, DZRFPN sud-est  
Ariana ZLATAREVA DARCHE

ARTICLE 2 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 février 2020  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2020-02-25-01**  
**fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves**  
**de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale**  
**session numéro 2020/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**SUR** la proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1 :** Sont autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2020/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 25 février 2020  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du  
recrutement d'adjoint de sécurité  
de la police nationale  
SESSION 2020/2

N°	NOM	PRENOM	N°	NOM	PRENOM
1	ABDALLAH	FAYAD	31	BOUBEKEUR	ADEL
2	ABDALLAH	MOIRABOU	32	BOUCHEROUF	YASMINE
3	ABTOIHI MARI	KHALED	33	BOULARD	EMELINE
4	ADRIEN	LUCAS	34	BOURGA	SAMIRA
5	AHMED AHMED	NAOUFAL	35	BOURGEOIS	LEANA
6	AIT-ADDIOINE	YACINE	36	BOUTI	RAYAN
7	ALBANEZ	CLEMENT	37	BRIOUDE	JULIEN
8	ALI	ABDOUROIHAMAN	38	BUISSON	MARVIN
9	ALI	ZAYAD	39	BUSSELIER	LOLA
10	ALI MBAE BACAR	RABIA	40	CACCIA	ANAIS
11	ALOIN	FRANCIS	41	CACHINHO	JENNY
12	AMOUNY	DAMIEN	42	CAREMIER	MARIE-AMELIE
13	ANTOY	EL AZAD	43	CASIMIR	STELLA
14	ARGILLET	BLANDINE	44	CASSO	ADRIEN
15	AUBOIN	ALEXIA	45	CERES	PIERRE
16	AUGENDRE	YOAN	46	CHAZEIX	CLEMENT
17	BANDINELLI	ORNELLA	47	CHENU	LY-LOU
18	BARTOLETTI	CHARLES-EDOUARD	48	CHIPAULT-ABDON	THOMAS
19	BAUCHET	LEA	49	CHRETIEN	MATHILDE
20	BAYARD	HONORINE	50	COMMANDEUR	LORIS
21	BEGOVICS	ALWIN	51	CONROUX	JEREMY
22	BELABBAS	EDDY	52	CORLOBE	BAPTISTE
23	BELHADJ	GINA	53	CORRUBLE	VALENTIN
24	BELLOMO	GREGORY	54	COURADE	ELIES
25	BENMAMMAR	RABAH	55	CURAT	EMILIE
26	BERTHELOT	OLIVIA	56	DA COSTA	TIFANY
27	BIANCHERI	ROBERT	57	DANIEL	LUCILE
28	BOCHARD	MATHIEUX	58	DAROUECHE	NAZLI
29	BOST	AMELIE	59	DARRAS	CHLOE
30	BOUARD	PHILIPPE	60	DAUPHIN	AMBROISE

N°	NOM	PRENOM	N°	NOM	PRENOM
61	DELAHAYE	YSALINE	91	GUILBERT	FLORINE
62	DELEPINE	LAURIE	92	GUTTIN	LUCAS
63	DI CIOCCIO	AXEL	93	HADJ-ABDELKADER	SARA
64	DI MUZIO	FANNY	94	HALIDI HOUMADI	AKITHAMI
65	DI TURSI	JUSTINE	95	HAMIDI	LINA
66	DIDIER	CHARLOTTE	96	HAMON	YOHAN
67	DUBOUIS	AXEL	97	HARIBOU	SAID
68	DUFOUR	LYDIE	98	HASSED	SEFIDINE
69	DUFRENE	FLORIAN	99	HERNANDEZ	CYRIL
70	DUMAS	MAEVA	100	HERNANDEZ	GUILLAUME
71	DUPONT	ROMAIN	101	HERVE	VIVIEN
72	ELISABETH	ENZO	102	HEUTTE	QUENTIN
73	ESCARD	ANTOINE	103	HIRI	MOHAMED EL MAHDI
74	EYMARD	ADAM	104	HOUHOU	ROSTAN
75	FAURE	CORENTIN	105	HOUMADI	HALIDI
76	FERREIRA	TOM	106	HOUMADI	REHEMA
77	FONTAINE	VINCENT	107	JACQUIN	STEPHANIE
78	FREROT	LOUIS	108	JAILLOT	CHLOE
79	GAUDIER	ERWAN	109	JEAN-BAPTISTE	CHANTAL
80	GAY	ANTOINE	110	JEAN-FRANCOIS	VINCILLIA
81	GIGNOUX	PIERRE	111	KAABECHE	AKIM
82	GIMENO	JESSICA	112	KEDADI	ARIJ
83	GIRARDON	JEREMY	113	KENGA WANDJOU JUNIOR STEPHANE	STEPHANE
84	GIROLLET	ANTHONY	114	KHARCHI	SIRINE
85	GIROT	CLEMENT	115	KRAOUCHI	SASSIA
86	GOSSELIN	THEO	116	L HONORE	GEOFFROY
87	GOUACIDE	JULIEN	117	LAFAYOLLE DE LA BRUYERE	THOMAS
88	GOURDOL	SAMUEL	118	LAI	YANIS
89	GOY	ANNABEL	119	LAPANDRY	MATHIEU
90	GRATTESOL	LEA	120	LAPIERRE	MATTHIEU

N°	NOM	PRENOM	N°	NOM	PRENOM
61	DELAHAYE	YSALINE	91	GUILBERT	FLORINE
62	DELEPINE	LAURIE	92	GUTTIN	LUCAS
63	DI CIOCCIO	AXEL	93	HADJ-ABDELKADER	SARA
64	DI MUZIO	FANNY	94	HALIDI HOUMADI	AKITHAMI
65	DI TURSI	JUSTINE	95	HAMIDI	LINA
66	DIDIER	CHARLOTTE	96	HAMON	YOHAN
67	DUBOUIS	AXEL	97	HARIBOU	SAID
68	DUFOUR	LYDIE	98	HASSED	SEFIDINE
69	DUFRENE	FLORIAN	99	HERNANDEZ	CYRIL
70	DUMAS	MAEVA	100	HERNANDEZ	GUILLAUME
71	DUPONT	ROMAIN	101	HERVE	VIVIEN
72	ELISABETH	ENZO	102	HEUTTE	QUENTIN
73	ESCARD	ANTOINE	103	HIRI	MOHAMED EL MAHDI
74	EYMARD	ADAM	104	HOUHOU	ROSTAN
75	FAURE	CORENTIN	105	HOUMADI	HALIDI
76	FERREIRA	TOM	106	HOUMADI	REHEMA
77	FONTAINE	VINCENT	107	JACQUIN	STEPHANIE
78	FREROT	LOUIS	108	JAILLOT	CHLOE
79	GAUDIER	ERWAN	109	JEAN-BAPTISTE	CHANTAL
80	GAY	ANTOINE	110	JEAN-FRANCOIS	VINCILLIA
81	GIGNOUX	PIERRE	111	KAABECHE	AKIM
82	GIMENO	JESSICA	112	KEDADI	ARIJ
83	GIRARDON	JEREMY	113	KENGA WANDJOU JUNIOR STEPHANE	STEPHANE
84	GIROLLET	ANTHONY	114	KHARCHI	SIRINE
85	GIROT	CLEMENT	115	KRAOUCHI	SASSIA
86	GOSELIN	THEO	116	L HONORE	GEOFFROY
87	GOUACIDE	JULIEN	117	LAFAYOLLE DE LA BRUYERE	THOMAS
88	GOURDOL	SAMUEL	118	LAIDI	YANIS
89	GOY	ANNABEL	119	LAPANDRY	MATHIEU
90	GRATTESOL	LEA	120	LAPIERRE	MATTHIEU

N°	NOM	PRENOM	N°	NOM	PRENOM
121	LAPORTE	CELIA	151	MONTAGNE	LOLA
122	LAURENCIN	COLINE	152	MONTEL	ALEXIS
123	LE METAY	SOLENE	153	MOREL	SOPHIE
124	LECCIA	MARGAUX	154	MORIZOT	CHARLES-ANTOINE
125	LECENES	PAULINE	155	MOUTOUSSAMY	BRANDY
126	LEFEBVRE	KENNY	156	MUJKANOVIC	RIFET
127	LEFRANC	SIMON	157	MUSANO	BRYAN
128	LEUVREY-GRILLOT	ULRICK	158	NEDELEC	STEVE
129	LEVEQUE	YOHAN	159	NEGGAZI	AICHA
130	LISIAHI	TUATAANE	160	OGUR	KADIR
131	LLORET	MATTEO	161	OLIVIER	FLORENT
132	LUISON	YANNICK	162	OPERON	MANON
133	M'SADDEK	YASMINE	163	ORTIZ	VALENTIN
134	MADANI	SOIBAHADINE	164	OTIN	CLEMENT
135	MAEDER	TRISTAN	165	OUCIF VUIGNIER	SONIA
136	MAITRE	ARNAUD	166	OZDEMIR	SYLVAIN
137	MAJERI	NAWEL	167	OZDOGAN	MERVE
138	MALBURET	LAURA	168	PARIMEROS	ALEXANDRE
139	MARAZZATO	THOMAS	169	PAYET	EMILIE
140	MARCHETTA	SERENA	170	PEREZ	LUCAS
141	MARCON	FABIAN	171	PETIBON	THOMAS
142	MARGUEREZ	ANAIS	172	PEULET	AMELIA
143	MARTINEZ	THOMAS	173	PICHOT	MELANIE
144	MASSON	THOMAS	174	PICONE	GWENDOLINE
145	MAUNIER	CELIER	175	PREGNON	TANGUY
146	MERLE	VINCENT	176	PROSERPINE	KEVIN
147	MEY	LISA	177	QUEFFELEC	GABIN
148	MILLARD	AXEL	178	RAMIANDRISOA	PRINCI
149	MOHAMAD	KAMAL	179	RATINIER	ESTEL
150	MOLINA	AMANDINE	180	REGAZZONI	AURELIEN

N°	NOM	PRENOM	N°	NOM	PRENOM
181	RENAUT	PROSPER	203	TAILLANDIER- LORILLU	TANGUY
182	REYNAUD	ROMAIN	204	TAYLOR	EMILY
183	RHAOUI	JEREMY	205	TEKIR	ALPARSLAN
184	RIBEIRO	DORIAN	206	THACH	NICOLAS
185	ROIHIM	ATTOUMANE	207	TILLIER	MATHIEU
186	ROLLAND	AUDRIC	208	TISSOT	BRICE
187	ROLLET	ANTHONY	209	TOBAL-SEGHIR	CHRISTOPHER
188	ROMEAS	JULES	210	TOUATI	YONA
189	ROUX	MELINA	211	TOUCHEBOEUF	EMMANUELLE
190	RUBIO	DOMINIQUE	212	TRAENS	JUSTINE
191	SAHOUANE	BILAL	213	TSIMPOU	FAQUIRA
192	SAID	KATIFYA	214	TSIMPOU	LOUTFI
193	SALAMI	KAMIL	215	VALETTE	GWENDAL
194	SALIGNAT	MARINE	216	VALETTE	VALENTIN
195	SALVIO	ENZO	217	VERD	ROMAIN
196	SANTINHO	MATHIEU	218	VERNAY	MARC
197	SERVIGNE	VICTORIA	219	VERSTRAETE	MATTHIEU
198	SIMONET	GAEL	220	VIGUES	KARLA
199	SORET	DEBORAH	221	VINCENT	SARAH
200	SOUARD	JEAN-BAPTISTE	222	VIRETTO-TRUTTO	LAURA
201	STEINER	CLARA	223	WEBER	MARINE
202	TABET	ELODIE	224	YILDIRIM	MEHMET

A LYON, le 25 février 2020  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
AGENTS VALIDEURS AFFECTES AU PÔLE CHORUS  
COUR D'APPEL DE GRENOBLE**

**Décision du 29 janvier 2020 portant délégation de signature**

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL de GRENOBLE  
et  
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret N° 2007- 352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires;

Vu le décret du 8 juillet 2015 portant nomination de Madame Pascale VERNAY aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu le décret du 7 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jacques DALLEST aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2018 portant nomination en détachement à compter du 1er janvier 2020 de Monsieur Stéphane DARRIN, directeur des services de greffe des services judiciaires sur l'emploi fonctionnel de directeur délégué à l'administration régionale Judiciaire de la Cour d'Apelle de Grenoble ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel de Chambéry et la Cour d'Appel de Grenoble, en date du 15 septembre 2015 ;

**DECIDENT :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à compter des dates inscrites dans cette annexe, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le Pôle Chorus hébergé au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de GRENOBLE.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'Appel de CHAMBERY.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel de Grenoble, hébergeant le Pôle Chorus.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures du ressort du Pôle Chorus.

Fait à Grenoble, le 29 janvier 2020.

**LE PROCUREUR GENERAL,**

**LA PREMIERE PRESIDENTE,**

Jacques DALLEST

Pascale VERNAY

**PJ :** annexe 1.

**Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel de GRENOBLE pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans CHORUS**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil	date d'effet
BEYAT	Audrey	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	01/09/2016 (sans changement)
DION	Adeline	Directrice des services de greffe judiciaire	DSGJ placée au SAR au poste de RGB	Tout acte de validation dans Chorus <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	01/09/2017 (sans changement)
VASSEUR	Ludovic	greffier	RGBA	Tout acte de validation dans Chorus <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	01/03/2017 (sans changement)
VALERI	Martine	Secrétaire administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature ( <b>sauf les reconstitutions de l'avance de la régie Frais de Déplacement du SAR de Grenoble</b> ), * validation des recettes <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	01/09/2016 (sans changement)
TAOUIL	Yanis	vacataire	valideur	validation de la certification du service fait <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	02/09/2019 (sans changement)
PROVANA	Michelle	Adjointe Administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature, * validation des recettes <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	18/10/2016 (sans changement)
GIRARD	Aurélie	Adjointe Administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature * validation des recettes <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	30/01/2019 (sans changement)
BELAID	Nassima	Adjointe Administrative	valideur	validation de la certification du service fait <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	01/09/2016 (sans changement)
PEYRONNARD	Blandine	DSGJ	valideur	validation de la certification du service fait <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	12/11/2019 (sans changement)
RODRIGUES	Maelys	Vacataire	valideur	validation de la certification du service fait <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	01/12/2019 (sans changement)
CHARRET	Isabelle	Adjointe Administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature, * validation des recettes <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	02/09/2019 (sans changement)
COSOTTI	Caroline	Adjointe Administrative	valideur	validation de la certification du service fait <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	15/02/2020 (ajout)

<b>DARRIN</b>	<b>Stéphan</b>	DDARJ	Valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature, * validation des recettes <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	01/03/2020 (ajout)
<b>CARILLO</b>	<b>Céline</b>	Adjointe Administrative	valideur	validation de la certification du service fait <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	1/10/2018 (sans changement)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
AGENTS VALIDEURS AFFECTES AU PÔLE CHORUS  
COUR D'APPEL DE GRENOBLE**

**Décision du 6 janvier 2020 portant délégation de signature**

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL de GRENOBLE  
et  
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret N° 2007- 352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires;

Vu le décret du 8 juillet 2015 portant nomination de Madame Pascale VERNAY aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu le décret du 7 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jacques DALLEST aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2018 portant nomination en détachement à compter du 1er janvier 2020 de Monsieur Stéphan DARRIN, directeur des services de greffe des services judiciaires sur l'emploi fonctionnel de directeur délégué à l'administration régionale Judiciaire de la Cour d'Apelle de Grenoble ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel de Chambéry et la Cour d'Appel de Grenoble, en date du 15 septembre 2015 ;

**DECIDENT :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à compter des dates inscrites dans cette annexe, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le Pôle Chorus hébergé au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de GRENOBLE.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'Appel de CHAMBERY.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel de Grenoble, hébergeant le Pôle Chorus.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures du ressort du Pôle Chorus.

Fait à Grenoble, le 6 janvier 2020.

**LE PROCUREUR GENERAL,**

**LA PREMIERE PRESIDENTE,**

Jacques DALLEST

Pascale VERNAY

**PJ :** annexe 1.

**Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel de GRENOBLE pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans CHORUS**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil	date d'effet
BEYAT	Audrey	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	01/09/2016 (sans changement)
DION	Adeline	Directrice des services de greffe judiciaire	DSGJ placée au SAR au poste de RGB	Tout acte de validation dans Chorus <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	01/09/2017 (sans changement)
VASSEUR	Ludovic	greffier	RGBA	Tout acte de validation dans Chorus <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	01/03/2017 (sans changement)
VALERI	Martine	Secrétaire administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature ( <b>sauf les reconstitutions de l'avance de la régie Frais de Déplacement du SAR de Grenoble</b> ), * validation des recettes <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	01/09/2016 (sans changement)
TAOUIL	Yanis	vacataire	valideur	validation de la certification du service fait - <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	02/09/2019 (ajout)
PROVANA	Michelle	Adjointe Administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature, * validation des recettes <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	18/10/2016 (sans changement)
GIRARD	Aurélié	Adjointe Administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature * validation des recettes <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	30/01/2019 (ajout valideur RNF)
BELAID	Nassima	Adjointe Administrative	valideur	validation de la certification du service fait - <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	01/09/2016 (sans changement)
PEYRONNARD	Blandine	DSGJ	valideur	validation de la certification du service fait - <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	12/11/2019 (ajout)
RODRIGUES	Maelys	Vacataire	valideur	validation de la certification du service fait - <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	01/12/2019 (ajout)
CHARRET	Isabelle	Adjointe Administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature, * validation des recettes <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	02/09/2019 (ajout droits)
DARRIN	Stéphan	Directeur des services de greffe judiciaire	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature, * validation des recettes <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	A compter du 01/03/2020
CARILLO	Céline	Adjointe Administrative	valideur	validation de la certification du service fait <b>Programme 101 et 166</b>	aucun	1/10/2018 (sans changement)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET POUVOIR ADJUDICATEUR  
COUR D'APPEL DE GRENOBLE**

**Décision du 6 janvier 2020 portant délégation de signature**

**LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL de GRENOBLE  
et  
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu les décrets N° 2004-435 du 24 mai 2004 et N° 2066-806 du 6 juillet 2006, relatifs aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des Premiers Présidents et Procureurs Généraux de la Cour d'Appel ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret N° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant le seuil prévu à l'article R.213-30 du Code de l'Organisation Judiciaire, abrogeant l'arrêté du 21 septembre 2006 ;

Vu l'article R.312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général en qualité d'ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort, relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions ;

Vu l'article R.312-67 du Code de l'Organisation Judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'Appel ;

Vu les articles R.312-70 et suivants du Code de l'Organisation Judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret du 8 avril 2019 portant nomination de Madame Pascale VERNAY aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu le décret du 7 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jacques DALLEST aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2019 portant nomination en détachement à compter du 1er janvier 2020 de Monsieur Stéphane DARRIN, directeur des services judiciaires sur l'emploi fonctionnel de directeur délégué à l'administration judiciaire de la cour d'appel de Grenoble ;

## **DECIDENT :**

### **SECTION 1 : DELEGATION EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

#### **Article 1er**

Délégation conjointe de nos signatures indiquées dans les articles 2 à 5 ci-dessous est donnée aux personnes qui, dans le processus d'ordonnancement secondaire interviennent en amont des interventions des agents valideurs affectés au Pôle Chorus de Grenoble, ceux-ci étant eux-mêmes titulaires d'une délégation conjointe de nos signatures pour les opérations de validation dans l'outil Chorus leur incombant.

#### **Article 2**

Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Stéphan DARRIN, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Grenoble, pour l'ordonnancement secondaire des **dépenses et des recettes des services dépensiers régionaux et des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Grenoble, relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions ;**

S'agissant des **investissements et des études** qui leur sont afférentes, délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Stéphan DARRIN :

- 1°/ pour les dépenses et les recettes se rapportant aux opérations mobilières ;
- 2°/ **en matière immobilière**, pour les dépenses et recettes se rapportant aux opérations d'investissement dont le montant par opération (études et travaux compris) est inférieur à **60 000 € TTC**.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphan DARRIN, la délégation indiquée à l'article 2 sera exercée par :

- Madame Sabine LAURENT, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Adeline DION, directrice de service de greffe judiciaire placée, affectée à la fonction de responsable de la gestion budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et de plein exercice à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;
- Madame Armelle TISON, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et de l'équipement ;
- Madame Blandine PEYRONNARD, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion de la formation
- Madame Jocelyne ARNAUD, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion informatique
- Madame Audrey BEYAT, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Ludovic VASSEUR, secrétaire administratif, responsable de la gestion budgétaire adjoint.

#### **Article 4**

Pour les services dépensiers régionaux du service administratif régional de Grenoble et dans la limite de leurs attributions, délégation conjointe de nos signatures est donnée à :

- Madame Sabine LAURENT, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Adeline DION, directrice de service de greffe judiciaire placée, affectée à la fonction de responsable de la gestion budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et de plein exercice à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;
- Madame Armelle TISON, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et de l'équipement ;
- Madame Blandine PEYRONNARD, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion de la formation
- Madame Jocelyne ARNAUD, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion informatique
- Madame Audrey BEYAT, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Ludovic VASSEUR, secrétaire administratif, de responsable de la gestion budgétaire adjoint.

#### **Article 5**

Délégation conjointe de nos signatures est donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses relevant de la commande des séjours et voyages dans le cadre du marché public de frais de déplacement afférents, pour les personnels du ressort de la Cour d'Appel :

- Madame Corinne FANTIN, secrétaire administrative ;
- Madame Djamila LATRECHE, adjointe administrative ;
- Monsieur Christophe DESBOIS, adjoint administratif ;

## Article 6

Pour les juridictions du ressort de la cour d'appel de Grenoble, délégation conjointe de nos signatures est donnée aux :

- Directeur de greffe des services judiciaires placés,
- Directeur de greffe des services judiciaires, directeurs de greffe,
- Greffiers, chefs de greffe,
- ainsi qu'à leurs suppléants fonctionnaires de catégorie A, B ou C.

Cf. liste en annexe.

## SECTION 2 : DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

### Article 7

Délégation conjointe de nos signatures est donnée à Monsieur Stéphan DARRIN, directeur des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Grenoble, afin de nous représenter **pour l'accomplissement et la signature de tous les actes dévolus par le code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur** pour la couverture des besoins des services judiciaires dans le ressort de la Cour d'Appel de Grenoble.

### Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphan DARRIN, cette délégation sera exercée par :

- Madame Sabine LAURENT, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Adeline DION, directrice de service de greffe judiciaire placée, affectée à la fonction de responsable de la gestion budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et de plein exercice à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;
- Madame Armelle TISON, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et de l'équipement ;
- Madame Blandine PEYRONNARD, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion de la formation
- Madame Jocelyne ARNAUD, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion informatique
- Madame Audrey BEYAT, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Ludovic VASSEUR, secrétaire administratif, responsable de la gestion budgétaire adjoint.

### Article 9

Délégation conjointe de nos signatures est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Sabine LAURENT, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Adeline DION, directrice de service de greffe judiciaire placée, affectée à la fonction de responsable de la gestion budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et de plein exercice à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;
- Madame Armelle TISON, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion du patrimoine immobilier et de l'équipement ;
- Madame Blandine PEYRONNARD, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion de la formation
- Madame Jocelyne ARNAUD, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion informatique
- Madame Audrey BEYAT, directrice de service de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Ludovic VASSEUR, secrétaire administratif, responsable de la gestion budgétaire adjoint.

à l'effet de :

- conclure et signer les marchés dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble du ressort de la Cour d'Appel est inférieur à **130 000 € HT** ;

- formaliser et signer les bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande (y compris ceux adressés à l'UGAP).

### Article 10

Délégation conjointe de nos signatures est donnée aux :

- Directeur de greffe des services judiciaires placés,
- Directeur de greffe des services judiciaires, directeurs de greffe,
- Greffiers, chefs de greffe,

• ainsi qu'à leurs suppléants fonctionnaires de catégorie A, B ou C.  
Cf. liste en annexe.

à l'effet de :

- formaliser et signer les bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande (y compris ceux adressés à l'UGAP) ;
- pour l'émission et la signature des bons de commande hors marché dont le montant est inférieur à **4 000 € HT**.

**Article 11**

La présente décision annule et remplace la décision antérieure et prend effet à la date de sa signature.

**Article 12**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures du ressort du Pôle Chorus.

Fait à Grenoble le 6 janvier 2020,

**LE PROCUREUR GENERAL,**

**LA PREMIERE PRESIDENTE,**

**Jacques DALLEST**

**Pascale VERNAY**

## ANNEXES

### ANNEXE A : LISTE DES FONCTIONNAIRES AYANT DELEGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DELEGATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR DANS LES LIMITES DE LA PRESENTE DELEGATION

RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE (départements 05, 26 et 38)		
<b>DEPARTEMENT DE L'ISERE (38)</b>		
<b>ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE GRENOBLE</b>		
JURIDICTION	Directeur de Greffe	SUPPLEANTS
Cour d'Appel de GRENOBLE	Martine JAURON	Anne DEMEURE-VALLIN Sonia BECHKOFF Sylvie VINCENT
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRENOBLE	Frédéric LE NAOUR	Florence DOYEN-QUILLET Jeanine TAVERNIER
TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE	Frédéric LE NAOUR	Florence DOYEN-QUILLET Jeanine TAVERNIER
<b>ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE VIENNE</b>		
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VIENNE	Aurélie DELMAS	Karine MEUNIER Olivier DURON Jessica MALEZIEUX
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE	Aurélie DELMAS	Karine MEUNIER Olivier DURON Jessica MALEZIEUX
<b>ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU</b>		
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU	Didier VINCENT	Mélisande MERLINC (DG adjointe à compter du 03/06/2020) Céline CHAMARD (B fonctionnel)
<b>DEPARTEMENT DE LA DRÔME</b>		
<b>ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LA DRÔME</b>		
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VALENCE	Véronique GRON	Céline GUILLAUD (DG adjointe)
TRIBUNAL DE PROXIMITE DE ROMANS-SUR-ISERE		Patrick BACKES (B fonctionnel)
TRIBUNAL DE PROXIMITE DE MONTELIMAR		Céline POMAREL (B fonctionnel) Maëla BOULANGE (AA)
<b>DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES</b>		
<b>ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DES HAUTES-ALPES</b>		
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GAP	Eric VIALLE	Nadine ESCALLIER (Adjointe directeur de greffe) Cécile MAYEN (Responsable service pénal) Michèle DUFOSSE (AA secrétariat)
TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP	Eric VIALLE	Nadine ESCALLIER adjointe directeur de greffe Cécile MAYEN responsable service pénal Michèle DUFOSSE adjointe adm secrétariat